OPCVM relevant de la directive européenne 2014/91/UE

ALPHAJET FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable

PROSPECTUS

Version du 1er janvier 2026

Table des matières

1 Caractéristiques générales 4
1.1 Dénomination et siège social 4
1.2 Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué 4
1.3 Date de création et durée d'existence prévue 4
1.4 Synthèse de l'offre 4
1.5 Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 5
2 Acteurs 6
2.1 Dépositaire et conservateur 6
2.2 Centralisateur des ordres de souscription ou de rachat 6
2.3 Commissaire aux comptes 6
2.4 Commercialisateur 6
2.5 Gestionnaire financier 6
2.6 Gestion administrative et comptable 7
2.7 Conseillers 7
2.8 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV 7
3 Modalités de fonctionnement et de gestion 7
3.1 Caractéristiques générales 7
3.2 Compartiment n°1 ALPHAJET EUROPE MICROCAP 9
3.2.1 Stratégie d'investissement : 9
3.2.2 Les actifs (hors dérivés) 13
3.2.3 Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion 13
3.2.4 Profil de risque 14
3.2.5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type 15
3.2.6 Modalités de souscription et de rachat 16
3.2.7 Frais et Commissions 18
3.2.8 SFDR Annexe précontractuelle 21
3.3 Compartiment n°2 ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 34
3.3.1 Stratégie d'investissement : 36
3.3.2 Les actifs (hors dérivés) 43
3.3.3 Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion 44
3.3.4 Profil de risque : 45
3.3.5 Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur 46
3.3.6 Modalités de souscription et de rachat : 46
3.3.7 Frais et Commissions : 49
3.3.8 SFDR Annexe précontractuelle 52
3.4 Compartiment n°3 ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 68
3.4.1 Stratégie d'investissement : 70
3.4.2 Les actifs (hors dérivés) 78
3.4.3 Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion 78
3.4.4 Dépôts et liquidités : 79
3.4.5 Emprunts d'espèces : 79

3.4.6 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : 79
3.4.7 Profil de risque : 79
3.4.8 Garantie ou protection : 80
3.4.9 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : 80
3.4.10 Modalités de souscription et de rachat : 81
3.4.11 Frais et Commissions : 83
3.4.12 SFDR Annexe précontractuelle 86
3.5 Compartiment n°4 ALPHAJET EUROPE IMPACT360 102
3.5.1 Stratégie d'investissement : 104
3.5.2 Les actifs (hors dérivés) 111
3.5.3 Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion 112
3.5.4 Dépôts et liquidités : 113
3.5.5 Emprunts d'espèces : 113
3.5.6 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : 113
3.5.7 Profil de risque : 113
3.5.8 Garantie ou protection : 114
3.5.9 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : 114
3.5.10 Modalités de souscription et de rachat : 115
3.5.11 Frais et Commissions : 116
3.5.12 SFDR Annexe précontractuelle 120
4 Informations d'ordre commercial 137
5 Règles d'investissement 138
6 Risque global : 138
7 Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs : 138
7.1 Règles d'évaluation des actifs 138
7.2 Méthode de comptabilisation 138
8 Statuts d'Alphajet Funds 140

1 Caractéristiques générales

1.1 DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

ALPHAJET FUNDS
18, rue de la Pépinière
75008 Paris

1.2 FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de Société Anonyme (SA).

1.3 DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

La SICAV a été agréée le 06/08/2021 et créée le 26/08/2021 pour une durée de 99 ans

1.4 SYNTHESE DE L'OFFRE

Synthèse de l'offre : la SICAV comprend six compartiments

Synthèse de l'offre de gestion pour le Compartiment « ALPHAJET EUROPE MICROCAP » :

Catégorie d'actions	Compartiment n°1 ALPHAJET EUROPE MICROCAP				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET EUROPE MICROCAP	FR0014004VX4	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum
Action R ALPHAJET EUROPE MICROCAP	FR001400ID27	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Synthèse de l'offre de gestion pour le Compartiment « ALPHAJET GLOBAL IMPACT 360 » :

Catégorie d'actions	Compartiment n°2 ALPHAJET GLOBAL IMPACT360				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET GLOBAL IMPACT360	FR00140087K7	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum
Action L ALPHAJET GLOBAL IMPACT360	FR0014010997	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Synthèse de l'offre de gestion pour le Compartiment « ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 » :

Catégorie d'actions	Compartiment n°3 ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360	FR001400I590	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum
Action E ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360	FR001400I5A4	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	1 000 000 euros minimum
Action R ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360	FR001400UST9	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Synthèse de l'offre de gestion pour le Compartiment « ALPHAJET EUROPE IMPACT360 » :

Catégorie d'actions	Compartiment n°4 ALPHAJET EUROPE IMPACT360				
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action C ALPHAJET EUROPE IMPACT360	FR001400I574	Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées	Euro	Tous souscripteurs	100 euros minimum

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

1.5 INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ALPHAJET FAIR INVESTORS
18, rue de la Pépinière
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.alphajet.eu
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : contact@alphajet.eu

2 Acteurs

2.1 DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR

CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE
Activité principale : Banque et Prestataire de Service d'Investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPC, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

2.2 CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT

CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge – France
Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX – France
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

2.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES

CFA – Compagnie Française d'Audit

GROUPE EXPERIENCE
Représenté par Monsieur Arnaud Rudowski
11 avenue Myron Herrick
75008 Paris

2.4 COMMERCIALISATEUR

ALPHAJET FAIR INVESTORS
18, rue de la Pépinière
75008 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear.
Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

2.5 GESTIONNAIRE FINANCIER

ALPHAJET FAIR INVESTORS
18, rue de la Pépinière
75008 Paris

La société de gestion a été agréée 08/07/2021 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP202162.

2.6 GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

CACEIS FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

CACEIS FUND ADMINISTRATION est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par ALPHAJET FAIR INVESTORS, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

2.7 CONSEILLERS

Néant

2.8 MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE LA SICAV

La liste des dirigeants de la SICAV et leurs principales fonctions est disponible dans le rapport annuel de la SICAV. Ces informations sont communiquées sous la responsabilité de chacun des membres cités.

3 Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Ségrégation des compartiments

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Caractéristiques des parts ou actions

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS BANK.
Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : Actions au porteur.

Décimalisation des actions : Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.

Date de clôture du premier exercice :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2022.

Indications sur le régime fiscal :

Les Compartiments peuvent servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un Compartiment de la SICAV. Ces conséquences

varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s) de Compartiment de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de Compartiment de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) de Compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents Compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque porteur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Politique de sélection des intermédiaires :

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

3.2 COMPARTIMENT N°1 ALPHAJET EUROPE MICROCAP

Codes ISIN :

Code ISIN Action C : FR0014004VX4
Code ISIN Action R : FR001400ID27

Date de lancement :

Ce Compartiment a été lancé en date du 26 août 2021 avec la part C. La part R a été lancée le 16 juin 2023.

Dominante fiscale :

Le Compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP est éligible au PEA et au PEA-PME.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP est d'obtenir au travers d'une gestion discrétionnaire et dynamique, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice Europe ex UK Micro Cap – Net Return.

Le Compartiment sera investi de 75% à 110% de l'actif net en actions de sociétés de l'Espace Economique Européen (EEE) ou titres assimilés de petites et micro-capitalisations éligibles au PEA et au PEA-PME.

Le Compartiment relève de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI Europe ex UK Micro Cap – Net Return libellé en Euro est un indice représentatif des émetteurs de petites et micro-capitalisations des marchés européens.

L'Indice MSCI Europe ex UK Micro Cap est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »), et utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'indice MSCI Europe ex UK Micro Cap est disponible sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/end-of-day-data-search et sur Bloomberg : code NE144436.

L'Indice MSCI Europe ex UK Micro Cap est calculé chaque Jour de Bourse ouvré.

L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.msci.com

La gestion du Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Compartiment pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

3.2.1 Stratégie d'investissement :

Stratégies utilisées :

Le Compartiment a pour objectif sur son horizon de placement recommandé de participer à la hausse des marchés d'actions européennes sans contrainte indicielle. Pour cela, le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique. La stratégie d'investissement appliquée est donc active.

Le Compartiment sera investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions européennes ou titres assimilés éligibles au PEA et au PEA-PME, de micro-capitalisations (inférieure à 750 millions d'euros) et de petites capitalisations (inférieure à 3 milliards d'euros), et de tous secteurs économiques. Il pourra également être investi dans la limite de 25% sur les marchés européens hors de l'Espace Economique Européen (EEE).

Le Compartiment pourra investir dans la limite de 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA de type monétaire libellés en euros.

L'exposition au risque de change pourra représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Compartiment.

Le Compartiment gérera la liquidité au plus près grâce aux indicateurs de suivi suivants :

- Filtre de liquidité minimum de 100 k€ échangés quotidiennement en moyenne sur les 12 derniers mois pour pouvoir initier une ligne ;
- Aucune position action ne pourra dépasser 10 jours de transactions moyennes constatées sur les 12 derniers mois.

A. **L'analyse extra-financière**

Le Compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP applique une politique d'exclusion des sociétés selon les critères extra-financiers ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Certaines sociétés de l'univers d'investissement et/ou du portefeuille peuvent ne pas être couvertes par les différentes approches d'exclusion listées ci-dessous compte-tenu de la profondeur de l'univers d'investissement des micro-capitalisations européennes et de leur taille limitée en termes de capitalisation boursière.

La politique d'exclusion mise en place dans ce Compartiment ne saurait donc constituer un engagement d'exhaustivité.

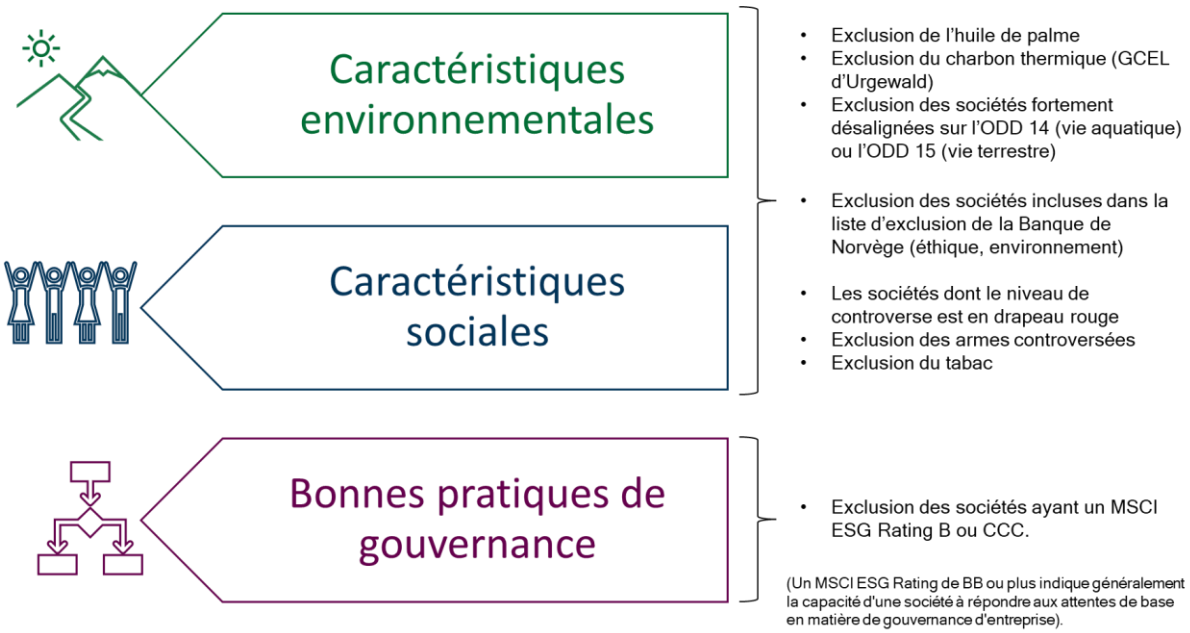
Le Compartiment suit la politique d'exclusion mise en place par ALPHAJET FAIR INVESTORS pour tous ses Compartiments. Sont ainsi exclues :

- Les sociétés répertoriées dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège. Cette liste est disponible sur le site de la Norges Bank. Parmi les critères de désinvestissement figurent les secteurs d'exclusion classiques comme l'armement ou le tabac. Les entreprises qui tirent plus de 30% de leurs revenus sur le charbon thermique sont également exclues. Les entreprises peuvent par ailleurs être exclues en cas de violation des droits de l'Homme, de travail forcé ou d'exploitation d'enfants. Les cas de dégradations significatives de l'environnement, de corruption, de niveaux inacceptables d'émissions de gaz à effet de serre ou de violations éthiques fondamentales le sont aussi.
- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous-munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).
- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald.
- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».
- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion Tobacco List.
- Les sociétés répertoriées en drapeau rouge, le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.
- Les sociétés fortement désalignées sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

Le Compartiment suit également une politique d'exclusion qui lui est propre :

- Les sociétés ayant un MSCI ESG Rating « B » ou « CCC » sont exclues (ratings allant de AAA à CCC).
  Les risques et les opportunités ESG peuvent varier selon le secteur et l'entreprise. MSCI ESG Rating identifie les risques ESG qui sont les plus importants pour une sous-industrie ou un secteur.

Voici un schéma récapitulatif de l'ensemble des exclusions mises en place suivant les critères E, S et G :



Les critères d'exclusion fondés sur l'ESG utilisés dans la politique d'investissement du Compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP peuvent amener le Compartiment à renoncer à des opportunités d'acheter certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de le faire, et/ou de vendre des titres en raison de ses caractéristiques ESG alors qu'il pourrait être désavantageux de le faire.

Dans le cas où les caractéristiques ESG d'un titre détenu par le Compartiment changent, entraînant la nécessité pour la Société de Gestion de vendre le titre, ni le Compartiment, ni la Société de Gestion n'acceptent de responsabilité en relation avec ce changement.

Les exclusions peuvent ne pas correspondre directement aux vues éthiques subjectives des investisseurs.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque lié à l'application des critères ESG peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un risque lié à l'application des critères ESG se produit pour un actif, il y aura un impact négatif et éventuellement une perte totale de sa valeur.

Il existe un risque que la Société de Gestion évalue incorrectement une valeur ou un émetteur. Il existe également un risque que la Société de Gestion n'applique pas correctement les critères ESG pertinents ou que le Compartiment soit indirectement exposé à des émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG pertinents utilisés par le Compartiment.

B. **L'analyse financière**

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de sociétés européennes sélectionnées par l'équipe de gestion selon une approche dite *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils et un suivi fondamental des sociétés entrées dans le portefeuille.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent prioritairement dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du portefeuille (la « Buy-List »).

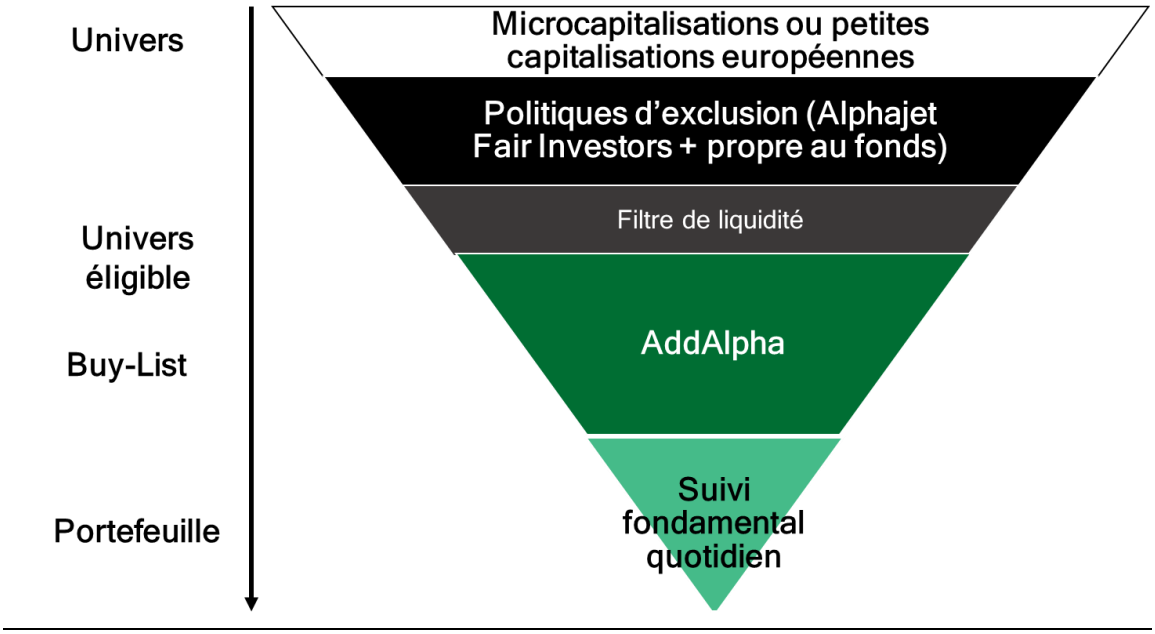
Chaque mois, l'équipe de gestion réalise :

- Une revue des risques et une mise à jour de la Buy-List, lors de l'"Alpha Meeting".
- Une synthèse du contexte macroéconomique et des dynamiques sectorielles, lors du "Beta Meeting".

Au quotidien, l'équipe de gestion assure un suivi fondamental des positions en portefeuille, avec :

- Une revue systématique des plus fortes variations boursières au sein du portefeuille
- Une analyse des nouvelles importantes
- Une revue de la construction et des risques du portefeuille.

Schéma synthétique du processus d'investissement :



Politique d'intégration des risques de durabilité :

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans notre politique d'investissement durable.

L'impact probable des risques de durabilité :

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » :

Le Compartiment relève de l'article 8 du Règlement SFDR.

Le Compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales via les exclusions auxquelles il procède, et se qualifie comme un produit soumis à l'article 8 de SFDR.

Ainsi, l'élément environnemental est bien pris en compte mais il n'y a pas, à la date de ce prospectus, d'engagement à procéder à des investissements durables alignés sur le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxonomie ») et contribuant aux objectifs d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique. Il n'est toutefois pas exclu que ce Compartiment puisse être exposé à des investissements sous-jacents qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.
Des détails relatifs à la conformité des compartiments avec SFDR se trouvent dans les annexes précontractuelles requises par le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant SFDR relatives aux compartiments contenus à la fin du Prospectus.

Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ainsi le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents de l'OPCVM avec le Règlement Taxonomie est de 0%.

3.2.2 Les actifs (hors dérivés)

A. **Les actions :**

Le Compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP est investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions européennes ou titres assimilés de l'EEE éligibles au PEA et au PEA-PME, de micro-capitalisations (inférieure à 750 millions d'euros) et de petites capitalisations (inférieure à 3 milliards d'euros), et de tous secteurs économiques.

Il pourra également être investi dans la limite de 25% sur les marchés européens hors de l'Espace Economique Européen (EEE) des actions de sociétés de micro-capitalisations (inférieure à 750 millions d'euros) et de petites capitalisations (inférieure à 3 milliards d'euros), et de tous secteurs économiques.

B. **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Néant.

C. **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou des FIA de droit européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC seront de type monétaire libellés en euros, pour la gestion de la trésorerie et/ou de la réalisation de la stratégie d'investissement pour répondre à son objectif de gestion.

Ils peuvent être gérés par la société de gestion.

3.2.3 Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

A. **Instruments financiers dérivés**

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés ou organisés internationaux pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de marché actions.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

Nature des marchés d'intervention :

☑ Réglementés
☑ Organisés
☐ De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☑ Actions
☐ Taux
☐ Change
☐ Crédit

Nature des interventions :

☑ Couverture : actions
☑ Exposition : actions
☐ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

☑ Futures : sur indices et sur actions
☐ Options : sur indices, actions, change
☐ Change à terme : achat et vente de devises

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☑ Couverture générale ou partielle du portefeuille
☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux
☑ Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B. **Titres intégrant des dérivés**

Le fonds pourra également détenir des bons de souscription d'actions ou des droits ou tout type de titres intégrants des dérivés issus d'OST de titres en portefeuille.
Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10 % de l'actif net.

Dépôts :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.
Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces :

Le Compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, …) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant.

3.2.4 Profil de risque

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du Compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :
Le Compartiment est investi à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque de liquidité :
Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petites et micro-capitalisations :
Sur les marchés de petites et micro-capitalisations, le volume des transactions en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le Compartiment est exposé à hauteur de 100% maximum de son actif aux devises autres que l'Euro.

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :
L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :
Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :
S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion attenue ce risque en incluant sa propre analyse.

Garantie ou protection

Néant

3.2.5 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

- Actions C et R : tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le Compartiment s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions cotées de l'EEE.

Le Compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S.Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

3.2.6 Modalités de souscription et de rachat

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°1 ALPHAJET EUROPE MICROCAP				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription (initiale et ultérieure)
Action C ALPHAJET EUROPE MICROCAP	FR0014004VX4	Euro	1/1000éme	100 €	100 € minimum
Action R ALPHAJET EUROPE MICROCAP	FR001400ID27	Euro	1/1000éme	100 €	100 € minimum

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Société Anonyme
(ci-après le « **Dépositaire** »)
Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE
Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour suivant.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 h des ordres de souscription et de rachat	Date de la VL (calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) et des jours fériés en France. La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.

Modalités de passage d'un Compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un Compartiment à un autre sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions de Compartiments exprimées dans la même devise
- sur des Compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des Compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch :

- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat)

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fiscal de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion à contact@alphajet.euou sur le site internet de la société de gestion www.alphajet.eu.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
En application de l'article 411- 20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité des actionnaires.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, ALPHAJET FAIR INVESTORS a prévu pour le Compartiment la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- et l'actif net ou le nombre total d'actions du Compartiment.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du Compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.alphajet.eu).

S'agissant des actionnaires du Compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concernés.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

3.2.7 Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment,
- Des commissions de mouvement facturées au Compartiment.

Paiement de rétrocessions et rémunérations d'intermédiaires dans le cadre de la distribution des OPCVM:
Dans le cadre de sa politique de développement commercial, ALPHAJET FAIR INVESTORS peut décider, en lien avec un ou plusieurs des OPC en ce inclus le présent Compartiment, de développer des contacts avec divers intermédiaires financiers, entreprises d'assurance, banques, plateformes de distribution, funds purchaising and placing order rooting platforms, qui, à leur tour, sont en contact, directement ou indirectement, notamment avec des intermédiaires sous distributeurs, avec des segments de clientèle susceptibles d'investir dans les OPC d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au Compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème Action C	Taux / Barème Action R
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,85% TTC maximum	1,85% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Néant	
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant *	
4	Commissions de mouvement	Néant	Perçues par la société de gestion : Néant Perçues par le dépositaire : Néant	
5	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance annuelle du Compartiment au-delà de la performance de l'indice MSCI Europe ex UK Micro Cap – Net Return EUR (code Bloomberg : NE144436)	

* Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de la SICAV et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2021, l'exercice débute le 26/08/2021 et s'achève le 31 décembre 2022.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif de l'OPCVM après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats de l'OPCVM.

Si, sur l'exercice considéré, la performance de l'OPCVM est inférieure à celle de l'actif de référence, sur l'intégralité de l'existence de la catégorie de parts considérée, ou depuis la dernière date de cristallisation, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance de l'OPCVM, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (à l'exception du 1er exercice comptable pour lequel une période de 16 mois est prévue, du 26/08/2021 au 31 décembre 2022)
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance ;
- L'intégralité de l'historique de la catégorie de parts concernée à compter de la date de création desdites parts

La commission de performance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : une surperformance sur l'année en cours ET depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour frais de gestion variables ET depuis la création.

Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive de l'OPCVM. Il est donc possible que de l'OPCVM rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur les trois périodes de référence retenues, alors même que la valeur liquidative de l'OPCVM affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

L'évolution de la VL par rapport à son indice de référence est disponible sur notre site internet : https://alphajet.eu/nos-fonds/alphajet-europe-microcap

Illustration 1 :

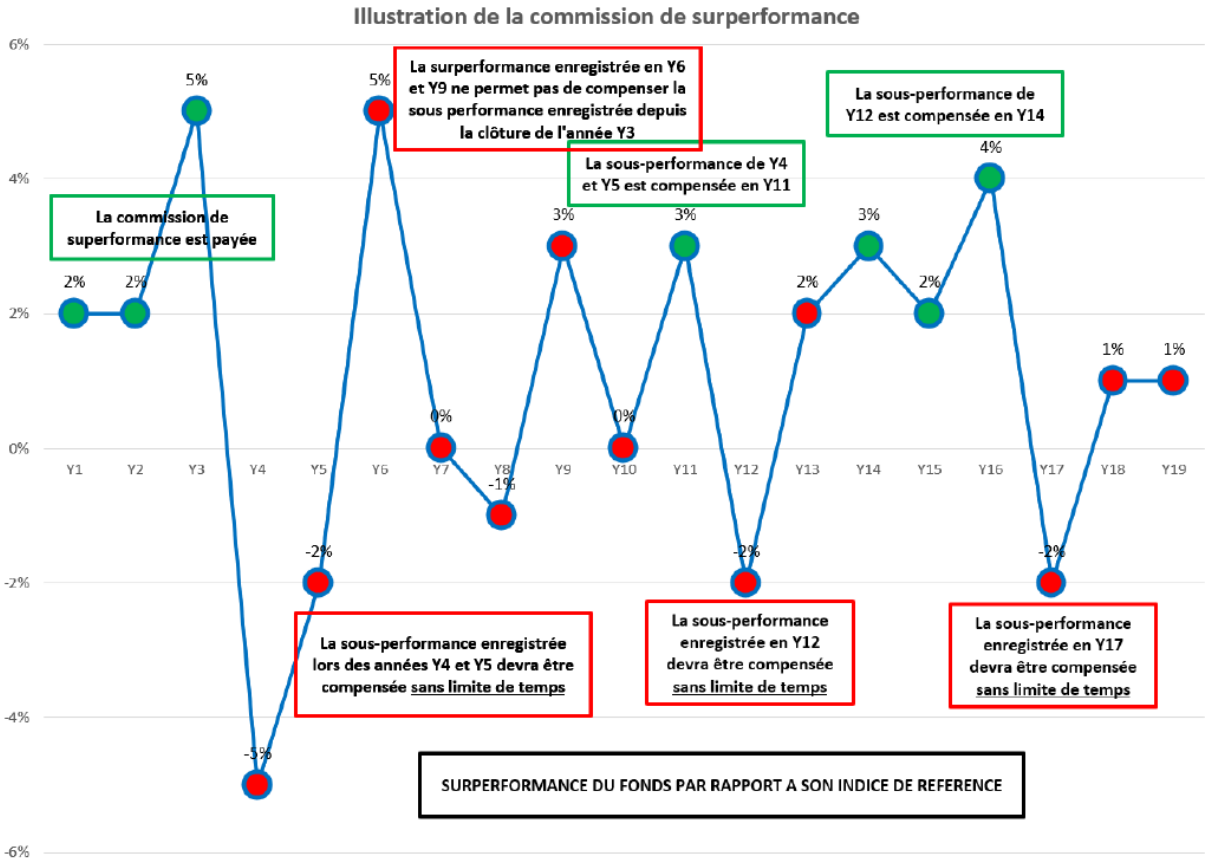


Illustration 2 :

Année	Performance	Surperformance	Commission de Surperformance	
Y1	5%	2%	YES	
Y2	-4%	2%	YES	La commission de superformance est payée y compris en cas de performance négative
Y3	-7%	5%	YES	
Y4	-7%	-5%	NO	La sous-performance de Y4 devra être compensée sans limite de durée
Y5	7%	-2%	NO	La sous-performance de Y4 et Y5 devra être compensée sans limite de durée
Y6	-9%	5%	NO	
Y7	1%	0%	NO	
Y8	-5%	-1%	NO	
Y9	4%	3%	NO	
Y10	-8%	0%	NO	
Y11	-10%	3%	YES	La sous-performance de Y4 et Y5 est compensée en Y11
Y12	-3%	-2%	NO	La sous-performance de Y12 devra être compensée sans limite de durée
Y13	4%	2%	NO	
Y14	2%	3%	YES	La sous-performance de Y12 est compensée en Y14
Y15	6%	2%	YES	
Y16	9%	4%	YES	
Y17	2%	-2%	NO	La sous-performance de Y17 devra être compensée sans limite de durée
Y18	5%	1%	NO	
Y19	10%	1%	NO	

3.2.8 SFDR Annexe précontractuelle

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1 à 4 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ALPHAJET EUROPE MICROCAP
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500B0OG15YML2HA09

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%**	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : __%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne** réalisera pas d'investissements durables.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment n'a pas défini d'objectifs en matière d'investissements durables, il promeut néanmoins des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15% d'investissements durables ayant à hauteur de 15% minimum soit un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE soit un objectif social.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

* *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

ALPHAJET FAIR INVESTORS utilise deux indicateurs en plus de s'assurer du respect des exclusions normatives et sectorielles :

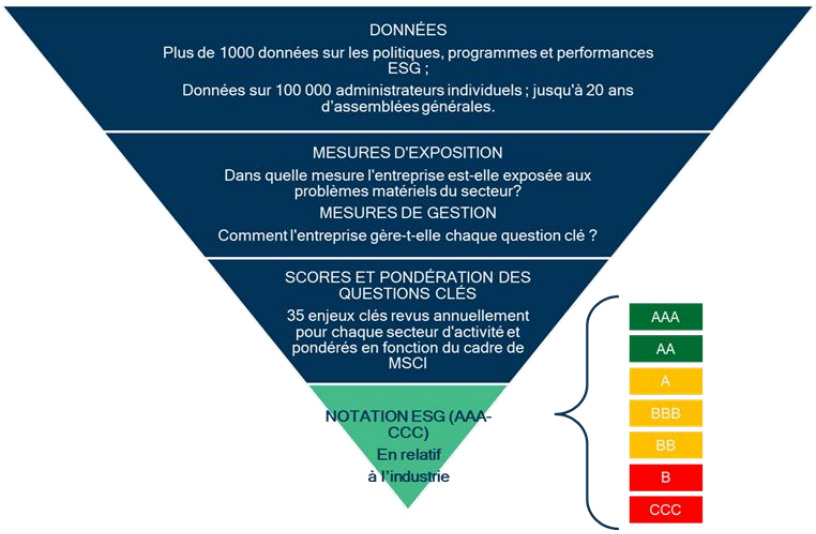
1) **Les critères ESG**
2) **L'alignement aux Objectifs de Développement Durable (ODD)**
3) **La politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS : les exclusions sectorielles et normatives**

1 - Les critères ESG

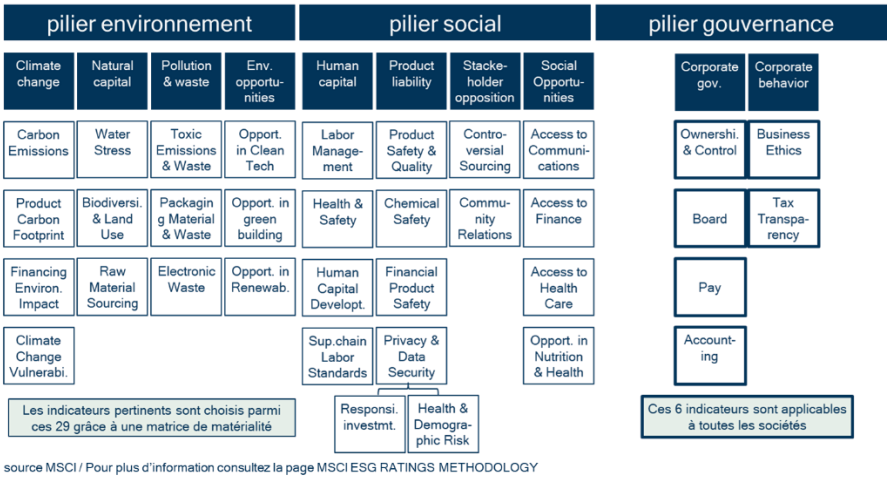
Les sociétés ayant un MSCI ESG Rating « B » ou « CCC » sont exclues sachant que les ratings vont de AAA (meilleur rating) à CCC (plus mauvais rating).

La méthodologie MSCI ESG Rating des entreprises s'appuie sur 35 indicateurs clés répartis en 10 thèmes et en 3 piliers.
Pour obtenir la note ESG finale, MSCI ESG Research calcule la moyenne pondérée des notes individuelles des 35 indicateurs clés sur les piliers Environnement, Sociale et Gouvernance.
La note finale de chaque entreprise est ajustée en fonction du secteur et permet d'attribuer une note s'échelonnant de CCC (plus mauvaise note) à AAA (la meilleure). Ces évaluations ne sont pas absolues mais sont explicitement destinées à être interprétées par rapport aux pairs du secteur de l'entreprise.
La méthodologie est disponible sur le site MSCI ESG Research.

Vue d'ensemble du cadre et du processus de MSCI ESG rating



Hiérarchie du modèle de notation ESG



source MSCI / Pour plus d'information consultez la page MSCI ESG RATINGS METHODOLOGY

2 - L'alignement aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Pour définir un investissement durable, le compartiment reprend la méthodologie IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

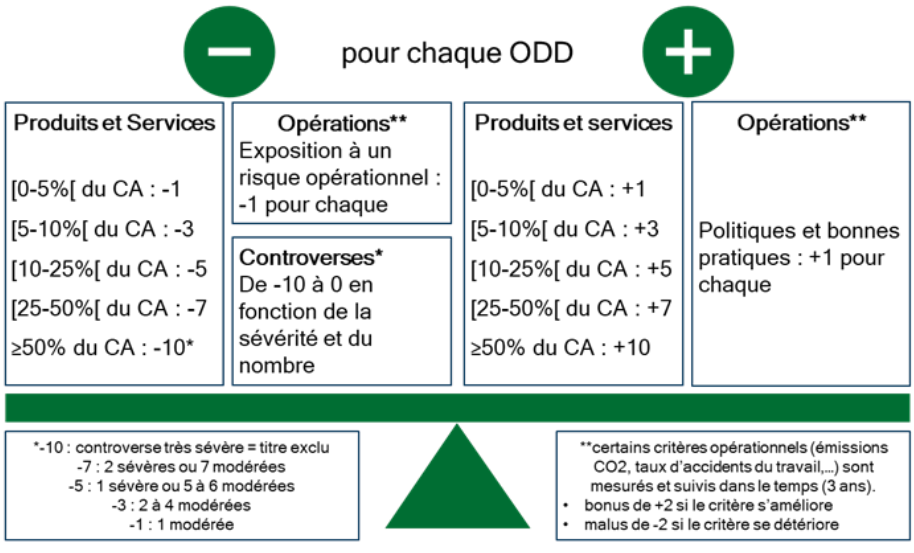
Le compartiment s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment pour analyser les critères extra-financiers. L'analyse extra-financière se décompose en deux piliers ; le piler « produits et services » et le pilier « opérationnel ».
Cette méthodologie nous permet d'analyser environ 120 indicateurs de durabilité répartis entre les deux piliers.

L'alignement sur le pilier « produits et services » mesure l'impact net des produits et services d'une entreprise sur chaque ODD tel que :
- Revenus provenant de produits et services à impact positif (génération d'énergie alternative, efficacité énergétique, traitement des eaux usées…)
- Revenus provenant de produits et services à impact négatif (génération d'énergie à partir de combustibles fossiles, Matériaux plastiques non biodégradables, exploration de pétrole, de gaz, ou extraction de charbon, tabac…).

Il s'agit de la proportion de revenus provenant de produits et services ayant un impact positif ou négatif sur les objectifs de développement durable.

L'alignement sur le pilier « opérationnel » évalue l'impact des opérations d'une entreprise à travers des critères tels que :
- Politiques internes (diversité, égalité, environnement),
- Pratiques opérationnelles (efficacité énergétique, gestion des déchets, consommation d'eau),
- Engagements en matière de droits de l'homme,
- Controverses liées à l'impact négatif des opérations.

Sur chaque ODD, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont analysés et une note est attribuée pour chaque indicateur. Le système de scoring est le suivant :



Le score attribué varie entre -10 et +10. Il permet de définir l'alignement d'une entreprise sur l'ODD analysé. Une entreprise ayant :

- Un score > 5 sur un ODD sera « **fortement alignée** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [2 ; 4] sur un ODD sera « **alignée** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [-1 ; 1] sur un ODD sera « **neutre** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [-9 et -2] sur un ODD sera « **désalignée** » sur l'ODD évalué
- Un score = -10 sur un ODD sera « **fortement désalignée** » sur l'ODD évalué

Dans la méthodologie « IMPACT360 », une note propriétaire intitulée « **note IMPACT360** » somme les scores nets sur les 17 ODD.

La « note IMPACT360 » est un **indicateur synthétique** de durabilité d'une entreprise.

3 - La politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS : les exclusions sectorielles et normatives

Le compartiment applique également des exclusions sectorielles et normatives communes à l'ensemble des investissements d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

- Ne pas être répertoriée dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège.

- Ne pas être impliquée dans les armes controversées (Bombes à sous-munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) telles que référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).

- Ne pas être répertoriée dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui vise à déterminer toutes les sociétés présentes dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

- Ne pas avoir d'activité en lien avec l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».

- Ne pas avoir d'activité en lien avec le tabac. Ces sociétés sont référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List.

- Controverse : ne pas en être en drapeau rouge soit le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

- Ne pas être fortement désalignée sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

Pour qu'un investissement soit durable, i) sa notation ESG ne doit être pas être inférieure à BB, ii) il doit avoir une « note IMPACT360 » positive et iii) il doit respecter les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Afin de ne pas causer pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social (Do No Significant Harms - DNSH), des exclusions supplémentaires ont été appliquées dont l'analyse est détaillée ci-dessous à la question : Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

* *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?*

Définition de l'investissement durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE :

Les objectifs d'investissement durable du compartiment s'appuient sur la méthodologie MSCI SDG Alignment. Le compartiment analyse environ 120 indicateurs de durabilité répartis entre les deux piliers (« produits et services » et « opérationnel »). Il s'agit d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs spécifiques à chaque ODD. L'analyse sur chaque ODD mesure l'alignement net en prenant en considération les impacts positifs et négatifs. Tout d'abord, la « **Note IMPACT360** », indicateur synthétique de durabilité sur les 17 ODD, définit à la question précédente doit dans être positive.

De plus, ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Définition de l'investissement durable ayant un objectif environnemental :

Les 8 ODD ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE sont ainsi :

Exemples d'objectifs suivis sur les ODD ayant un objectif environnemental

ODD critères environnementaux	Produits et services	Opérationnel
#6 Eau propre et assainissement	* Revenus provenant de produits et services liés à l'assainissement, à l'agriculture durable et aux projets d'eau durable	* Programmes de réduction de la consommation d'eau. * Controverses : pollution par pesticides ou engrais
#7 Énergie propre et d'un coût abordable	* Génération d'énergie alternative * Génération d'énergie à partir de combustibles fossiles	* Objectifs de réduction de carbone ou d'efficacité énergétique. *Controverses : activités intensives en CO2 (>20% des opérations).
#9 Industrie, innovation et infrastructure	* Prévention de la pollution * Transport propre	* Programmes pour réduire les émissions. * Controverses : problèmes liés aux droits des communautés locales et autochtones.
#11 Villes et communautés durables	* Bâtiments verts * Immobilier abordable	* Offrir des options d'énergie verte aux clients. * Controverses : sécurité des produits et des services y compris pendant le transport.
#12 Consommation et production responsables	* Énergie alternative * Agriculture durable * Génération d'énergie fossile	* Programmes d'efficacité hydrique. * Controverses : rejets toxiques dans l'air, le sol ou l'eau. * Evolution de l'intensité des émissions de carbone.
#13 Mesures contre changements climatiques	* Réseaux intelligents * Exploration de pétrole, de gaz, ou extraction de charbon	* Objectifs de réduction de carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique. * Controverses : activités intensives en carbone. * Evolution de l'intensité des émissions de carbone
#14 Vie aquatique	* Traitement des eaux usées * Matériaux plastiques non biodégradables	* Controverses : pesticides ou polluants organiques persistants / Stress hydrique
#15 Vie terrestre	* Assainissement de l'environnement	* Opérations concernent des activités commerciales qui produisent généralement des niveaux élevés d'émissions toxiques et de déchets (par exemple, l'exploitation minière). * Controverses : communautés locales et autochtones

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 15% d'investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE).

Définition de l'investissement durable ayant un objectif social :
Les 8 ODD ayant un objectif social sont ainsi :

Exemples d'objectifs suivis sur les ODD ayant un objectif social

ODD critères sociaux	Produits et services	Opérationnel
#1 Pas de pauvreté	* Revenus provenant de produits et services liés à la nutrition, aux traitement des maladies graves, à l'assainissement, à l'immobilier abordable, au financement des PME, à l'éducation et à la connectivité	Preuve de programmes philanthropiques, preuve de pratiques salariales équitables, engagement envers les conventions de travail internationalement reconnues, grand pourvoyeur d'emplois (c'est-à-dire > 100 000 employés)
#2 Faim zéro	* Produits et serives liés à la nutrition * Produits agricoles durables	* Programmes d'utilisation rationnelle de l'eau et de vente au détail de produits alimentaires. *Controverses : rejets toxiques dans le sol ou dans l'eau
#3 Bonne santé et bien-être	* Production de médicament pour le traitement des maladies graves * Revenus provenant de l'industrie du tabac	* Controverses : conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement. * Controverses : questions relatives à la sécurité ou à la qualité des produits.
#4 Education de qualité	* Revenus provenenant de produits et services liés à l'éducation.	* Programmes de formations professionnels * Controverses : discrimination des employés ou des travailleurs.
#5 Egalité entre les sexes	* Revenus provenenant de produits et services liés à la contraception.	* Pourcentage de femmes au conseil d'administration > 30 % * Controverses : discrimination ou harcèlement fondé sur le sexe * Évolution du pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur (sur les 3 dernières années)
#8 Travail décent et croissance économique	* Revenus provenant de solutions favorisant la création d'emplois (éducation, financement de PME). * Prêts prédateurs	* Preuve de pratiques salariales équitables. * Engagement à respecter les conventions collectives internationalement reconnues. * Controverses : travail des enfants ou travail forcé / investissements controversés / blanchiment d'argent
#10 Inégalités réduites	* Revenus provenant de solutions pour réduire les inégalités (éducation : connectivité) * Matériaux plastiques non biodégradables	* Politique de diversité de la main-d'œuvre. * Engagements en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. * Controverses : discrimination des employés / questions liées aux négociations collectives.
#17 Partenariats pour réalisation ODD	* Pas d'indicateur sur cet ODD	* Engagements en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. * Signataire du Pacte mondial des Nations unies. * Controverses : pratiques anticoncurrentielles / influence politique / armes génériques

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif social, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 15% d'investissement durable ayant un objectif social.

***

La proportion minimale d'investissements durables est de 15%. Elle est constituée par un investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE) **et/ou par un investissement durable ayant un objectif social. Il faut également que la somme des notes d'impact sur les 17 ODD soit positive (ce qui traduit bien un impact positif). Il faut enfin que les investissements respectent les principes DNSH traités à la question ci-après.**

* ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le principe DNSH (Do No Significant Harm) s'applique à l'ensemble des investissements pour définir un investissement durable.

Le Compartiment applique plusieurs exclusions pour s'assurer du principe DNSH (*Do No Significant Harm*) c'est-à-dire qu'un investissement ne peut être considéré comme durable s'il cause un préjudice significatif sur d'autres critères environnementaux ou sociaux. Il y a :

1 - Les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS

2 - Les exclusions propres à la méthodologie « IMPACT360 » pour définir un investissement durable

1 - Les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS

Le compartiment applique des exclusions sectorielles et normatives communes à l'ensemble des investissements d'ALPHAJET FAIR INVESTORS. Il s'agit :

- Ne pas être répertoriée dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège.

- Ne pas être impliquée dans les armes controversées (Bombes à sous-munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) telles que référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).

- Ne pas être répertoriée dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui vise à déterminer toutes les sociétés présentes dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

- Ne pas avoir d'activité en lien avec l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».

- Ne pas avoir d'activité en lien avec le tabac. Ces sociétés sont référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List.

- Controverse : ne pas en être en drapeau rouge soit le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

- Ne pas être fortement désalignée sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

2 - Les exclusions propres à la méthodologie « IMPACT360 » pour définir un investissement durable

Des exclusions supplémentaires ont été appliquées afin de s'assurer de la conformité du principe DNSH. Il s'agit d'exclure :

- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole et/ou le gaz inscrites dans la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald.

- Les sociétés ayant un drapeau de controverse ESG de couleur « rouge » (déjà intégré dans les exclusions sectorielles et normatives) ou « orange ».

- Les sociétés fortement désalignées (note de -10) sur au moins un des 17 ODD (selon la méthodologie MSCI SDG Alignment). Sur le pilier « Produits et services », il s'agit des sociétés qui génèrent plus de la moitié de leur revenu dans les combustibles fossiles, production de plastique, prêts prédateurs, tabac, armes à feu. Sur le pilier « Opérationnel », il s'agit des sociétés ayant des controverses très sévères (déjà pris en compte dans les exclusions sectorielles et normatives).

- Pour minimiser le risque d'intégrer une entreprise en violation du principe « DNSH », plusieurs fournisseurs de données sont utilisés. Le compartiment applique également, comme mesure de contrôle supplémentaire, les recommandations de MSCI ESG Research sur les indicateurs DNSH (EU_SI_DNSH_TEST). Ce champ indique si :

    - La société n'a aucune activité en lien avec des armes controversées,
    - La société génère moins de 1 % de son chiffre d'affaires provenant du charbon thermique,
    - La société génère moins de 5 % de son chiffre d'affaires provenant d'activités liées au tabac,
    - La société n'est pas un producteur de tabac
    - La société n'a aucune controverse ESG de couleur « rouge » ou « orange ».

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée*

ALPHAJET FAIR INVESTORS s'appuie sur MSCI ESG Global Norms (via les drapeaux MSCI ESG Controversies Flags) pour identifier les sociétés impliquées dans des allégations de tiers susceptibles de contredire des normes et conventions mondiales internationalement reconnues.
Il est à noter que l'approche de MSCI ESG Global Norms n'est toutefois pas destinée à évaluer la qualité des politiques et procédures internes ou à mesurer la contribution des sociétés au développement durable.

MSCI ESG Research a examiné et développé des filtres pour les normes et conventions mondiales suivantes :

- Les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ;
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail ;
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☑ **Non**



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions de sociétés européennes sélectionnées par l'équipe de gestion selon une approche dite *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils et un suivi fondamental des sociétés entrées dans le portefeuille.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent prioritairement dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du portefeuille (la « Buy-List »).

Chaque mois, l'équipe de gestion réalise :

- Une revue des risques et une mise à jour de la Buy-List, lors de l'"Alpha Meeting".
- Une synthèse du contexte macroéconomique et des dynamiques sectorielles, lors du "Beta Meeting".

Au quotidien, l'équipe de gestion assure un suivi fondamental des positions en portefeuille, avec :

- Une revue systématique des plus fortes variations boursières au sein du portefeuille.
- Une analyse des nouvelles importantes.
- Une revue de la construction et des risques du portefeuille.

* *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?*

Cf *questions :*

1/ Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

2/ Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

* *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Non applicable.

* *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La "bonne gouvernance" mentionnée à l'article 2(17) SFDR peut s'avérer difficile à élaborer en s'appuyant sur des indicateurs multiples en raison des limitations en matière d'information et de l'absence de seuils pertinents et universellement applicables.

Les notations MSCI ESG Ratings sont conçues pour mesurer la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités ESG liés à leurs activités et à leurs opérations. Elles visent à fournir une vision holistique de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Un MSCI ESG Rating de BB ou plus indique généralement la capacité d'une entreprise à gérer ses ressources, à atténuer les principaux risques et opportunités ESG et à répondre aux attentes de base en matière de gouvernance d'entreprise.



Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

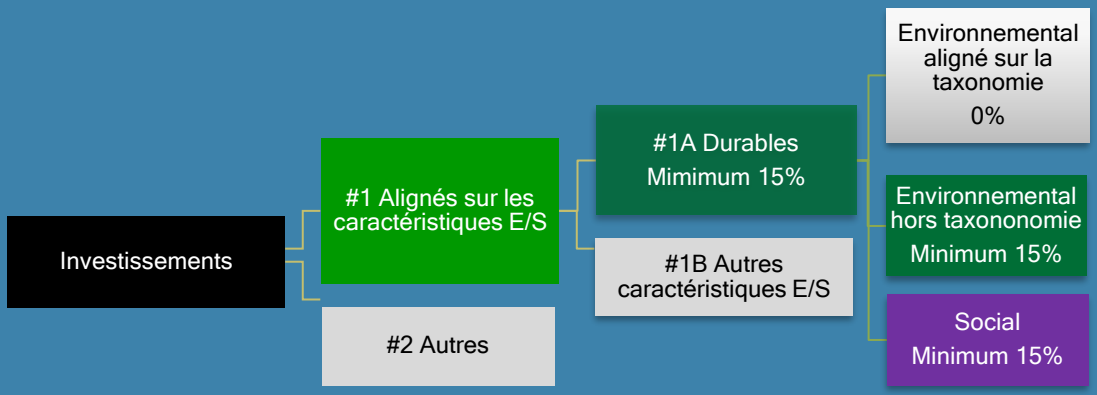
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Compartiment se fixe d'avoir une proportion d'investissement durable de 15% ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE) et/ou ayant un objectif social conformément aux réponses apportés aux questions « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? »

Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière.

La trésorerie n'est pas considérée comme un investissement durable.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?*

Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Conformément au Règlement sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables, les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ainsi le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents de l'OPCVM avec le Règlement Taxonomie est de 0%.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le graphique ci-dessous fait apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Ne figure ici que le chiffre d'affaires. Les calculs en termes de chiffre d'affaires, capex et opex étant très proches.

Le Compartiment n'a pas d'exposition aux obligations souveraines.



* *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?*

Non applicable.

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☐ **Non**

○ *Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

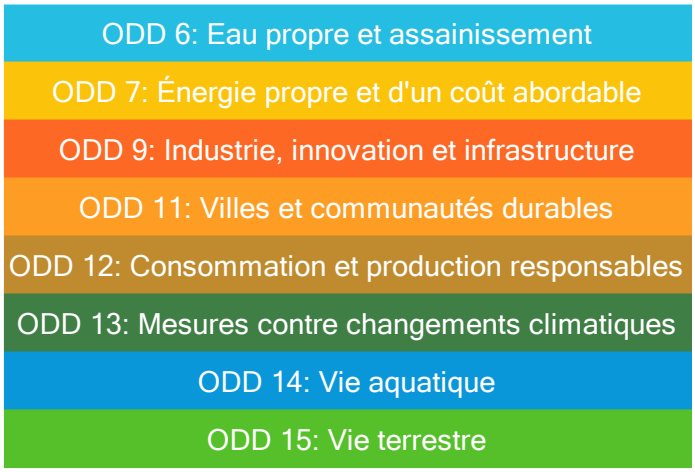
Non applicable.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Les 8 ODD ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE sont ainsi :



Une note d'alignement est calculée sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI SDG Alignment.
Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 15% d'investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE)**.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Les 8 ODD ayant un objectif social sont ainsi :



Une note d'alignement est calculée sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI SDG Alignment.

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif social, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.
En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 15% d'investissement durable ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers autorisés à terme.
Le Compartiment peut également détenir des liquidités.
Les produits dérivés et les liquidités ne sont par nature pas soumis à des garanties environnementales et sociales.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Le fonds n'a pas recours à un indice de référence spécifique désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

* *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable

* *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable

* *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

* *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Alphajet Fair Investors

3.3 COMPARTIMENT N°2 ALPHAJET GLOBAL IMPACT360

Codes ISIN :

Code ISIN Action C : FR00140087K7
Code ISIN Action L : FR0014010997

Date de lancement :

La part C de ce Compartiment a été lancé en date du 9 juin 2022.
La part L a été lancée le 1er juillet 2025.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 est d'obtenir au travers d'une gestion discrétionnaire et dynamique, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI World – Net Return EUR.

ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 a pour objectif de conjuguer rentabilité financière et exemplarité sur les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et sur l'alignement aux 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par l'ONU.

Le Compartiment vise à maximiser l'investissement sur des sociétés qui répondent à un certain niveau d'exigence en termes d'Environnement, de Social et de Gouvernance (ESG), qui sont les plus alignées avec les 17 Objectifs de Développement Durables et qui sont les mieux classées selon nos critères financiers.

Pour sélectionner les sociétés, les gérants :

i. Appliquent des critères ESG en excluant certaines activités ou certains comportements (cf. Partie A. Analyse extra-financière). Ils excluent ainsi les sociétés dont le MSCI ESG Rating est B ou CCC et investissent donc sur les titres ayant un MSCI ESG Rating AAA, AA, A, BBB et BB (ratings allant de AAA pour les meilleurs à CCC pour les moins bons).

   Ils excluent les niveaux de controverses MSCI ESG Controversies Flags rouge ou orange suivant la méthodologie MSCI ESG Controversies (les drapeaux comprennent 4 couleurs : rouge, orange, jaune et vert). Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves. Un drapeau orange indique qu'une entreprise a soit réglé la plupart, mais pas toutes les préoccupations des parties prenantes liées à son implication directe dans une ou plusieurs controverses très graves ; continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ; ou est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves.

ii. Analysent l'alignement des activités et des comportements des sociétés par rapport aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et déterminent une note propriétaire IMPACT360. La note IMPACT360 s'interprète comme un indicateur de durabilité (cf. partie la méthodologie IMPACT360).

iii. Se servent d'un score financier sur tous les titres (le score AddAlpha suivant la méthodologie propriétaire (expliquée en point C. L'analyse financière). Les gérants investissent prioritairement sur les scores les plus élevés de l'univers ou ceux en amélioration.

La notion d'impact fait référence à l'impact des entreprises sur les ODD dans lesquelles le Compartiment est investi et non pas d'un impact direct sur l'environnement ou la société.

Investir dans des entreprises cotées à impact n'augmente pas ou ne renforce pas cet impact.

La matérialité est fournie par des descriptions détaillées des résultats déjà réalisés par les sociétés sur leur niveau d'alignement sur chacun des 17 ODD.

L'équipe de gestion veille en même temps à minimiser les risques financiers et extra-financiers.

Le Compartiment est investi de 75% à 110% de l'actif net sur des actions de sociétés faisant partie du MSCI World.

Le Compartiment ne peut investir que dans des sociétés appartenant à l'indice de référence, le MSCI World, tel que défini par MSCI à l'adresse suivante : https://www.msci.com/indexes/index/990100.

Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique.

ALPHAJET FAIR INVESTORS, en reprenant la méthodologie MSCI SDG Alignment développée par MSCI et l'OCDE en 2018, a créé en 2021 la méthodologie IMPACT360 qui repose sur la note IMPACT360 qui évalue l'alignement global net sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des entreprises. La note IMPACT360 est le nombre total de points obtenus par une société sur chacun des 17 ODD sachant que ces points peuvent être positifs ou négatifs. La méthodologie MSCI SDG Alignment aborde par ailleurs l'alignement à la fois sous l'angle des produits et services proposés par l'entreprise et aussi comment l'entreprise se comporte avec les différentes parties prenantes (ses pratiques opérationnelles). C'est donc bien une approche à 360°.

L'analyse extra-financière s'articule autour de deux axes :

1. Une analyse sur les critères ESG comprenant la notation ESG, l'analyse des controverses, les listes d'exclusion définies dans la politique d'ALPHAJET FAIR INVESTORS (cf. partie sur l'analyse extra-financière).
2. Une analyse de durabilité en s'appuyant la méthodologie MSCI SDG Alignment développée par MSCI et l'OCDE en 2018 pour définir une note propriétaire IMPACT360 sur l'univers d'investissement (cf. détail dans la partie méthodologie IMPACT360). La note IMPACT360 est un indicateur synthétique de la durabilité d'une société.

L'analyse de durabilité intègre également les principes « DNSH » (Do No Signifcant Harm) et les exclusions des indices de référence alignés sur les Paris Aligned Benchmarks (PAB).

Ces deux étapes de l'analyse extra-financière permettent de définir un « univers IMPACT360 », 100% durable au sens de la réglementation SFDR (article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088). Cet univers ne pourra en aucun cas représenter plus de 70% des titres de l'indice de référence.

A noter qu'une société est d'office exclue à partir du moment où elle n'est pas suivie par MSCI ESG Research

100% des sociétés de l'univers IMPACT360 font l'objet d'une analyse extra financière. Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les produits dérivés (Instruments Financiers à Terme, IFT) pourront être utilisés à titre exceptionnel en cas d'événement exogène majeur (ex. faillite de Lehman Brothers). Ils seront utilisés en couverture.
Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés « article 9 » SFDR.
La trésorerie ne fait pas l'objet d'une analyse extra-financière. La trésorerie ne rentre pas dans le calcul des investissements durables.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre une analyse extra-financière (analyse des critères ESG et des critères de durabilité) aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Son processus de gestion lui permet de mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).

À titre indicatif uniquement, les performances du Compartiment peuvent être comparées avec celles de l'indice de référence. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'indice de référence et peut donc s'en écarter.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI World - Net Return libellé en euro représente les grandes et moyennes capitalisations des pays développés. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque pays.

L'indicateur de référence MSCI World est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »), et utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'indicateur de référence MSCI World est disponible sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/end-of-day-data-search (code Bloomberg : MSDEWIN). L'indice MSCI World est calculé chaque Jour de Bourse ouvré.

L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.msci.com

La gestion du Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Compartiment pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence utilisé par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB », indice de transition climatique ou de Paris-Aligned Benchmark « PAB », indice aligné avec l'Accord de Paris.

3.3.1 Stratégie d'investissement :

Stratégies utilisées

Le Compartiment a pour objectif sur son horizon de placement recommandé de participer à la hausse des marchés d'actions sans contrainte indicielle. Pour cela, le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique. La stratégie d'investissement appliquée est donc active.

Le processus de gestion s'articule en deux étapes :

1/ L'analyse extra-financière se déroule en deux phases. La première prend en considération l'analyse de critères ESG

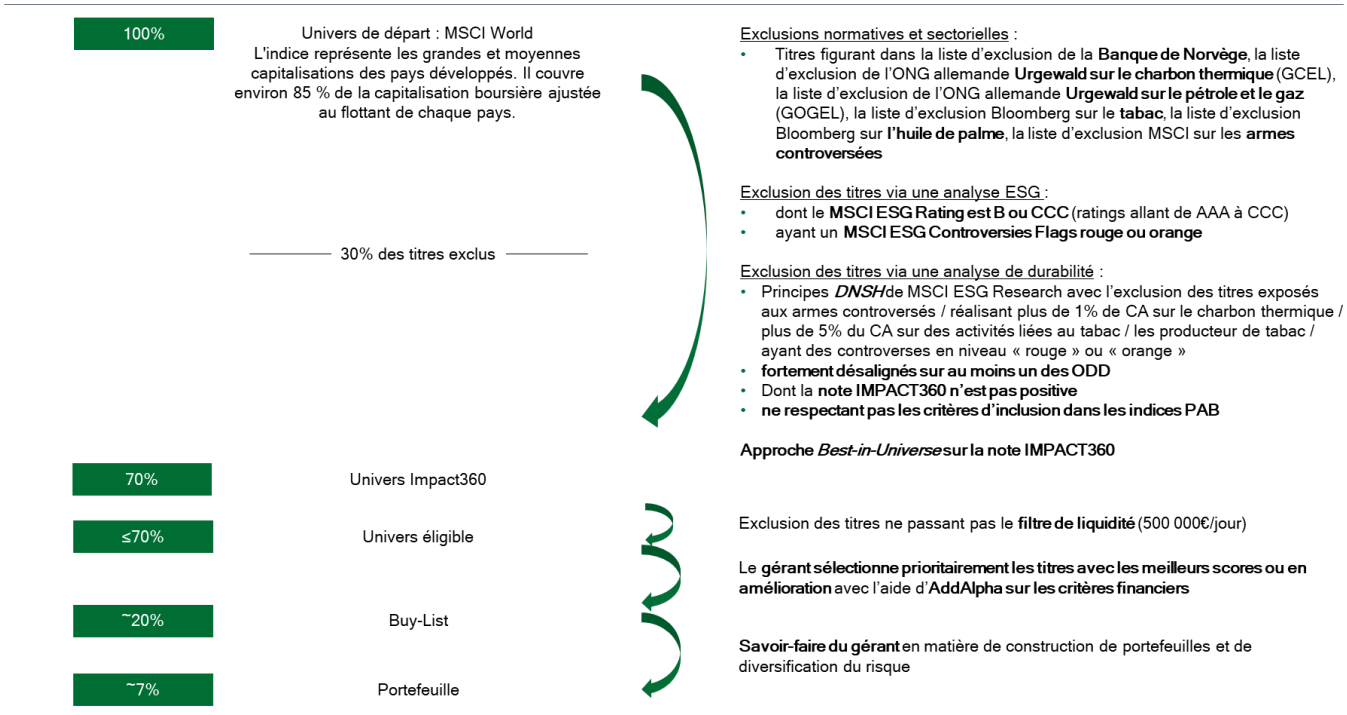
(cf. ci-dessous la partie sur la politique d'exclusion propre à l'approche IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS)

La seconde phase s'appuie sur l'analyse des 17 Objectif de Développement Durable (ODD) (cf ci-dessous la méthodologie IMPACT360). Une note de durabilité IMPACT360 est attribuée sur chaque titre et une approche *Best-in-Universe* permet de sélectionner les titres avec la meilleure note IMPACT360.

Notre univers d'investissement, dénommé « univers IMPACT360 » est constitué à 100% d'investissement durable définit par l'article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). L'univers IMPACT360 ne pourra en aucun cas excéder 70% des titres composant l'indice de référence (MSCI World).

2/ Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant de 75% à 110% de son actif net dans un portefeuille d'actions de sociétés internationales. L'équipe de gestion utilise une approche *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant selon elle les meilleurs profils et un suivi fondamental des positions en portefeuille.

Schéma synthétisant l'ensemble de la stratégie d'investissement :



A. L'analyse extra-financière

Le Compartiment ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 applique la politique d'exclusion d'ALPHAJET FAIR INVESTORS consistant à exclure des sociétés selon des critères extra-financiers ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Cette politique d'exclusion comprend :

- Les sociétés répertoriées dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège. Cette liste est disponible sur le site de la Norges Bank. Parmi les critères de désinvestissement figurent les secteurs d'exclusion

classiques comme l'armement ou le tabac. Les entreprises qui tirent plus de 30% de leurs revenus sur le charbon thermique sont également exclues. Les entreprises peuvent par ailleurs être exclues en cas de violation des droits de l'Homme, de travail forcé ou d'exploitation d'enfants. Les cas de dégradations significatives de l'environnement, de corruption, de niveaux inacceptables d'émissions de gaz à effet de serre ou de violations éthiques fondamentales le sont aussi.

- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).
- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».
- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald.
- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List de Bloomberg.
- Les sociétés répertoriées en drapeau rouge, le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.
- Les sociétés fortement désalignées sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

Le Compartiment suit enfin la politique d'exclusion propre à l'approche IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS :

- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole ou le gaz inscrites dans la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald.

- Exclusion des sociétés ayant une note de controverse strictement inférieure à 2 (correspond aux sociétés avec un drapeaux de controverse « orange » ou « rouge ».

- Les titres ne respectant pas les 7 critères d'exclusion des indices de référence alignés sur les Paris Aligned Benchmarks (PAB) conformément à l'article 12 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne sont également exclus de notre univers d'investissement.
  Les titres en violation d'un des 7 critères d'exclusion sont identifiés en s'appuyant sur la méthodologie de MSCI ESG Research (*PAB and CTB Exclusions Screening Methodology*).

- Les titres remplissant les critères de MSCI ESG Research pour l'article 2 (17) de la reglementation SFDR « ne pas causer de dommages significatifs » (DNSH). Les critères analysés sont les suivants :

  - La société n'a aucune activité en lien avec des armes controversées,
  - la société génère moins de 1 % de son chiffre d'affaires provenant du charbon thermique,
  - la société génère moins de 5 % de son chiffre d'affaires provenant d'activités liées au tabac,
  - la société n'est pas un producteur de tabac
  - la société n'a aucune controverse ESG de couleur « rouge » ou « orange ».

- En s'appuyant sur la méthodologie MSCI SDG Alignement (cf. ci-dessous la méthodologie IMPACT360), les titres fortement désalignés sur au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) sont exclus. Il s'agit de renforcer la politique d'exclusion générale d'ALPHAJET FAIR INVESTORS visant à exclure les sociétés fortement désalignées (note de -10) sur les ODD 14 (vie aquatique) et ODD 15 (vie terrestre).

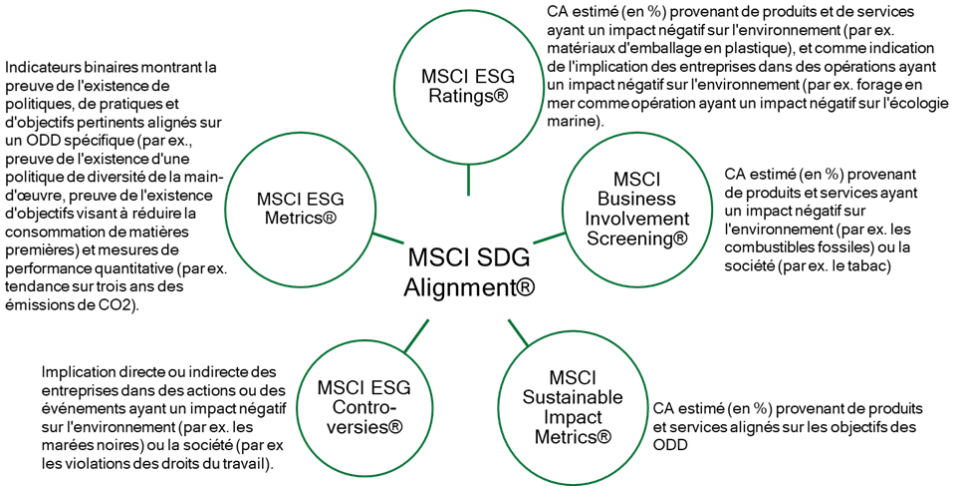
- La note IMPACT360 est un indicateur de durabilité d'une entreprise. Sur chacun des titres de « l'univers IMPACT360 » et donc du portefeuille la note IMPACT360 doit être d'une part positive et d'autre part, la somme des 8 ODD sur le pilier « Environnement » et des 8 ODD sur le pilier « Social » doit également être positive (cf annexe pour avoir le détail des ODD concernés).

B. **La méthodologie IMPACT360**

La méthodologie IMPACT360 s'appuie sur une approche qui a été développée à la suite de l'étude Institutional Investing for the SDGs conjointe entre MSCI et l'OCDE publiée en décembre 2018.
L'alignement est évalué pour chacun des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).
Cette approche exploite les informations disponibles publiquement plutôt que de s'appuyer uniquement sur les déclarations des entreprises.
L'alignement est évalué pour chacun des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).
Cette approche exploite les informations disponibles publiquement plutôt que de s'appuyer uniquement sur les déclarations des entreprises.
Le cadre d'alignement sur les ODD part du principe que les entreprises peuvent contribuer aux objectifs de différentes manières (positives et négatives) et dans plusieurs domaines d'impact. Une entreprise donnée peut ainsi contribuer

fortement à la réalisation d'un des 17 ODD, mais contribuer négativement à un autre ODD en fonction de ses activités commerciales, de ses produits, de ses pratiques opérationnelles et de son implication dans des controverses. Elle peut également n'avoir aucun impact positif ou négatif significatif pour certains ODD, montrant ainsi une contribution "neutre" à un objectif donné.

Il y a 5 outils de mesures déployés :



ALPHAJET FAIR INVESTORS, en reprenant la méthodologie développée par MSCI et l'OCDE, crée IMPACT360 qui calcule une note d'alignement par société. IMPACT360 évalue l'exposition en termes de CA et les pratiques opérationnelles sur chacun des 17 ODD (Objectifs de Développement Durable).

Focus sur les produits et les services

- L'alignement des produits sur les ODD (SDG Product Alignment) évalue l'impact net des produits et services d'une entreprise sur la réalisation des objectifs associés à chacun des 17 ODD.
- L'impact net implique que certains des produits et services d'une entreprise peuvent être bien alignés sur les objectifs de développement durable, tandis que d'autres produits peuvent avoir un impact négatif et montrer un mauvais alignement sur les objectifs. Cette évaluation s'appuie sur la méthodologie MSCI Sustainable Impact Metrics existante, qui consiste à calculer les revenus des entreprises provenant de produits et services répondant aux ODD pertinents, mais élargit l'évaluation pour inclure les produits et les services ayant des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD.

Exemple : une entreprise de services publics (utilities) dont 20 % du chiffre d'affaires provient de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et 40 % de la production d'électricité à partir du charbon est considérée comme étant "désalignée" par rapport à l'ODD 7 (énergie propre et abordable).

- Les revenus générés ou estimés des produits et services positifs (par exemple, la production d'énergie éolienne pour l'ODD 7) sont notés sur la base de fourchettes de revenus allant de 0 à 100 %, avec des notes correspondantes allant de 0 à 10.
- Les revenus générés ou estimés des produits et services qui sont négativement alignés sur un ODD (par exemple, la production d'électricité à partir du charbon pour l'ODD 7) sont notés sur la base de fourchettes de revenus allant de 0 à 100 %, avec des notes correspondantes allant de 0 à -10.
- MSCI ESG Research applique une note en fonction des revenus générés ou estimés. Dans le cas où plus de 50 % des revenus proviennent de produits ayant un impact positif (ou négatif), la note est de +10 (ou -10).
- Les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leurs revenus à partir de produits ou de services ayant un impact négatif sont automatiquement considérées comme "fortement désalignées" et reçoivent une note d'alignement des produits sur les ODD de -10, indépendamment de tout revenu compensatoire à impact positif.

Focus sur l'opérationnel

- L'alignement opérationnel sur les ODD (SDG Operational Alignment®) évalue dans quelle mesure les opérations des entreprises peuvent avoir un impact positif ou négatif sur des objectifs de développement durable spécifiques.
- Cette évaluation prend en compte les politiques mises en place, les objectifs et les pratiques internes, des indicateurs sur 3 ans de performance quantitative (par exemple, l'intensité des émissions de carbone, les prélèvements d'eau), l'implication dans des opérations ayant des effets négatifs importants (par exemple, associées à de grands volumes d'émissions toxiques) et les événements ayant un impact négatif sur la réalisation des ODD.

Exemple : Une entreprise de médias qui s'engage en faveur de la diversité de la main-d'œuvre et dont le conseil d'administration compte trois femmes peut être évaluée comme étant "alignée" sur l'ODD 5 (égalité des sexes). Mais si l'entreprise est impliquée dans des controverses liées au harcèlement sexuel d'employés par des cadres supérieurs, l'alignement opérationnel de l'entreprise peut passer à « neutre », « désaligné » ou même « fortement désaligné » en fonction du nombre et de la gravité de ces controverses.

- L'impact opérationnel positif sur les ODD est évalué sur la base des politiques, pratiques et objectifs disponibles pour aligner les opérations de l'entreprise sur les ODD pertinents. Ces mesures sont dérivées des MSCI ESG Metrics avec une sortie binaire (oui/non correspondant à des notes de 1/0).
- L'impact opérationnel négatif des ODD est évalué sur la base des preuves d'impacts négatifs des opérations (par exemple, les opérations d'une entreprise de fracking contribuent intrinsèquement à la pollution de l'eau) ainsi que sur le nombre et la gravité des controverses. Chaque mesure montrant un impact négatif des opérations est notée (-1). Les événements controversés sont notés de 0 à (-10) en fonction du nombre et de la gravité des incidents. MSCI ESG Research s'appuie sur la base de données des controverses MSCI ESG et sur la méthodologie existante pour identifier les controverses très sévères, sévères, modérées et mineures ou sans controverses.
- Les indicateurs de performance peuvent contribuer à la note globale d'alignement opérationnel des SDG de manière positive ou négative en fonction de la tendance de la performance. Des mesures de performance sont disponibles pour certains ODD qui permettent d'évaluer la tendance de la performance opérationnelle sur trois ans. Il s'agit notamment de la consommation d'énergie, des émissions de carbone, de l'emploi des femmes, des taux d'accidents du travail. La note de performance s'appuie sur la tendance :
  - une tendance en nette amélioration au cours des trois dernières années est notée 2
  - une tendance à la détérioration significative au cours des trois dernières années est notée (-2)
  - une tendance stable au cours des trois dernières années est notée 0.
- La note d'alignement opérationnel sur les ODD est calculée sur la base de la somme des notes de performance sous-jacente, d'impact opérationnel positif et d'impact opérationnel négatif. Bien que la note soit évaluée sur la base de plusieurs sous-composantes qui pourraient aboutir à une note globale de -10 ou moins, la note est plafonnée à une valeur minimale de (-9).
- Une note d'alignement opérationnel sur les ODD de (-10) correspondante à l'évaluation d'alignement opérationnel « fortement désaligné » sur les ODD n'est possible que pour les sociétés impliquées dans une ou plusieurs controverses très sévères (ou une évaluation de type « drapeau rouge » selon la méthodologie des controverses MSCI ESG).

Exemple avec l'ODD 1

Mettre fin partout à la pauvreté sous toutes ses formes (Source : The United Nations Sustainable Development Goals)



Cibles de l'ODD 1 :

i. D'ici à 2030, éliminer l'extrême pauvreté pour tous, partout dans le monde, actuellement mesurée comme le fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour
ii. D'ici à 2030, réduire au moins de moitié la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans la pauvreté sous toutes ses formes, selon les définitions nationales
iii. Mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, y compris les planchers, et d'ici à 2030, assurer une couverture substantielle des pauvres et des personnes vulnérables
iv. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient des droits égaux aux ressources économiques, ainsi que l'accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de propriété, aux ressources naturelles, aux nouvelles technologies appropriées et aux services financiers, y compris la microfinance
v. D'ici 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux événements extrêmes liés au climat et aux autres chocs et catastrophes économiques, sociaux et environnementaux
vi. Assurer une mobilisation importante de ressources provenant de sources diverses, y compris par le biais d'une coopération au développement renforcée, afin de fournir des moyens adéquats et prévisibles aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à mettre fin à la pauvreté dans toutes ses dimensions
vii. Créer des cadres politiques solides aux niveaux national, régional et international, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et tenant compte de la dimension de genre, afin de soutenir l'accélération des investissements dans des actions d'éradication de la pauvreté

MSCI SDG Alignment pour L'ODD 1 :

Alignement sur les produits et services

Revenus provenant de produits et services ayant un impact **positif**
- Nutrition (SI_NUTRI_FOOD_MAX_REV)
- Traitement des maladies graves (SI_HEALTHCARE_MAX_REV)
- Assainissement (SI_SANITARY_PROD_MAX_REV)
- Immobilier abordable (SI_AFFORD_RE_MAX_REV)
- Financement des PME (SI_SOCIAL_FIN__MAX_REV)
- Éducation (SI_EDU_SERV_MAX_REV)
- Connectivité (SI_CONNECTIVITY_MAX_REV)

Revenus provenant de produits et services ayant un impact **négatif**
- Prêts prédateurs (PRED_LEND_MAX_REV_PCT)

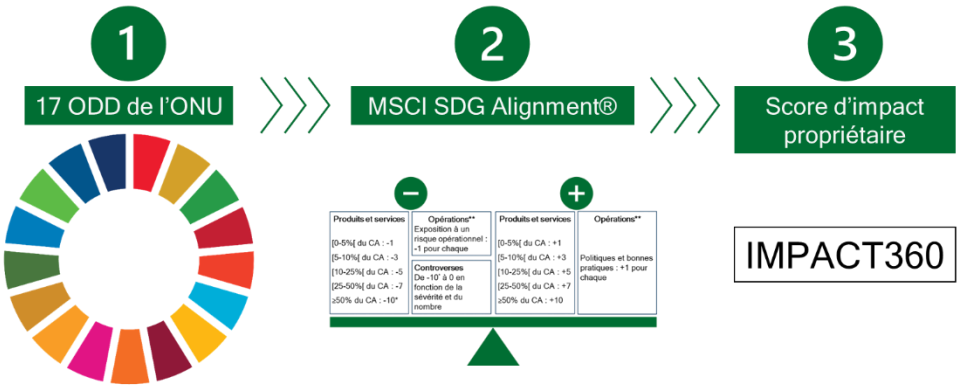
Alignement sur l'opérationnel

Mesures indiquant un impact **positif**
- Preuve de programmes philanthropiques (PHILANTHROPIC_INVEST_ALIGN_NM)
- Preuve de pratiques salariales équitables (NON_COMP_BENEFITS_NM)
- Engagement envers les conventions de travail reconnues internationalement (LABOR_POLICY_INTL_RECOGNIZED_NM)
- Fournisseur d'emploi élevé (c'est-à-dire > 100 000 employés) (dérivé de EMP_COMP_TOTAL_WORKFORCE_RECENT)

Mesures indiquant un impact **négatif**
Controverses liées aux éléments suivants : (dérivées des cas de controverses individuelles)
- Travail :
- Conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement
- Travail des enfants ou travail forcé dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement
- Discrimination des employés ou des travailleurs dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement
- Questions liées aux négociations collectives dans les opérations
- Droits de l'homme :
- Problèmes de droits de l'homme avec les communautés locales ou les populations autochtones
- Restriction des libertés civiles ; censure ou surveillance
- Questions relatives aux droits de l'homme dans les territoires contestés
- Clients :
- Restriction de l'accès des clients aux produits ou aux services (par exemple, restriction de l'accès des clients au logement, aux soins de santé, red-lining, etc.)
- Pratiques anticoncurrentielles
- Facturation, fraude ou marketing prédateurs
- Problèmes de sécurité du marketing ou marketing trompeur
- Problèmes de sécurité ou de qualité des produits
- Gouvernance :
- Pots-de-vin, fraude, corruption ou conduite contraire à l'éthique
- Investissements controversés
- Blanchiment d'argent
- Violations des règles d'exportation/importation
- Violations des taxes ou des subventions

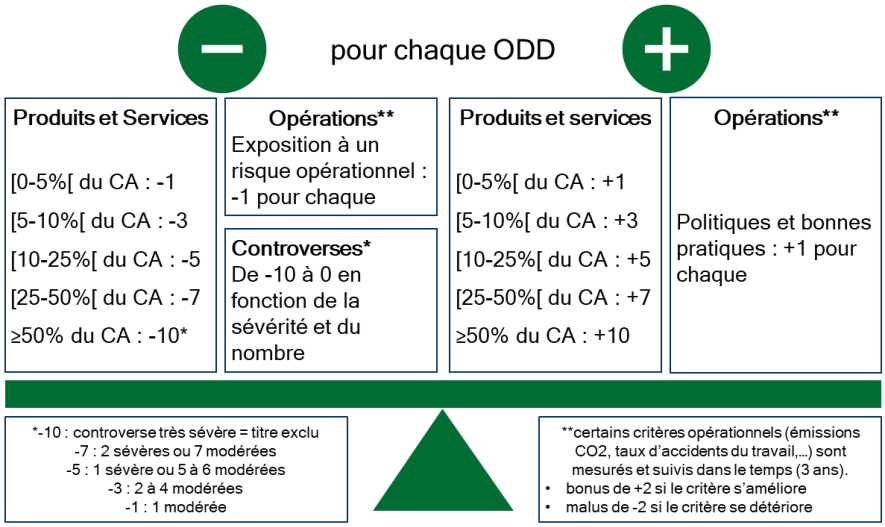
Source: MSCI SDG Alignment Methodology

La note IMPACT360



La méthodologie MSCI SDG Alignment pour déterminer les notations repose sur :

- Notation comprise entre -10 et +10 sur les 17 ODD
- Notation sur le pilier « Produit et Service » pour chaque ODD
- Notation sur le pilier « Opérationnel » pour chaque ODD



La note de l'alignement net sur les 17 ODD correspond à la note moyenne attribuée sur chaque pilier :

Produits & Services

$$\text{IMPACT360 } P\&S = \sum_{ODD=1}^{17} (\text{Score d'alignement des produits et services})$$

Opérationnel

$$\text{IMPACT360 OP} = \sum_{\text{ODD}=1}^{17} (\text{Score d'alignement opérationnel})$$

Note IMPACT360 = moyenne (IMPACT360 P&S, IMPACT360 OP)

Exemple sur l'ODD 1 avec une société internationale de grande distribution :

Pilier P&S / Impacts positifs : score +5	
Indicators	**% Revenu**
- Nutrition (SI_NUTRI_FOOD_MAX_REV) - Major Disease Treatment (SI_HEALTHCARE_MAX_REV) - Sanitation (SI_SANITARY_PROD_MAX_REV) - Affordable Real Estate (SI_AFFORD_RE_MAX_REV) - SME Finance (SI_SOCIAL_FIN__MAX_REV) - Education (SI_EDU_SERV_MAX_REV) - Connectivity (SI_CONNECTIVITY_MAX_REV)	10,01%
TOTAL	10,01%

Pilier P&S / Impacts négatifs : score 0	
Indicators	**% Revenu**
- Predatory Lending (PRED_LEND_MAX_REV_PCT)	0

Pilier Operationnel / Impacts positifs : score +3	
Indicators	**Y/N**
- Evidence of philanthropic programs (PHILANTHROPIC_INVEST_ALIGN_NM)	-
- Evidence of fair wage practices (NON_COMP_BENEFITS_NM)	Y
- Commitment to internationally recognized labor conventions (LABOR_POLICY_INTL_RECOGNIZED_NM)	Y
- High employment provider (i.e. > 100,000 employees) (derived from EMP_COMP_TOTAL_WORKFORCE_RECENT)	Y

Pilier Operationnel / Impacts négatifs : score -7		
Indicators	**Severe**	**Moderate**
Labor		
• Labor working conditions in operations or supply chain	0	4
• Child or forced labor in operations or supply chain	0	0
• Employee or labor discrimination in operations or supply chain	0	1
• Collective bargaining related issues in operations	0	1
Human Rights:		
• Human rights issues with local communities or indigenous populations	0	0
• Restriction of civil liberties; censorship or surveillance	0	0
• Human rights issues in disputed territories	0	0
Customers:		
• Restriction on customer access to products or services	0	0
• Anticompetitive practices	0	1
• Predatory billing, fraud or marketing	0	0
• Marketing safety concerns or misleading marketing	0	0
• Product safety or quality issues	0	0
Governance		
• Bribery, fraud, corruption or unethical conduct	0	1
• Controversial investments	0	0
• Money laundering	0	0
• Export/import violations	0	0
• Tax or subsidy violations	0	0
TOTAL	**0**	**8**

Performance Metrics : score 0
• N/A

Pour finir, en faisant le même exercice sur les 17 ODD, voici la note IMPACT360 d'une société internationale de grande distribution :

Impact360	4
Score OP net	-1
Score P&S net	9
Titre éligible	N
MSCI ESG Rating ®	AA
Note MSCI ESG ® (best 10)	8,3
Score MSCI Controversy ® (best 10)	4
Strongly Misaligned	N

Synthèse MSCI ESG Rating®

OP	P&S		OP	P&S
-15	**0**		**14**	**9**
-2	-	#1 Pas de pauvreté: Score Net 1,5	-	5
-4	-	#2 Faim zéro: Score Net -0,5	-	3
-1	-	#3 Bonne santé et bien-être: Score Net -0,5	-	-
-2	-	#4 Éducation de qualité: Score Net -1	-	-
-	-	#5 Égalité entre les sexes: Score Net 1,5	3	-
-	-	#6 Eau propre et assainissement: Score Net 2,5	4	1
-	-	#7 Énergie propre et d'un coût abordable: Score Net 0,5	1	-
-1	-	#8 Travail décent et croissance économique: Score Net -0,5	-	-
-1	-	#9 Industrie, innovation et infrastructure: Score Net -0,5	-	-
-	-	#10 Inégalités réduites: Score Net 0,5	1	-
-	-	#11 Villes et communautés durables: Score Net 0	-	-
-	-	#12 Consommation et production responsables: Score Net 1	2	-
-	-	#13 Mesures contre changements climatiques: Score Net 1,5	3	-
-	-	#14 Vie aquatique: Score Net 0	-	-
-	-	#15 Vie terrestre: Score Net 0	-	-
-2	-	#16 Paix, justice et institutions efficaces: Score Net -1	-	-
-2	-	#17 Partenariats pour réalisation ODD: Score Net -1	-	-

Utilisation de la note IMPACT360

La note IMPACT360 s'interprète comme un indicateur de durabilité. A partir de la note IMPACT360, les titres de l'indice sont classés selon une approche *Best-in-Universe* après analyse et exclusions des critères ESG et de durabilité définis ci-dessus (cf l'approche extra-financière).

Notre approche extra-financière permet de définir un univers d'investissement dénommé « univers IMPACT360 ». L'ensemble des titres de l'univers IMPACT360 est composé à 100% d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR (article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088).

L'univers IMPACT360 ne pourra en aucun cas excéder 70% des titres composant l'indice de référence (MSCI ACWI Selection).

L'univers IMPACT360 est mis à jour une fois par mois.

Lorsqu'un titre sort de l'univers IMPACT360, il est vendu dans le mois qui suit par le gérant financier.

Une société dont la note de controverse (MSCI ESG Controversies Overall Score) passe à 0 ou 1 en cours de mois (drapeaux « rouge » ou « orange ») donne lieu à une vente immédiate du titre.

Limite de cette approche : l'approche *Best-in-Universe* pourra apporter un biais par rapport à l'indice de référence en surpondérant les secteurs les plus vertueux en termes de développement durable.

3 objectifs sont poursuivis :

1. Fournir une vision globale de la contribution nette des entreprises - positive ou négative - à la réalisation de chacun des 17 ODD ;
2. Sélectionner des entreprises éligibles à l'investissement durable et ayant les meilleures pratiques en termes de développement durable ;
3. Minimiser les risques extra-financiers en excluant les sociétés dont la note IMPACT360 n'est pas positive et celles qui sont fortement désalignées sur au moins un ODD.

Taxonomie

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :
- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Compte tenu de la construction du portefeuille et de l'information disponible à ce stade, le Compartiment s'engage dans un alignement au minimum de 5% avec les critères de la taxonomie européenne.
L'alignement à la taxonomie est calculé sur les données reportées et estimées. Pour les données estimées, le compartiment s'appuie sur la méthodologie de MSCI Taxonomy Methodology développée par MSCI ESG Research.
L'adéquation du Compartiment par rapport à son objectif d'un alignement minimum de 5% avec les critères de la taxonomie européenne est intégrée dans le processus de gestion avec un suivi et un contrôle quotidien (contrôle pre-trade et post-trade).

C. **L'analyse financière**

Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant de 75% à 110% de son actif net dans un portefeuille d'actions de sociétés internationales de grandes et moyennes capitalisations composant l'indice de référence. Une société de grande ou moyenne capitalisation est une société incluse dans l'indice de référence, le MSCI World.

L'équipe de gestion utilise une approche dite *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant selon elle les meilleurs profils et un suivi fondamental des positions en portefeuille.

Le Compartiment gérera la liquidité au plus près grâce aux indicateurs de suivi suivants :

- Filtre de liquidité minimum de 500 k€ échangés quotidiennement en moyenne sur les 12 derniers mois pour pouvoir initier une ligne ;
- Aucune position action ne pourra dépasser 10 jours de transactions moyennes constatées sur les 12 derniers mois.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent prioritairement dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du portefeuille (la « Buy-List »).

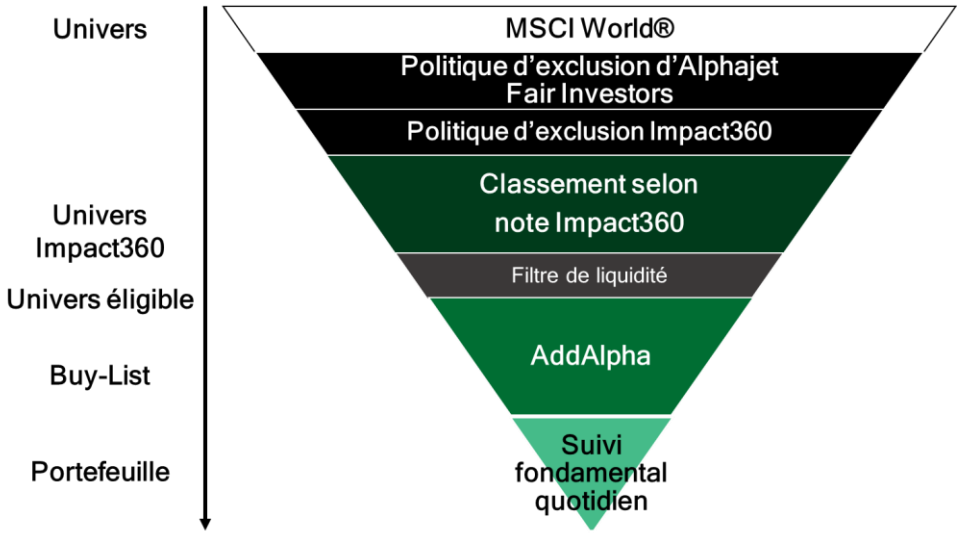
Chaque mois, l'équipe de gestion réalise :

- Une revue des risques et une mise à jour de la Buy-List, lors de l'"Alpha Meeting".
- Une synthèse du contexte macro-économique et des dynamiques sectorielles, lors du "Beta Meeting".

Au quotidien, l'équipe de gestion assure un suivi fondamental des positions en portefeuille, avec :

- Une revue systématique des plus fortes variations boursières au sein du portefeuille.
- Une analyse des nouvelles importantes.
- Une revue de la construction et des risques du portefeuille.

Schéma synthétique du processus d'investissement :



Politique d'intégration des risques

Les risques liés aux développements durables sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG dans notre politique d'investissement durable.

3.3.2 Les actifs (hors dérivés)

100% des sociétés de l'univers IMPACT360 font l'objet d'une analyse extra financière.
Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les produits dérivés (IFT) pourront être utilisés à titre exceptionnel en cas d'événement exogène majeur (ex. faillite de Lehman Brothers). Ils seront utilisés en couverture.
Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.

A. **Les actions :**

Le Compartiment ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 est investi de 75% à 110% de l'actif net sur des sociétés faisant partie du MSCI World.

B. **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Néant.

C. **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou des FIA de droit européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC seront de type monétaire libellés en euros, pour la gestion de la trésorerie et/ou de la réalisation de la stratégie d'investissement pour répondre à son objectif de gestion. Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.

3.3.3 Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

L'utilisation des dérivés ne sera pas systématique et récurrente et n'aura en aucun cas un impact sur la politique de gestion ESG du Compartiment. Les Instruments Financiers à Terme (IFT) ne font pas l'objet d'une analyse financière.

A. **Instruments financiers dérivés**

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés ou organisés internationaux pour couvrir le portefeuille au risque de marché actions.
Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de rachat importants.

Nature des marchés d'intervention :

☑ Réglementés
☑ Organisés
☐ De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☑ Actions
☐ Taux
☐ Change
☐ Crédit

Nature des interventions :

☑ Couverture : actions
☐ Exposition : actions
☐ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

☑ Futures : sur indices et sur actions
☐ Options : sur indices, actions, change
☐ Change à terme : achat et vente de devises

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☑ Couverture générale ou partielle du portefeuille
☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux
☐ Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B. **Titres intégrant des dérivés**

Le fonds pourra également détenir des bons de souscription d'actions ou des droits ou tout type de titres intégrants des dérivés issus d'OST de titres en portefeuille.
Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10 % de l'actif net.

Dépôts :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.
Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

Emprunts d'espèces :

Le Compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, …) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant

3.3.4 Profil de risque :

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du Compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :
Le Compartiment est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque de liquidité :
Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le Compartiment est exposé à hauteur de 100% maximum de son actif aux devises autres que l'Euro.

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :
L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :
Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :
S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence, il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au

regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion attenue ce risque en incluant sa propre analyse.

➢ **Garantie ou protection :**

Néant

3.3.5 Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

- Actions C : tous souscripteurs
- Actions L : tous souscripteurs

Le Compartiment s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions internationales cotées.

Le Compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S.Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

➢ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°2 ALPHAJETGLOBAL IMPACT360				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription (initiale et ultérieure)
Action C ALPHAJET GLOBAL IMPACT360	FR00140087K7	Euro	1/1000éme	100 €	100 € minimum
Action L ALPHAJET GLOBAL IMPACT360	FR0014010997	Euro	1/1000éme	100 €	100 € minimum

3.3.6 Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.

Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Société Anonyme
(ci-après le « **Dépositaire** »)
Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE
Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour suivant.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 h des ordres de souscription et de rachat	Date de la VL (calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

➢ **Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) ou de la bourse de New York (selon le calendrier office du NYSE) et des jours fériés en France). La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.

➢ **Modalités de passage d'un Compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)**

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un Compartiment à un autre sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités
- sur des actions de Compartiments exprimées dans la même devise
- sur des Compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
- sur des Compartiments disposant des mêmes horaires de cut off de souscriptions rachats.

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch :
- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat).

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fiscal de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion à contact@alphajet.euou sur le site internet de la société de gestion www.alphajet.eu.

➢ **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :**

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
En application de l'article 411- 20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité des actionnaires.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, ALPHAJET FAIR INVESTORS a prévu pour le Compartiment la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- et l'actif net ou le nombre total d'actions du Compartiment.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du Compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.alphajet.eu).
S'agissant des actionnaires du Compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concernés.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

3.3.7 Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment se reporter au Document d'Informations Clés.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème Action C	Taux / Barème Action L
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,85% TTC maximum	1,55% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Néant	
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant*	
4	Commissions de mouvement	Néant	Perçues par la société de gestion : Néant Perçues par le dépositaire : Néant	
5	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance annuelle du Compartiment au-delà de la performance de l'indice MSCI ACWI Selection jusqu'au 31/12/2025 et à partir du 1er janvier 2026 de l'indice MSCI World - Net Return EUR (code Bloomberg :MSDEWIN)	

* Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 9 juin 2022 et s'achève le 31 décembre 2023.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif de l'OPCVM après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats de l'OPCVM.

Si, sur l'exercice considéré, la performance de l'OPCVM est inférieure à celle de l'actif de référence, sur l'intégralité de l'existence de la catégorie de parts considérée, ou depuis la dernière date de cristallisation, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance de l'OPCVM, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (à l'exception du 1er exercice comptable pour lequel une période de 17 mois est prévue, du 9 juin 2022 au 31 décembre 2023)
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance ;
- L'intégralité de l'historique de la catégorie de parts concernée à compter de la date de création desdites parts.

La commission de performance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : une surperformance sur l'année en cours ET depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour frais de gestion variables ET depuis la création.

Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive de l'OPCVM. Il est donc possible que de l'OPCVM rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur les trois périodes de référence retenues, alors même que la valeur liquidative de l'OPCVM affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

L'évolution de la VL par rapport à son indice de référence est disponible sur notre site internet : Alphajet Fair Investors

Illustration 1 :

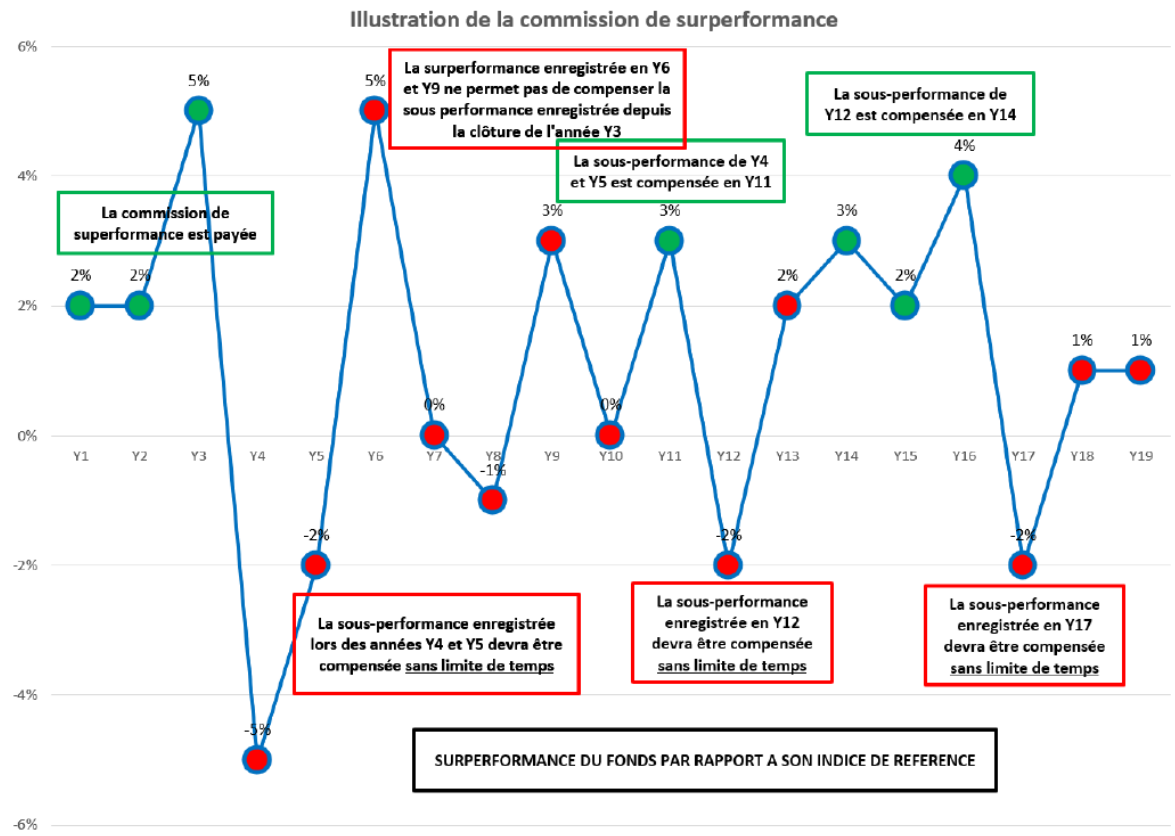


Illustration 2 :

Année	Performance	Surperformance	Commission de Surperformance	
Y1	5%	2%	YES	
Y2	-4%	2%	YES	La commission de superformance est payée y compris en cas de performance négative
Y3	-7%	5%	YES	
Y4	-7%	-5%	NO	La sous-performance de Y4 devra être compensée sans limite de durée
Y5	7%	-2%	NO	La sous-performance de Y4 et Y5 devra être compensée sans limite de durée
Y6	-9%	5%	NO	
Y7	1%	0%	NO	
Y8	-5%	-1%	NO	
Y9	4%	3%	NO	
Y10	-8%	0%	NO	
Y11	-10%	3%	YES	La sous-performance de Y4 et Y5 est compensée en Y11
Y12	-3%	-2%	NO	La sous-performance de Y12 devra être compensée sans limite de durée
Y13	4%	2%	NO	
Y14	2%	3%	YES	La sous-performance de Y12 est compensée en Y14
Y15	6%	2%	YES	
Y16	9%	4%	YES	
Y17	2%	-2%	NO	La sous-performance de Y17 devra être compensée sans limite de durée
Y18	5%	1%	NO	
Y19	10%	1%	NO	

3.3.8 SFDR Annexe précontractuelle

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ALPHAJET GLOBAL IMPACT360
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500KRTPNNK14HCA17

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification instauré par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

- ☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 70%**
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : 70%**

☐ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE avec un objectif social
- ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne** réalisera pas d'investissements durables.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'objectif du Compartiment est double :

1. Exclure les sociétés qui ne répondent pas à certains critères extra-financiers minimums ou qui font partie de certaines listes d'exclusion (cf Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?) ;

2. Investir dans des sociétés alignées sur un ou plusieurs ODD (Objectifs de Développement Durable) tels que définis par l'ONU.

Pour atteindre ses engagements en termes d'impact et être conforme aux exigences règlementaires de l'Article 9, le processus d'investissement s'appuie en grande partie sur les données et les méthodologies de MSCI ESG Research. Ces données sont également recoupées avec d'autres listes d'exclusion (listes détaillées à la question : Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?)

La notion d'impact fait référence à l'impact des entreprises sur les ODD dans lesquelles le Compartiment est investi et non pas d'un impact direct sur l'environnement ou la société.

Investir dans des entreprises cotées à impact n'augmente pas ou ne renforce pas cet impact.

La matérialité est fournie par des descriptions détaillées des résultats déjà réalisés par les sociétés sur leur niveau d'alignement sur chacun des 17 ODD.

Les critères quantitatifs qui nous permettent de qualifier un investissement de durable sont détaillés ci-dessous (Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?)

* *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

ALPHAJET FAIR INVESTORS utilise deux indicateurs en plus de s'assurer du respect des exclusions normatives et sectorielles :

- **Les critères ESG**
- **L'alignement aux Objectifs de Développement Durable (ODD)**
- **La politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS : les exclusions sectorielles et normatives**

1) Les critères ESG

Les sociétés ayant un MSCI ESG Rating « B » ou « CCC » sont exclues sachant que les ratings vont de AAA (meilleur rating) à CCC (plus mauvais rating). La méthodologie MSCI ESG Rating des entreprises s'appuie sur 35 indicateurs clés répartis en 10 thèmes et en 3 piliers.
Pour obtenir la note ESG finale, MSCI ESG Research calcule la moyenne pondérée des notes individuelles des 35 indicateurs clés sur les piliers Environnement, Sociale et Gouvernance.
La note finale de chaque entreprise est ajustée en fonction du secteur et permet d'attribuer une note s'échelonnant de CCC (plus mauvaise note) à AAA (la meilleure). Ces évaluations ne sont pas absolues mais sont explicitement destinées à être interprétées par rapport aux pairs du secteur de l'entreprise.
La méthodologie est disponible sur le site MSCI ESG Research.

2) L'alignement aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Pour définir un investissement durable, le compartiment reprend la méthodologie IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Le compartiment s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment pour analyser les critères extra-financiers. L'analyse extra-financière se décompose en deux piliers ; le piler « produits et services » et le pilier « opérationnel ».
Cette méthodologie nous permet d'analyser environ 120 indicateurs de durabilité répartis entre les deux piliers.

L'alignement sur le pilier « produits et services » mesure l'impact net des produits et services d'une entreprise sur chaque ODD tel que :

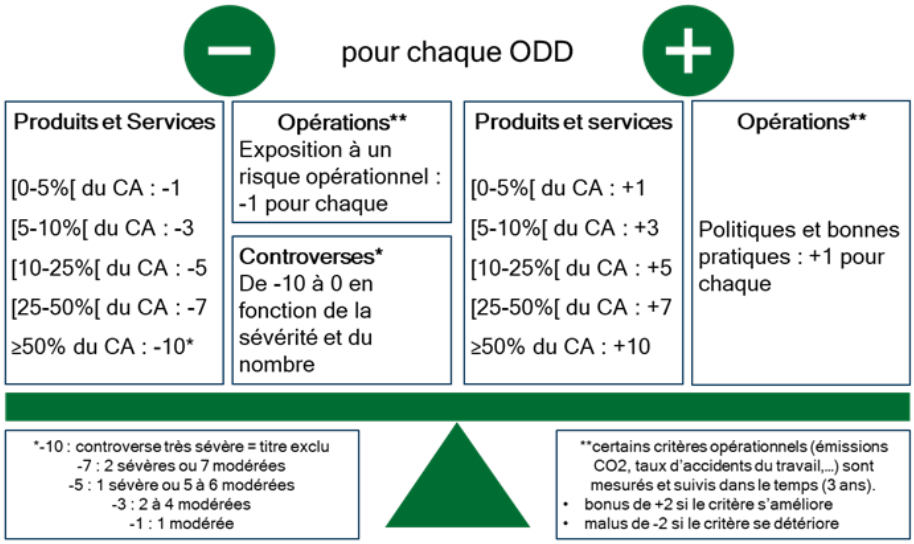
- Revenus provenant de produits et services à impact positif (génération d'énergie alternative, efficacité énergétique, traitement des eaux usées…)
- Revenus provenant de produits et services à impact négatif (génération d'énergie à partir de combustibles fossiles, Matériaux plastiques non biodégradables, exploration de pétrole, de gaz, ou extraction de charbon, tabac…).

Il s'agit de la proportion de revenus provenant de produits et services ayant un impact positif ou négatif sur les objectifs de développement durable.

L'alignement sur le pilier « opérationnel » évalue l'impact des opérations d'une entreprise à travers des critères tels que :

- Politiques internes (diversité, égalité, environnement),
- Pratiques opérationnelles (efficacité énergétique, gestion des déchets, consommation d'eau),
- Engagements en matière de droits de l'homme,
- Controverses liées à l'impact négatif des opérations.

Sur chaque ODD, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont analysés et une note est attribuée pour chaque indicateur. Le système de scoring est le suivant :



Le score attribué varie entre -10 et +10. Il permet de définir l'alignement d'une entreprise sur l'ODD analysé. Une entreprise ayant :

- Un score > 5 sur un ODD sera « **fortement alignée** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [2 ; 4] sur un ODD sera « **alignée** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [-1 ; 1] sur un ODD sera « **neutre** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [-9 et -2] sur un ODD sera « **désalignée** » sur l'ODD évalué
- Un score = -10 sur un ODD sera « **fortement désalignée** » sur l'ODD évalué

Dans la méthodologie « IMPACT360 », une note propriétaire intitulée « **note IMPACT360** » somme les scores nets sur les 17 ODD.

La « note IMPACT360 » est un **indicateur synthétique** de durabilité d'une entreprise.

3 - La politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS, les exclusions sectorielles et normatives

Le compartiment applique également des exclusions sectorielles et normatives communes à l'ensemble des investissements d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

- Ne pas être répertoriée dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège.

- Ne pas être impliquée dans les armes controversées (Bombes à sous-munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) telles que référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).

- Ne pas être répertoriée dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui vise à déterminer toutes les sociétés présentes dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

• Ne pas avoir d'activité en lien avec l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».

• Ne pas avoir d'activité en lien avec le tabac. Ces sociétés sont référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List.

• Controverse : ne pas en être en drapeau rouge soit le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

• Ne pas être fortement désalignée sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

Pour qu'un investissement soit durable, i) sa notation ESG ne doit être pas être inférieure à BB, ii) il doit avoir une « note IMPACT360 » positive et iii) il doit respecter les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Afin de ne pas causer pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social (Do No Significant Harms – DNSH), des exclusions supplémentaires ont été appliquées dont l'analyse est détaillée ci-dessous à la question : Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

* *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?*

Définition de l'investissement durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE :

Les objectifs d'investissement durable du compartiment s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment. Le compartiment analyse environ 120 indicateurs de durabilité répartis entre les deux piliers (« produits et services » et « opérationnel »). Il s'agit d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs spécifiques à chaque ODD. L'analyse sur chaque ODD mesure l'alignement net en prenant en considération les impacts positifs et négatifs. Tout d'abord, la « **Note IMPACT360** », indicateur synthétique de durabilité sur les 17 ODD, définit à la question précédente doit dans être positive.
De plus, ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Définition de l'investissement durable ayant un objectif environnemental :

Les 8 ODD ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE sont ainsi :

Exemples d'objectifs suivis sur les ODD ayant un objectif environnemental

ODD critères environnementaux	Produits et services	Opérationnel
#6 Eau propre et assainissement	* Revenus provenant de produits et services liés à l'assainissement, à l'agriculture durable et aux projets d'eau durable	* Programmes de réduction de la consommation d'eau. * Controverses : pollution par pesticides ou engrais
#7 Énergie propre et d'un coût abordable	* Génération d'énergie alternative * Génération d'énergie à partir de combustibles fossiles	* Objectifs de réduction de carbone ou d'efficacité énergétique. *Controverses : activités intensives en CO2 (>20% des opérations).
#9 Industrie, innovation et infrastructure	* Prévention de la pollution * Transport propre	* Programmes pour réduire les émissions. * Controverses : problèmes liés aux droits des communautés locales et autochtones.
#11 Villes et communautés durables	* Bâtiments verts * Immobilier abordable	* Offrir des options d'énergie verte aux clients. * Controverses : sécurité des produits et des services y compris pendant le transport.
#12 Consommation et production responsables	* Énergie alternative * Agriculture durable * Génération d'énergie fossile	* Programmes d'efficacité hydrique. * Controverses : rejets toxiques dans l'air, le sol ou l'eau. * Evolution de l'intensité des émissions de carbone.
#13 Mesures contre changements climatiques	* Réseaux intelligents * Exploration de pétrole, de gaz, ou extraction de charbon	* Objectifs de réduction de carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique. * Controverses : activités intensives en carbone. * Evolution de l'intensité des émissions de carbone
#14 Vie aquatique	* Traitement des eaux usées * Matériaux plastiques non biodégradables	* Controverses : pesticides ou polluants organiques persistants / Stress hydrique
#15 Vie terrestre	* Assainissement de l'environnement	* Opérations concernent des activités commerciales qui produisent généralement des niveaux élevés d'émissions toxiques et de déchets (par exemple, l'exploitation minière). * Controverses : communautés locales et autochtones

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 70% d'investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE).

Définition de l'investissement durable ayant un objectif social :
Les 8 ODD ayant un objectif social sont ainsi :

Exemples d'objectifs suivis sur les ODD ayant un objectif social

ODD critères sociaux	Produits et services	Opérationnel
#1 Pas de pauvreté	* Revenus provenant de produits et services liés à la nutrition, aux traitement des maladies graves, à l'assainissement, à l'immobilier abordable, au financement des PME, à l'éducation et à la connectivité	Preuve de programmes philanthropiques, preuve de pratiques salariales équitables, engagement envers les conventions de travail internationalement reconnues, grand pourvoyeur d'emplois (c'est-à-dire > 100 000 employés)
#2 Faim zéro	* Produits et serives liés à la nutrition * Produits agricoles durables	* Programmes d'utilisation rationnelle de l'eau et de vente au détail de produits alimentaires. *Controverses : rejets toxiques dans le sol ou dans l'eau
#3 Bonne santé et bien-être	* Production de médicament pour le traitement des maladies graves * Revenus provenant de l'industrie du tabac	* Controverses : conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement. * Controverses : questions relatives à la sécurité ou à la qualité des produits.
#4 Education de qualité	* Revenus provenenant de produits et services liés à l'éducation.	* Programmes de formations professionnels * Controverses : discrimination des employés ou des travailleurs.
#5 Egalité entre les sexes	* Revenus provenenant de produits et services liés à la contraception.	* Pourcentage de femmes au conseil d'administration > 30 % * Controverses : discrimination ou harcèlement fondé sur le sexe * Évolution du pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur (sur les 3 dernières années)
#8 Travail décent et croissance économique	* Revenus provenant de solutions favorisant la création d'emplois (éducation, financement de PME). * Prêts prédateurs	* Preuve de pratiques salariales équitables. * Engagement à respecter les conventions collectives internationalement reconnues. * Controverses : travail des enfants ou travail forcé / investissements controversés / blanchiment d'argent
#10 Inégalités réduites	* Revenus provenant de solutions pour réduire les inégalités (éducation : connectivité) * Matériaux plastiques non biodégradables	* Politique de diversité de la main-d'œuvre. * Engagements en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. * Controverses : discrimination des employés / questions liées aux négociations collectives.
#17 Partenariats pour réalisation ODD	* Pas d'indicateur sur cet ODD	* Engagements en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. * Signataire du Pacte mondial des Nations unies. * Controverses : pratiques anticoncurrentielles / influence politique / armes génériques

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif social, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 70% d'investissement durable ayant un objectif social.

***

La proportion d'investissements durables est de 100%. Elle est constituée par un investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE) **et/ou par un investissement durable ayant un objectif social. Il faut également que la somme des notes d'impact sur les 17 ODD soit positive (ce qui traduit bien un impact positif). Il faut enfin que les investissements respectent les principes DNSH traités à la question ci-après.**

* *Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Le principe DNSH (Do No Significant Harm) s'applique à l'ensemble des investissements pour définir un investissement durable.

Le Compartiment applique plusieurs exclusions pour s'assurer du principe DNSH (*Do No Significant Harm*) c'est-à-dire qu'un investissement ne peut être considéré comme durable s'il cause un préjudice significatif sur d'autres critères environnementaux ou sociaux. Il y a :

1 - Les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS

2 - Les exclusions propres à la méthodologie « IMPACT360 » pour définir un investissement durable

1 - Les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS

Le compartiment applique des exclusions sectorielles et normatives communes à l'ensemble des investissements d'ALPHAJET FAIR INVESTORS. Il s'agit :

- Ne pas être répertoriée dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège.

- Ne pas être impliquée dans les armes controversées (Bombes à sous-munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) telles que référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).

- Ne pas être répertoriée dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui vise à déterminer toutes les sociétés présentes dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

- Ne pas avoir d'activité en lien avec l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».

- Ne pas avoir d'activité en lien avec le tabac. Ces sociétés sont référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List.

- Controverse : ne pas en être en drapeau rouge soit le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

- Ne pas être fortement désalignée sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

2 - Les exclusions propres à la méthodologie « IMPACT360 » pour définir un investissement durable

Des exclusions supplémentaires ont été appliquées afin de s'assurer de la conformité du principe DNSH. Il s'agit d'exclure :

- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole et/ou le gaz inscrites dans la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald.

- Les sociétés ayant un drapeau de controverse ESG de couleur « rouge » (déjà intégré dans les exclusions sectorielles et normatives) ou « orange ».

- Les sociétés fortement désalignées (note de -10) sur au moins un des 17 ODD (selon la méthodologie MSCI SDG Alignment). Sur le pilier « Produits et services », il s'agit des sociétés qui génèrent plus de la moitié de leur revenu dans les combustibles fossiles, production de plastique, prêts prédateurs, tabac, armes à feu. Sur le pilier « Opérationnel », il s'agit des sociétés ayant des controverses très sévères (déjà pris en compte dans les exclusions sectorielles et normatives).

- Pour minimiser le risque d'intégrer une entreprise en violation du principe « DNSH », plusieurs fournisseurs de données sont utilisés. Le compartiment applique également, comme mesure de contrôle supplémentaire, les recommandations de MSCI ESG Research sur les indicateurs DNSH (EU_SI_DNSH_TEST). Ce champ indique si :

    - La société n'a aucune activité en lien avec des armes controversées,
    - la société génère moins de 1 % de son chiffre d'affaires provenant du charbon thermique,
    - la société génère moins de 5 % de son chiffre d'affaires provenant d'activités liées au tabac,
    - la société n'est pas un producteur de tabac
    - la société n'a aucune controverse ESG de couleur « rouge » ou « orange ».

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont suivis par le Compartiment et certains sont pris en compte dans le processus de gestion via des exclusions ou un suivi qualitatif des entreprises.
Les sociétés qui nuisent gravement à un des 17 ODD sont exclues.

- **Indicateurs suivis sur le pilier « Produits et Services »** (Liste non exhaustive)

- Pourcentage du revenu généré par combustibles fossiles / Pourcentage du revenu généré par les hydrocarbures/ prêts prédateurs / productions de plastique…

➢ **Indicateurs suivis sur le pilier « Opérationnel »** (Liste non exhaustive)

- La sévérité et le nombre de controverses sur l'ensemble des critères ESG : Conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement / Travail des enfants ou travail forcé dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement / Énergie et changement climatique / Rejets toxiques dans l'air, le sol ou l'eau, y compris les déversements d'hydrocarbures, les pesticides, les polluants organiques persistants et les déchets d'exploitation. / Discrimination ou harcèlement sexiste / Blanchiment d'argent…

➢ **Indicateurs de tendance sur 3 ans** :

- Évolution de l'intensité des émissions de carbone / Tendance de l'intensité des prélèvements d'eau douce / Évolution de la croissance du pourcentage de femmes dans l'effectif au cours des trois dernières années…

➢ **Politiques et programmes** :

- Engagement à respecter les conventions du travail reconnues au niveau international…

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?***

A travers la prise en compte des PAI, du principe de DNSH et des « *minimum safeguard* », le processus d'investissement du Compartiment ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 exclut des sociétés ayant des controverses très sévères ou sévères dont la note de controverse est inférieure à 2) et/ou qui sont susceptibles d'être en violation de certaines normes et conventions mondiales, notamment le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ **Oui**

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Compartiment prend en compte les 14 indicateurs principaux d'impact négatif et 2 indicateurs facultatifs du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission européenne.

Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs d'incidences négatives et les mesures prises par le Compartiment sur certains de ces indicateurs (colonne « Seuil ALPHAJET FAIR INVESTORS et/ou exclusion »).

Indicateur de durabilité défavorable		Paramètre	Correspondance MSCI	Nature de la donnée	Fréquence	Sources	Seuil Alphajet Fair Investors et/ou exclusion
Principaux indicateurs de durabilité défavorables (PAI)							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Emissions Scope 1 GES Emissions Scope 2 GES Emissions Scope 3 GES Emissions totales GES	*Carbon Emissions - Scope 1 (metric tons)* *Carbon Emissions - Scope 2 (metric tons)* *Scope 3 - Total Emissions Estimated* *Total GHG Emissions (Scopes 1, 2 and 3)* *Total GHG Emissions Intensity per EUR million EVIC (t/EUR million EVIC)* *Total GHG Emissions Intensity per EUR million Sales (t/EUR million sales)*	Scope 1 et 2 : Déclaré lorsque divulgué autrement Estimé Scope 3 et émissions totales : Calculé sur la base des données déclarées	Annuel	Telles que divulguées par les entreprises et estimées par MSCI ESG Research. En l'absence de communication de la part des entreprises, MSCI ESG Research fournit une estimation des émissions.	**Analyse et seuil** Les incidences négatives sur les Gaz à Effet de Serre (GES) sont intégrées dans notre process extra-financier Impact360 qui prend en considération : - Une politique d'exclusion sur : a) Le charbon : Global Coal Exit List (GCEL) l'ONG Urgewald b) Le pétrole et le Gaz : Global Oil and Gas Exit List - ONG Urgewald. - Exclusion des sociétés qui génèrent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite. - Exclusion des sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. - Exclusion des sociétés qui génèrent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux. - Les sociétés qui génèrent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh - Une analyse des controverses et exclusions des sociétés en violation du Pacte mondial des Nations unies et/ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) -Une analyse des Objectifs de Développement Durable (ODD) : Exclusions des sociétés fortement désalignées d'après MSCI SDG Alignment Methodology sur au moins un des 8 ODD ayant un objectif environnemental (ODD 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15). - Recherche d'Impact positif : Pour chaque société, la somme des 8 ODD ayant un objectif environnemental doit être positive.
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	Intensité de GES					
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	*Active Fossil Fuel Sector Exposure*	Calculé sur la base des données déclarées	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	*Percentage of non-renewable energy consumption and production* *Total energy consumption (GWh)* *Total energy consumption from non-renewable sources (GWh)* *Total energy consumption from renewable sources (GWh)* *Percentage of Total Energy Consumption from Non-renewable Sources* *Percentage of Total Energy Production from Non-renewable Sources*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GwH par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique.	*Energy consumption intensity (GWh / EUR million sales)* *Energy consumption intensity (GWh / USD million sales)* *NACE section code* *Total energy consumption (GWh)*	Calculé sur la base des données déclarées Calculé sur la base des données déclarées et déclaré (pour le 4ème paramètre)	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones.	*Company has operations located in biodiversity sensitive areas and is involved in controversies with severe impact on the environment* *Operational sites owned, leased, managed in, or adjacent to, protected areas and areas of high biodiversity value outside protected areas* *Environment - Land Use and Biodiversity Flag*	1er paramètre : Estimé sur la base des données déclarées et estimées (Controverses du GNE) 2ème paramètre : Déclaré 3ème paramètre : Estimé sur la base de la méthodologie MSCI ESG Controverses.	Annuel	Tels que divulgués par les entreprises et estimés par MSCI ESG Research. Les preuves d'un impact important sur l'environnement sont basées sur les déclarations des entreprises (médias, rapports des ONG,	**Analyse et seuil** Le sujet de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de celle des déchets est suivi avec notre process extra-financier Impact360. Ce process intègre : - Exclusion des sociétés exposées à l'huile de Palm définit par la liste d'exclusion de Bloomberg - « Palm Oil ». - Exclusions des sociétés fortement désalignées sur l'ODD 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre) (MSCI SDG Alignment Methodology). - Analyse des controverses : Exclusion des sociétés avec un drapeau de controverse « Rouge » ou « Orange » sur le piler « Environnement » avec notamment l'analyse sur : a) La biodiversité et l'utilisation des sols. b) Les problématiques sur la gestion et le prélèvement d'eau comprenant les dommages écologiques ou l'épuisement des ressources en eau. c) Les émissions toxiques avec l'analyse des rejets (autres que les GES) dans le sol et/ou dans l'air et ses impact environnementaux d) Les déchets opérationnels (non dangereux) dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise. - Les titres en violation des principes directeurs de l'OCDE et du Pacte mondial des Nations Unis sur les « impacts environnementaux » (biodiversité ; dégradations des écosystèmes terrestres, marin et d'eau douce ; déforestation).
Eau	8. Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	*Water Emissions (metric tons)*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Déchets	9. Taux de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	*Hazardous Waste (metric tons)*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption							
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	*Labor Compliance - Broad* *Company Summary - Overall Flag*	Les deux paramètres : Estimé sur la base de la méthodologie MSCI ESG Controverses	Ad-hoc, lorsque des données pertinentes sont publiées	Basé sur les controverses MSCI ESG. Les preuves d'un impact négatif grave sur la société et l'environnement indiquant une violation des normes mondiales sont basées sur des divulgations non liées à l'entreprise (médias, rapports d'ONG, etc.).	**Analyse et seuil** Le process IMPACT360 prend en considération les questions sociales et relatives aux employés. En effet la politiques ESG d'Alphajet Fair Investors et le process extra-financier IMPACT360 intègrent : -L'exclusion des titres en violations des normes internationales (Pacte des Nations-Unis, principes directeurs de l'OCDE) en suivant les niveaux controverses des titres et en excluant les titres en controverse « Rouge » ou « orange » (MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology). - Les écarts de rémunérations et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration sont analysés dans notre approche sur les critères ESG avec l'exclusion des sociétés ayant une notation MSCI ESG inférieure à "BB". De plus, le suivi et l'exclusion d'un titre avec un niveau de controverse « rouge » ou « orange » sur le piler Social permet également d'intégrer ces deux indicateurs dans notre analyse. - Une analyse des Objectifs de Développement Durable (ODD) : Exclusions des sociétés fortement désalignées d'après MSCI SDG Alignment Methodology sur au moins un des 8 ODD ayant un objectif social (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 17). - Recherche d'Impact positif sur le pilier social : Pour chaque société, la somme des 8 ODD ayant un objectif social doit être positive. - Notre politique ESG commune à l'ensemble des fonds d'Alphajet exclue des sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par le champ MSCI Controversial_Weapons_ties.
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	*Labor Due Diligence Policy (ILO)* *Mechanism to monitor compliance with UN Global Compact*	Déclaré	Annuel	Telle que divulguée par les entreprises et mise en évidence par l'engagement des entreprises dans le Pacte mondial des Nations unies, c'est-à-dire le statut de signataire.	
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	*Gender pay gap ratio*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
	13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des entreprises bénéficiaires, exprimé en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.	*Female Directors Percentage*	Calculé sur la base des données déclarées	Annuellement ou chaque fois que des informations pertinentes sur les administrateurs sont publiées par les entreprises		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.	*Exposure to controversial weapons (landmines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)*	Calculé sur la base des données déclarées	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Indicateurs supplémentaires relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
Eau et déchets	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires dont les activités entraînent la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols.	Reported Involvement in Activities Which Cause Land Degradation, Desertification, or Soil Sealing	Déclaré	Annuel		**Analyse et seuil** La part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris < 60% (référencées par le champ MSCI Carbon_Reduct_Initiatives_PA)
Indicateurs supplémentaires pour les questions sociales et les employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin							
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption							
Questions sociales et relatives aux employés	7. Incidents de discrimination	1. Nombre d'incidents de discrimination signalés exprimé en moyenne pondérée. 2. Nombre d'incidents de discrimination ayant entraîné des sanctions exprimé en moyenne pondérée.	Number of Severe and Very Severe Discrimination and Diversity Controversies	Estimé sur la base de la méthodologie des Controverses MSCI ESG	Ad-hoc, ou lorsque des données pertinentes sont publiées par les sources de MSCI.	Basé sur les controverses MSCI ESG dérivées des divulgations hors entreprise (médias, rapports d'ONG, etc.).	**Analyse et seuil** Exclusion des sociétés ayant au moins une controverses ESG sévères ou très sévères sur le sujet de la diversité de la main-d'œuvre référencées par le champ MSC CONTR_DISCRIMINATION_DIV_N_SEVERE.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'analyse extra-financière se décline en 2 étapes qui se complètent et renforcent le processus pour obtenir une stratégie d'investissement innovante et contraignante.

1- **L'analyse sur les critères ESG** (Environnement, Social et Gouvernance)

Sont exclues de l'univers d'investissement :

- Les sociétés ayant une **notation inférieure à BB** (note allant de AAA à CCC)
- Les sociétés en niveau de controverses MSCI ESG **Controversies Flags rouge ou orange** suivant la méthodologie MSCI ESG Controversies (les drapeaux comprennent 4 couleurs : rouge, orange, jaune et vert). Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves. Un drapeau orange indique qu'une entreprise a soit réglé la plupart, mais pas toutes les préoccupations des parties prenantes liées à son implication directe dans une ou plusieurs controverses très graves ; continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ; ou est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves.
- Les sociétés qui sont répertoriées dans la **liste d'exclusion de la Banque de Norvège**.
- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par **MSCI (Controversial_Weapons_ties)**.
- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par **Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil »**.
- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la **Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald**.
- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole et/ou le gaz inscrites dans la **Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald**.
- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, référencées dans la liste **d'exclusion Tobacco List de Bloomberg.**
- Les sociétés fortement désalignées sur n'importe lequel des 17 ODD.

2- **L'analyse sur les 17 ODD**

Notre approche s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment. Cette méthodologie permet d'analyser une société à partir de deux piliers, le pilier « Produits et Services » et le pilier « Opérationnel ». Il s'agit d'une approche holistique sur l'alignement. La notation prend en considération les impacts positifs et les impacts négatifs sur chacun des 17 ODD et sur chacun des deux piliers.

Une entreprise donnée peut contribuer fortement à la réalisation d'un des 17 ODD, mais contribuer négativement à un autre ODD en fonction de ses activités commerciales, de ses produits, de ses pratiques opérationnelles et de son implication dans des controverses. Elle peut également n'avoir aucun impact positif ou négatif montrant ainsi une contribution "neutre" à un objectif donné. Cette évaluation est exprimée sous la forme d'une note numérique (-10 à 10).

Il est à noter qu'en ce qui concerne la note d'alignement opérationnel, une note de -10 aura déjà été exclue au niveau des controverses. En effet, dans la méthodologie MSCI SDG Alignment, une note de -10 sur le comportement opérationnel n'est possible qu'en cas de controverses très sévères. La note minimale sur le comportement opérationnel – hors controverses très sévères – est de -9.

a- Le pilier « Produits et Services » évalue l'impact net des produits et services d'une entreprise sur la réalisation des objectifs associés à chacun des 17 ODD. Cette évaluation s'appuie sur la méthodologie MSCI Sustainable Impact Metrics existante, qui consiste à estimer les revenus des entreprises provenant de produits et services

répondant aux ODD pertinents, mais élargit l'évaluation pour inclure les produits et services ayant des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD.

b- Le pilier « Opérationnel » évalue dans quelle mesure les opérations des entreprises peuvent avoir un impact positif ou négatif sur des objectifs de développement durable spécifiques. Cette évaluation prend en compte **les politiques, les objectifs et les pratiques internes, les tendances des mesures de performance quantitative** (par exemple, l'intensité des émissions de carbone, les prélèvements d'eau), l'implication dans des opérations ayant des effets négatifs importants (par exemple, associées à de grands volumes d'émissions toxiques) et les événements ayant un impact négatif sur la réalisation des ODD.

c- La note propriétaire **IMPACT360** est une note synthétique reflétant le caractère « durable d'une société au travers de l'analyse des 17 ODD. Il s'agit de la somme des notes d'alignement du piler « Produits et Services » et du pilier « Opérationnel ».

Pour plus de détail, vous pouvez consulter la méthodologie sur le lien suivant :
MSCI SDG Alignment Methodology

Le Compartiment intègre donc dans son analyse une approche contraignante sur les critères ESG. Ensuite l'analyse holistique sur les 17 ODD permet un classement par la note IMPACT360.

L'univers IMPACT360 est un univers d'investissement 100% durable au sens de l'article 2 de la règlementation SFDR. L'univers IMPACT360 ne retiendra que 70% des titres composant l'univers d'investissement.

L'univers IMPACT360 est mis à jour mensuellement. Si une controverse en drapeau « rouge » ou « orange » apparaissait au cours du mois, le gérant serait alerté (alerte quotidienne de suivi des portefeuilles) et le titre serait alors immédiatement vendu.

Le Compartiment intègre donc dans son analyse une approche contraignante sur les critères ESG car son indice (MSCI ACWI Selection) de référence exclut au moins la moitié (avec l'exclusion de certains secteurs) de l'univers d'investissement initial le MSCI ACWI. Ensuite l'analyse holistique sur les 17 ODD permet un classement par la note IMPACT360. L'univers IMPACT360 ne retiendra que 70% des titres composant le MSCI ACWI Selection.

L'approche extra-financière permet de définir notre univers IMPACT360 pour ensuite appliquer une analyse financière. L'équipe de gestion utilise une approche dite *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils suivis d'une analyse fondamentale avant leur éventuelle entrée en portefeuille.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

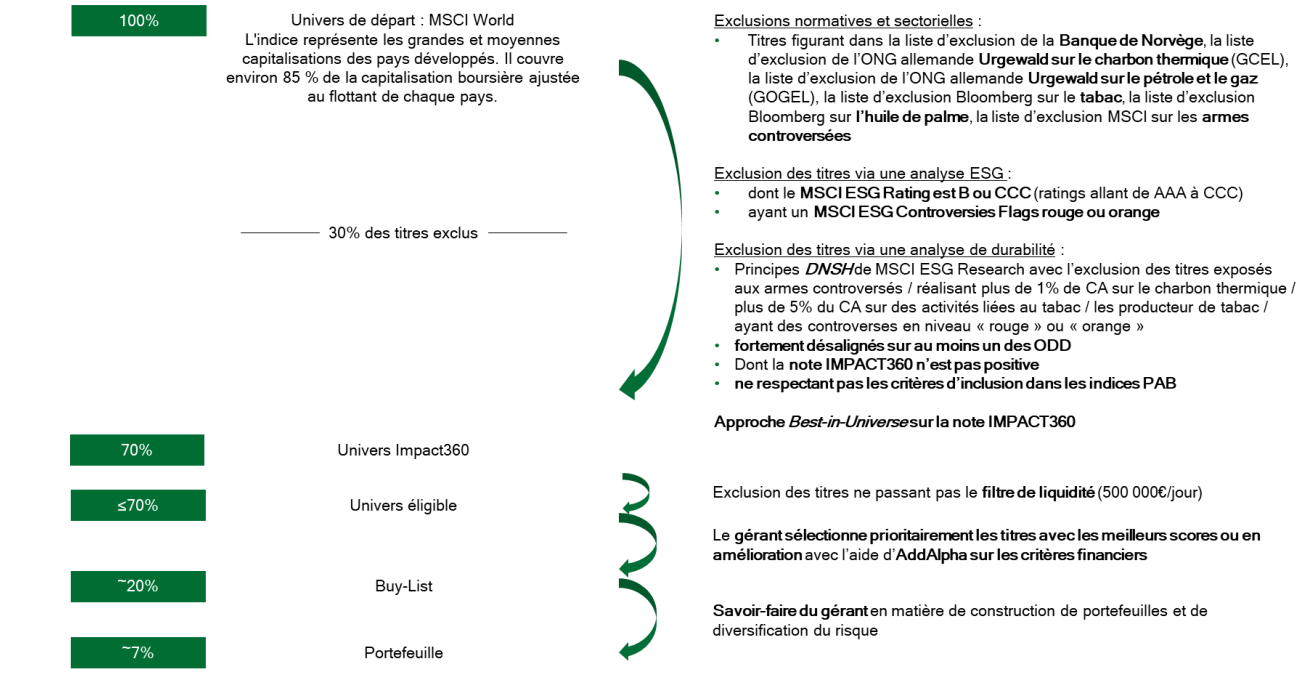
L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps. Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent prioritairement dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du Portefeuille (la « Buy-List »).

* ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Cf *questions :*
1/ Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
2/ Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

* ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduite son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment s'engage à réduire son périmètre d'investissement d'au moins 30% par rapport à son indice de référence



❋ *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises fait partie intégrante du processus d'analyse extra-financière en s'appuyant intégralement sur de la méthodologie ESG RATING de MSCI ESG RESEARCH. Sur le pilier gouvernance, deux thématiques sont analysées et évaluées : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Ces deux thématiques sont analysées au travers des indicateurs clés suivants :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Conseil d'administration
- Rémunération
- Type de contrôles
- Comptabilité
- Ethique des affaires
- Transparence fiscale

Contrairement au pilier Environnement ou Social dont l'évaluation varie en fonction des spécificités propres à chaque secteur, pour le pilier gouvernance l'évaluation est identique pour toutes les entreprises.

Sur une note allant de 0 à 10, correspondant à un drapeau de controverse (rouge, orange, jaune ou vert), une entreprise se voit attribuer la note de 10 puis une évaluation est établie pour quantifier l'écart entre les pratiques de gouvernance d'une entreprise et les meilleures pratiques. L'évaluation permet également d'identifier les risques de gouvernance auxquels sont confrontés les investisseurs. En partant d'une note de 10, des déductions sont appliquées sur la base de l'évaluation des indicateurs clés.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Le Compartiment se fixe d'avoir une proportion d'investissement durable de 100% ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE) et/ou ayant un objectif social conformément aux réponses apportés aux questions « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? »

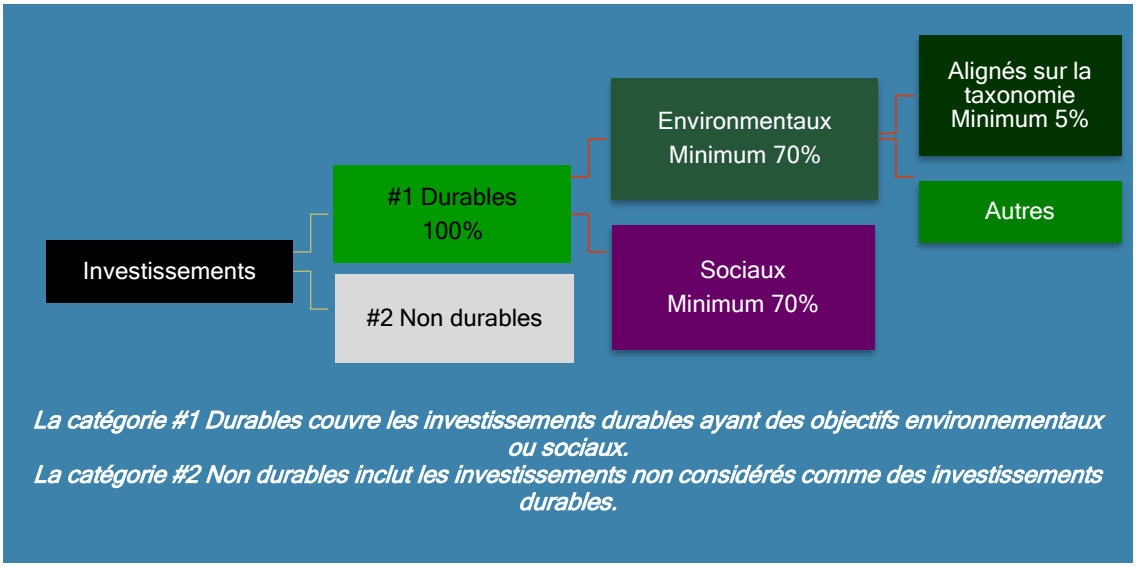
Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les produits dérivés (Instruments Financiers à Terme, IFT) pourront être utilisés à titre exceptionnel en cas d'événement exogène majeur (ex. faillite de Lehman Brothers). Ils seront utilisés en couverture.

Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.

La trésorerie n'est pas considérée comme un investissement durable.

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

L'alignement à la taxonomie est calculé sur les données reportées et estimées.
Pour les données estimées, le compartiment s'appuie sur la méthodologie de MSCI Taxonomy Methodology développée par MSCI ESG Research.

L'adéquation du Compartiment par rapport à son objectif d'un alignement minimum de 5% avec les critères de la taxonomie européenne est intégrée dans notre processus de gestion avec un contrôle quotidien (pre-trade et post-trade). L'alignement à la taxonomie intègre également dans le processus d'analyse l'exclusion des sociétés ne respectant pas les 7 critères d'exclusion des indices de référence alignés sur Paris Aligned Benchmarks (PAB) conformément à l'article 12 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la commission européenne. Les titres en violation d'un des 7 critères d'exclusion sont identifiés en s'appuyant sur la méthodologie de MSCI ESG Research (*PAB and CTB Exclusions Screening Methodology*).

❋ *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?*

ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 peut investir, à titre exceptionnel et temporaire, dans des instruments financiers dérivés tels que des *Futures* sur indice, uniquement à des fins de couverture.
L'utilisation de produits dérivés ne devrait pas avoir d'impact significatif ou durable de la politique ESG du Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

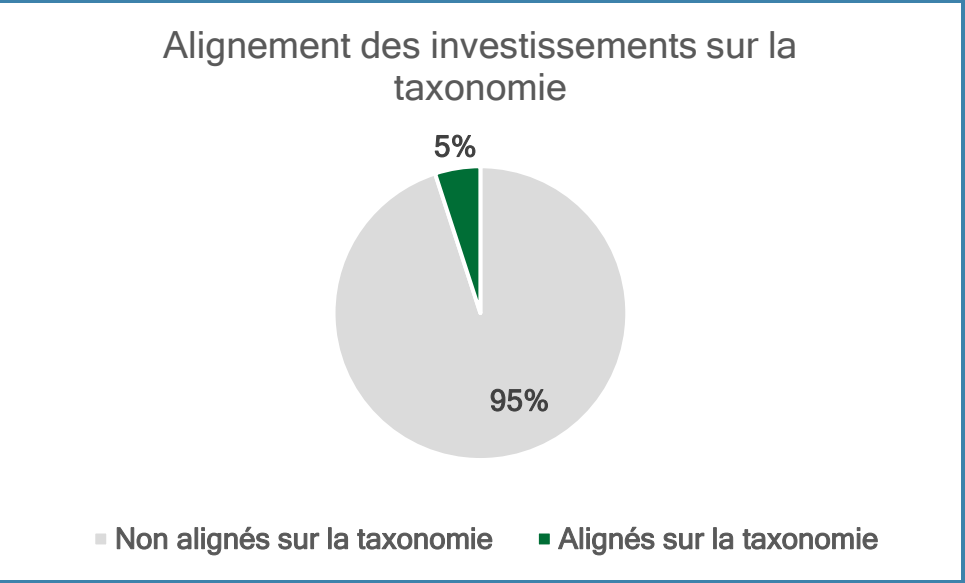
Le Compartiment investit sur des activités durables sur les aspects environnementaux. Les aspects sociaux et de gouvernance sont également analysés au même titre que l'environnement.

ALPHAJET GLOBAL IMPACT360 intègre les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et s'engage à un alignement minimum de 5% à la taxonomie Européenne.

Le graphique ci-dessous fait apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Ne figure ici que le chiffre d'affaires. Les calculs en termes de chiffre d'affaires, capex et opex étant très proches.

Le Compartiment n'a pas d'exposition aux obligations souveraines.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

* *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?*

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **Non**

* *Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Les 8 ODD ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE sont ainsi :

- ODD 6: Eau propre et assainissement
- ODD 7: Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 11: Villes et communautés durables
- ODD 12: Consommation et production responsables
- ODD 13: Mesures contre changements climatiques
- ODD 14: Vie aquatique
- ODD 15: Vie terrestre

Une note d'alignement est calculée sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI SDG Alignment.
Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 70% d'investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE)**.**

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.
Les 8 ODD ayant un objectif social sont ainsi :

- ODD 1: Pas de pauvreté
- ODD 2: Faim zéro
- ODD 3: Bonne santé et bien-être
- ODD 4: Éducation de qualité
- ODD 5: Égalité entre les sexes
- ODD 8: Travail décent et croissance économique
- ODD 10: Inégalités réduites
- ODD 17: Partenariats pour réalisation ODD

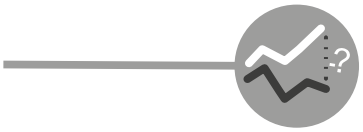
Une note d'alignement est calculée sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI SDG Alignment.

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif social, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 70% d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière.
Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers autorisés à terme et peut également détenir des liquidités.
Le compartiment peut investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.
La trésorerie n'est pas considérée comme un investissement durable.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

L'indice de référence utilisé par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB », indice de transition climatique ou de Paris-Aligned Benchmark « PAB », indice aligné avec l'Accord de Paris.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.

- *Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?*

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Alphajet Fair Investors

3.4 COMPARTIMENT N°3 ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360

Codes ISIN :

Code ISIN Action C : FR001400I590
Code ISIN Action E : FR001400I5A4
Code ISIN Action R : FR001400UST9

Dates de lancement :

Les parts C et E de ce Compartiment ont été lancées en date du 14 septembre 2023.
La part R a été lancée le 13 février 2025.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 est d'obtenir au travers d'une gestion discrétionnaire et dynamique, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI World Small Cap – Net Return EUR.

ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 a pour objectif de conjuguer rentabilité financière et exemplarité sur les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et sur l'alignement aux 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par l'ONU.

Le Compartiment vise à maximiser l'investissement sur des sociétés qui répondent à un certain niveau d'exigence en termes d'Environnement, de Social et de Gouvernance (ESG), qui sont les plus alignées avec les 17 Objectifs de Développement Durables et qui sont les mieux classées selon nos critères financiers.

Pour sélectionner les sociétés, les gérants :

i. Appliquent des critères ESG en excluant certaines activités ou certains comportements (cf. Partie A. Analyse extra-financière). Ils excluent ainsi les sociétés dont le MSCI ESG Rating est B ou CCC et investissent donc sur les titres ayant un MSCI ESG Rating AAA, AA, A, BBB et BB (ratings allant de AAA pour les meilleurs à CCC pour les moins bons).
Ils excluent les niveaux de controverses MSCI ESG Controversies Flags rouge ou orange suivant la méthodologie MSCI ESG Controversies (les drapeaux comprennent 4 couleurs : rouge, orange, jaune et vert). Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves. Un drapeau orange indique qu'une entreprise a soit réglé la plupart, mais pas toutes les préoccupations des parties prenantes liées à son implication directe dans une ou plusieurs controverses très graves ; continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ; ou est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves.

ii. Analysent l'alignement des activités et des comportements des sociétés par rapport aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et déterminent une note propriétaire IMPACT360. La note IMPACT360 s'interprète comme un indicateur de durabilité (cf. partie la méthodologie IMPACT360).

iii. Se servent d'un score financier sur tous les titres (le score AddAlpha suivant la méthodologie propriétaire expliquée en point C. L'analyse financière). Les gérants investissent prioritairement sur les scores les plus élevés de l'univers ou ceux en amélioration.

La notion d'impact fait référence à l'impact des entreprises sur les ODD dans lesquelles le Compartiment est investi et non pas d'un impact direct sur l'environnement ou la société.

Investir dans des entreprises cotées à impact n'augmente pas ou ne renforce pas cet impact.

La matérialité est fournie par des descriptions détaillées des résultats déjà réalisés par les sociétés sur leur niveau d'alignement sur chacun des 17 ODD.

L'équipe de gestion veille en même temps à minimiser les risques financiers et extra-financiers.

Le Compartiment investira de 75% à 110% de son actif sur des actions de petites capitalisations boursières cotées sur les pays développés tels que définis par MSCI disponible à l'adresse suivante : www.msci.com, n'appartenant qu'à l'indice MSCI World Small Cap.

Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique.

ALPHAJET FAIR INVESTORS, en reprenant la méthodologie MSCI SDG Alignment développée par MSCI et l'OCDE en 2018, a créé en 2021 la méthodologie IMPACT360 qui repose sur la note IMPACT360 qui évalue l'alignement global net sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des entreprises. La note IMPACT360 est le nombre total de points obtenus par une société sur chacun des 17 ODD sachant que ces points peuvent être positifs ou négatifs. La méthodologie MSCI SDG Alignment aborde par ailleurs l'alignement à la fois sous l'angle des produits et services proposés par l'entreprise et aussi comment l'entreprise se comporte avec les différentes parties prenantes (ses pratiques opérationnelles). C'est donc bien une approche à 360°.

L'analyse extra-financière s'articule autour de deux axes :

1. Une analyse sur les critères ESG comprenant la notation ESG, l'analyse des controverses, les listes d'exclusion définies dans la politique d'ALPHAJET FAIR INVESTORS (cf. partie sur l'analyse extra-financière).
2. Une analyse de durabilité en s'appuyant la méthodologie MSCI SDG Alignment développée par MSCI et l'OCDE en 2018 pour définir une note propriétaire IMPACT360 sur l'univers d'investissement (cf. détail dans la partie méthodologie IMPACT360). La note IMPACT360 est un indicateur synthétique de la durabilité d'une société.

L'analyse de durabilité intègre également les principes « DNSH » (Do No Signifcant Harm) et les exclusions des indices de référence alignés sur les Paris Aligned Benchmarks (PAB).
Ces deux étapes de l'analyse extra-financière permettent de définir un « univers IMPACT360 », 100% durable au sens de la réglementation SFDR (article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088).
Cet univers ne pourra en aucun cas représenter plus de 70% des titres de l'indice de référence.

A noter qu'une société est d'office exclue à partir du moment où elle n'est pas suivie par MSCI ESG Research.

100% des sociétés de l'univers IMPACT360 font l'objet d'une analyse extra financière. Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les produits dérivés (Instruments Financiers à Terme, IFT) pourront être utilisés à titre exceptionnel en cas d'événement exogène majeur (ex. faillite de Lehman Brothers). Ils seront utilisés en couverture.
Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés « article 9 » SFDR.
La trésorerie ne fait pas l'objet d'une analyse extra-financière. La trésorerie ne rentre pas dans le calcul des investissements durables.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Son processus de gestion lui permet de mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).
À titre indicatif uniquement, les performances du Compartiment peuvent être comparées avec celles de l'Indice de Référence. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'Indice de Référence et peut donc s'en écarter.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence MSCI World Small Cap – Net Return libellé en Euro est un indice représentatif des émetteurs de petites capitalisations des marchés développés.
L'indicateur de référence MSCI World Small Cap est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »), et utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.
Le cours de clôture de l'indicateur de référence MSCI World Small Cap est disponible sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/end-of-day-data-search (code Bloomberg : MSDEWSCN). L'indice MSCI World Small Cap est calculé chaque Jour de Bourse ouvré.
L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.msci.com
La gestion du Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Compartiment pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.
Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence utilisé par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB », indice de transition climatique ou de Paris-Aligned Benchmark « PAB », indice aligné avec l'Accord de Paris.

3.4.1 Stratégie d'investissement :

Stratégies utilisées :

Le Compartiment a pour objectif sur son horizon de placement recommandé de participer à la hausse des marchés d'actions sans contrainte indicielle. Pour cela, le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique. La stratégie d'investissement appliquée est donc active.

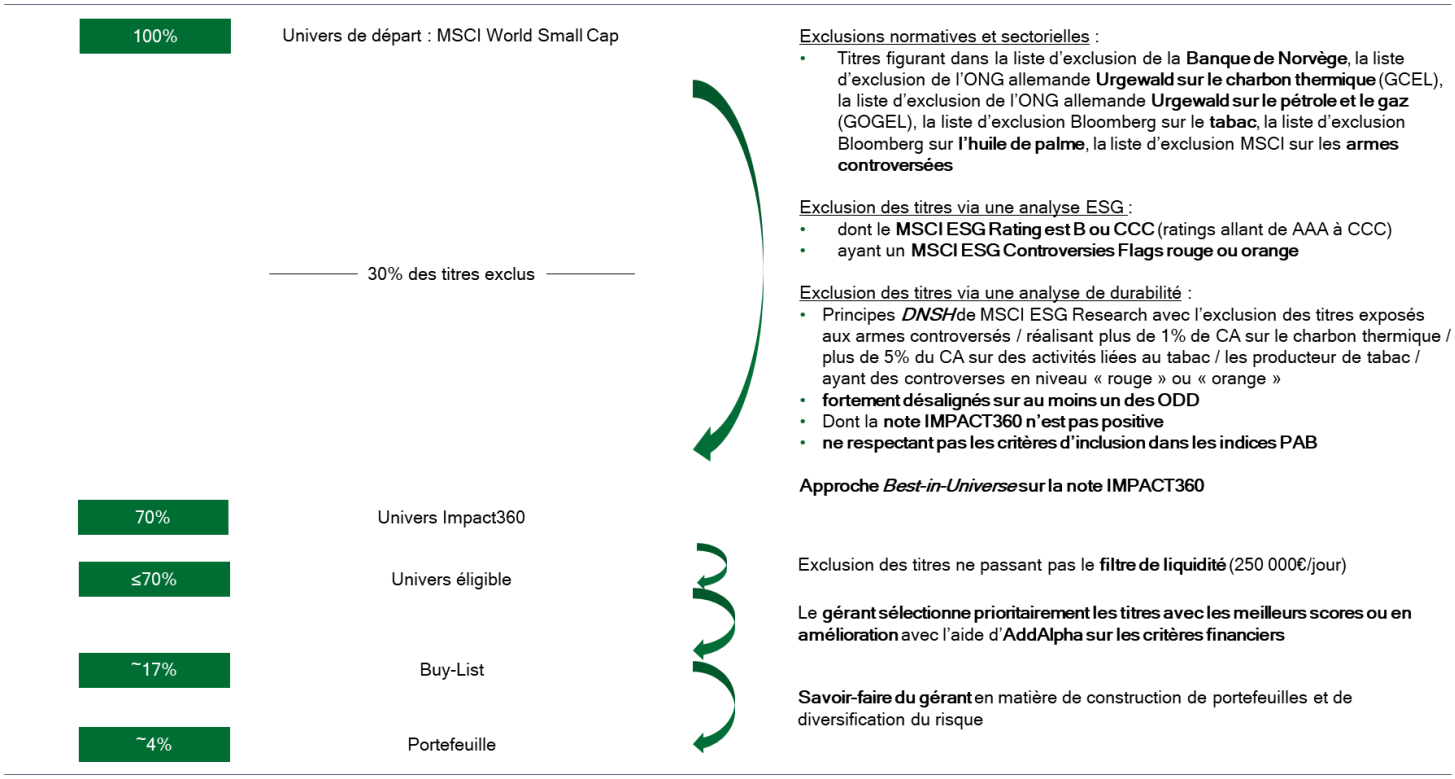
Le processus de gestion s'articule en deux étapes :

1/ L'analyse extra-financière se déroule en deux phases. La première prend en considération l'analyse de critères ESG (cf. ci-dessous la partie sur la politique d'exclusion propre à l'approche IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS)

La seconde phase s'appuie sur l'analyse des 17 Objectif de Développement Durable (ODD) (cf ci-dessous la méthodologie IMPACT360). Une note de durabilité IMPACT360 est attribuée sur chaque titre et une approche Best-in-Universe permet de sélectionner les titres avec la meilleure note IMPACT360.

Notre univers d'investissement, dénommé « univers IMPACT360 » est constitué à 100% d'investissement durable définit par l'article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). L'univers IMPACT360 ne pourra en aucun cas excéder 70% des titres composant l'indice de référence (MSCI World Small Cap).

2/ Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant de 75% à 110% de son actif net dans un portefeuille d'actions de sociétés internationales faisant partie du MSCI World Smallcap. L'équipe de gestion utilise une approche *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant selon elle les meilleurs profils et un suivi fondamental des positions en portefeuille.



A. **L'analyse extra-financière**

Le Compartiment ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 suit la politique d'exclusion d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.
En conséquence, le Compartiment ne peut pas investir sur :

- Les sociétés répertoriées dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège. Cette liste est disponible sur le site de la Norges Bank. Parmi les critères de désinvestissement figurent les secteurs d'exclusion classiques comme l'armement ou le tabac. Les entreprises qui tirent plus de 30% de leurs revenus sur le charbon thermique sont également exclues. Les entreprises peuvent par ailleurs être exclues en cas de violation des droits de l'Homme, de travail forcé ou d'exploitation d'enfants. Les cas de dégradations significatives de l'environnement, de corruption, de niveaux inacceptables d'émissions de gaz à effet de serre ou de violations éthiques fondamentales le sont aussi.

- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par MSCI® (Controversial_Weapons_ties).
- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».
- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald.
- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List de Bloomberg.
- Les sociétés répertoriées en drapeau rouge, le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.
- Les sociétés fortement désalignées sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

Le Compartiment suit également la politique d'exclusion propre à l'approche IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS :

- Les titres ayant un MSCI ESG Rating « B » ou « CCC » sont exclus (ratings allant de AAA à CCC).
  Les risques et les opportunités ESG peuvent varier selon le secteur et l'entreprise. MSCI ESG Rating identifie les risques ESG qui sont les plus importants pour une sous-industrie ou un secteur.
- Les sociétés répertoriées en drapeau orange par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Ainsi, en plus de la politique d'exclusion mise en place pour tous les portefeuilles visant à exclure les sociétés exposées aux controverses en drapeau rouge, le niveau d'exclusion dans l'approche IMPACT360 est renforcé et inclut les sociétés dont le MSCI ESG Controversies Flags est orange.
- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole ou le gaz inscrites dans la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald.
- Les titres ne respectant pas les 7 critères d'exclusion des indices de référence alignés sur les Paris Aligned Benchmarks (PAB) conformément à l'article 12 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne sont également exclus de notre univers d'investissement.
- Les titres en violation d'un des 7 critères d'exclusion sont identifiés en s'appuyant sur la méthodologie de MSCI ESG Research (PAB and CTB Exclusions Screening Methodology).
- Les titres remplissant les critères de MSCI ESG Research pour l'article 2 (17) de la reglementation SFDR « ne pas causer de dommages significatifs » (DNSH). Les critères analysés sont les suivants :

  - La société n'a aucune activité en lien avec des armes controversées,
  - La société génère moins de 1 % de son chiffre d'affaires provenant du charbon thermique,
  - La société génère moins de 5 % de son chiffre d'affaires provenant d'activités liées au tabac,
  - La société n'est pas un producteur de tabac,
  - La société n'a aucune controverse ESG de couleur « rouge » ou « orange ».

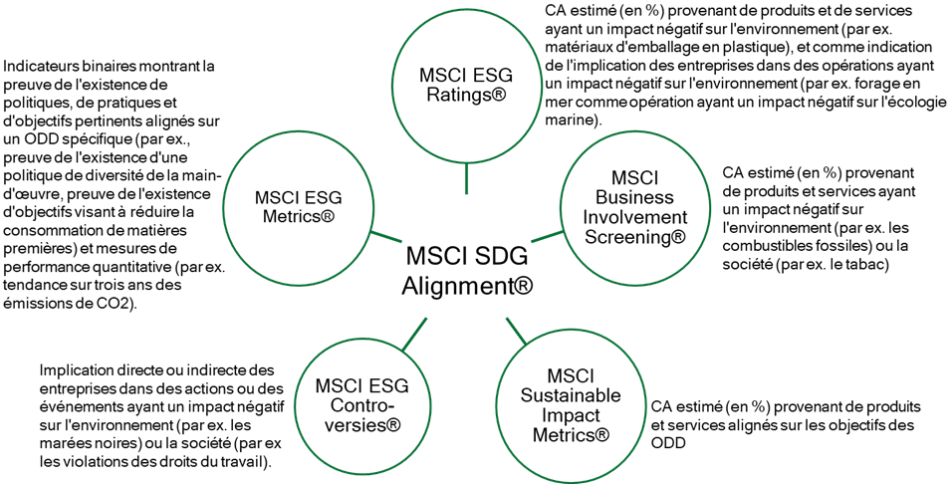
- En s'appuyant sur la méthodologie MSCI SDG Alignement (cf. ci-dessous la méthodologie IMPACT360), les titres fortement désalignés sur au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) sont exclus. Il s'agit de renforcer la politique d'exclusion générale d'ALPHAJET FAIR INVESTORS visant à exclure les sociétés fortement désalignées (note de -10) sur les ODD 14 (vie aquatique) et ODD 15 (vie terrestre).

- La note IMPACT360 est un indicateur de durabilité d'une entreprise. Sur chacun des titres de « l'univers IMPACT360 » et donc du portefeuille la note IMPACT360 doit être d'une part positive et d'autre part, la somme des 8 ODD sur le pilier « Environnement » et des 8 ODD sur le pilier « Social » doit également être positive (cf annexe pour avoir le détail des ODD concernés).

B. **La méthodologie IMPACT360**

La méthodologie IMPACT360 s'appuie sur une approche qui a été développée à la suite de l'étude Institutional Investing for the SDGs conjointe entre MSCI et l'OCDE publiée en décembre 2018.
L'alignement est évalué pour chacun des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).
Cette approche exploite les informations disponibles publiquement plutôt que de s'appuyer uniquement sur les déclarations des entreprises.
Le cadre d'alignement sur les ODD part du principe que les entreprises peuvent contribuer aux objectifs de différentes manières (positives et négatives) et dans plusieurs domaines d'impact. Une entreprise donnée peut ainsi contribuer fortement à la réalisation d'un des 17 ODD, mais contribuer négativement à un autre ODD en fonction de ses activités commerciales, de ses produits, de ses pratiques opérationnelles et de son implication dans des controverses. Elle peut également n'avoir aucun impact positif ou négatif significatif pour certains ODD, montrant ainsi une contribution "neutre" à un objectif donné.

Il y a 5 outils de mesures déployés :



ALPHAJET FAIR INVESTORS, en reprenant la méthodologie développée par MSCI et l'OCDE, crée IMPACT360 qui calcule une note d'alignement par société. IMPACT360 évalue l'exposition en termes de CA et les pratiques opérationnelles sur chacun des 17 ODD (Objectif de Développement Durable).

Focus sur les produits et les services

- L'alignement des produits sur les ODD (SDG Product Alignment) évalue l'impact net des produits et services d'une entreprise sur la réalisation des objectifs associés à chacun des 17 ODD.
- L'impact net implique que certains des produits et services d'une entreprise peuvent être bien alignés sur les objectifs de développement durable, tandis que d'autres produits peuvent avoir un impact négatif et montrer un mauvais alignement sur les objectifs. Cette évaluation s'appuie sur la méthodologie MSCI Sustainable Impact Metrics existante, qui consiste à calculer les revenus des entreprises provenant de produits et services répondant aux ODD pertinents, mais élargit l'évaluation pour inclure les produits et les services ayant des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD.

Exemple : une entreprise de services publics (utilities) dont 20 % du chiffre d'affaires provient de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et 40 % de la production d'électricité à partir du charbon est considérée comme étant "désalignée" par rapport à l'ODD 7 (énergie propre et abordable).

- Les revenus générés ou estimés des produits et services positifs (par exemple, la production d'énergie éolienne pour l'ODD 7) sont notés sur la base de fourchettes de revenus allant de 0 à 100 %, avec des notes correspondantes allant de 0 à 10.
- Les revenus générés ou estimés des produits et services qui sont négativement alignés sur un ODD (par exemple, la production d'électricité à partir du charbon pour l'ODD 7) sont notés sur la base de fourchettes de revenus allant de 0 à 100 %, avec des notes correspondantes allant de 0 à -10.
- MSCI ESG Research applique une note en fonction des revenus générés ou estimés. Dans le cas où plus de 50 % des revenus proviennent de produits ayant un impact positif (ou négatif), la note est de +10 (ou -10).
- Les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leurs revenus à partir de produits ou de services ayant un impact négatif sont automatiquement considérées comme "fortement désalignées" et reçoivent une note d'alignement des produits sur les ODD de -10, indépendamment de tout revenu compensatoire à impact positif.

Focus sur l'opérationnel

- L'alignement opérationnel sur les ODD (SDG Operational Alignment®) évalue dans quelle mesure les opérations des entreprises peuvent avoir un impact positif ou négatif sur des objectifs de développement durable spécifiques.
- Cette évaluation prend en compte les politiques mises en place, les objectifs et les pratiques internes, des indicateurs sur 3 ans de performance quantitative (par exemple, l'intensité des émissions de carbone, les prélèvements d'eau), l'implication dans des opérations ayant des effets négatifs importants (par exemple, associées à de grands volumes d'émissions toxiques) et les événements ayant un impact négatif sur la réalisation des ODD.

Exemple : Une entreprise de médias qui s'engage en faveur de la diversité de la main-d'œuvre et dont le conseil d'administration compte trois femmes peut être évaluée comme étant "alignée" sur l'ODD 5 (égalité des sexes). Mais si l'entreprise est impliquée dans des controverses liées au harcèlement sexuel d'employés par des cadres supérieurs, l'alignement opérationnel de l'entreprise peut passer à « neutre », « désaligné » ou même « fortement désaligné » en fonction du nombre et de la gravité de ces controverses.

- L'impact opérationnel positif sur les ODD est évalué sur la base des politiques, pratiques et objectifs disponibles pour aligner les opérations de l'entreprise sur les ODD pertinents. Ces mesures sont dérivées des MSCI ESG Metrics avec une sortie binaire (oui/non correspondant à des notes de 1/0).
- L'impact opérationnel négatif des ODD est évalué sur la base des preuves d'impacts négatifs des opérations (par exemple, les opérations d'une entreprise de fracking contribuent intrinsèquement à la pollution de l'eau) ainsi que sur le nombre et la gravité des controverses. Chaque mesure montrant un impact négatif des opérations est notée (-1). Les événements controversés sont notés de 0 à (-10) en fonction du nombre et de la gravité des incidents. MSCI ESG Research s'appuie sur la base de données des controverses MSCI ESG et sur la méthodologie existante pour identifier les controverses très sévères, sévères, modérées et mineures ou sans controverses.
- Les indicateurs de performance peuvent contribuer à la note globale d'alignement opérationnel des SDG de manière positive ou négative en fonction de la tendance de la performance. Des mesures de performance sont disponibles pour certains ODD qui permettent d'évaluer la tendance de la performance opérationnelle sur trois ans. Il s'agit notamment de la consommation d'énergie, des émissions de carbone, de l'emploi des femmes, des taux d'accidents du travail. La note de performance s'appuie sur la tendance :
  - une tendance en nette amélioration au cours des trois dernières années est notée 2
  - une tendance à la détérioration significative au cours des trois dernières années est notée (-2)
  - une tendance stable au cours des trois dernières années est notée 0.
- La note d'alignement opérationnel sur les ODD est calculée sur la base de la somme des notes de performance sous-jacente, d'impact opérationnel positif et d'impact opérationnel négatif. Bien que la note soit évaluée sur la base de plusieurs sous-composantes qui pourraient aboutir à une note globale de -10 ou moins, la note est plafonnée à une valeur minimale de (-9).
- Une note d'alignement opérationnel sur les ODD de (-10) correspondante à l'évaluation d'alignement opérationnel sur les ODD de « fortement désaligné » n'est possible que pour les sociétés impliquées dans une ou plusieurs controverses très sévères (ou une évaluation de type « drapeau rouge » selon la méthodologie des controverses MSCI ESG).

Exemple avec l'ODD 1

Mettre fin partout à la pauvreté sous toutes ses formes (Source : The United Nations Sustainable Development Goals)



Cibles de l'ODD 1 :

i. D'ici à 2030, éliminer l'extrême pauvreté pour tous, partout dans le monde, actuellement mesurée comme le fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour
ii. D'ici à 2030, réduire au moins de moitié la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans la pauvreté sous toutes ses formes, selon les définitions nationales
iii. Mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, y compris les planchers, et d'ici à 2030, assurer une couverture substantielle des pauvres et des personnes vulnérables
iv. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient des droits égaux aux ressources économiques, ainsi que l'accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de propriété, aux ressources naturelles, aux nouvelles technologies appropriées et aux services financiers, y compris la microfinance
v. D'ici 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux événements extrêmes liés au climat et aux autres chocs et catastrophes économiques, sociaux et environnementaux
vi. Assurer une mobilisation importante de ressources provenant de sources diverses, y compris par le biais d'une coopération au développement renforcée, afin de fournir des moyens adéquats et prévisibles aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à mettre fin à la pauvreté dans toutes ses dimensions
vii. Créer des cadres politiques solides aux niveaux national, régional et international, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et tenant compte de la dimension de genre, afin de soutenir l'accélération des investissements dans des actions d'éradication de la pauvreté

MSCI SDG Alignment pour L'ODD 1 :

Alignement sur les produits et services

Revenus provenant de produits et services ayant un impact **positif**
- Nutrition (SI_NUTRI_FOOD_MAX_REV)
- Traitement des maladies graves (SI_HEALTHCARE_MAX_REV)
- Assainissement (SI_SANITARY_PROD_MAX_REV)
- Immobilier abordable (SI_AFFORD_RE_MAX_REV)
- Financement des PME (SI_SOCIAL_FIN__MAX_REV)
- Éducation (SI_EDU_SERV_MAX_REV)
- Connectivité (SI_CONNECTIVITY_MAX_REV)

Revenus provenant de produits et services ayant un impact **négatif**
- Prêts prédateurs (PRED_LEND_MAX_REV_PCT)

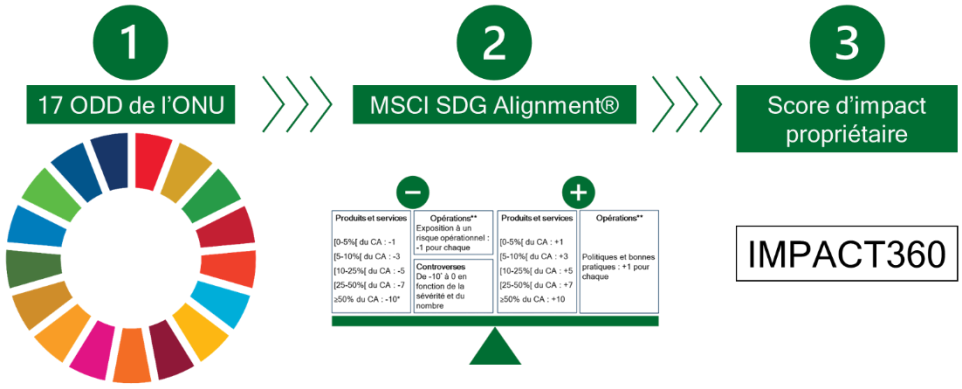
Alignement sur l'opérationnel

Mesures indiquant un impact **positif**
- Preuve de programmes philanthropiques (PHILANTHROPIC_INVEST_ALIGN_NM)
- Preuve de pratiques salariales équitables (NON_COMP_BENEFITS_NM)
- Engagement envers les conventions de travail reconnues internationalement (LABOR_POLICY_INTL_RECOGNIZED_NM)
- Fournisseur d'emploi élevé (c'est-à-dire > 100 000 employés) (dérivé de EMP_COMP_TOTAL_WORKFORCE_RECENT)

Mesures indiquant un impact **négatif**
Controverses liées aux éléments suivants : (dérivées des cas de controverses individuelles)
- Travail :
- Conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement
- Travail des enfants ou travail forcé dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement
- Discrimination des employés ou des travailleurs dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement
- Questions liées aux négociations collectives dans les opérations
- Droits de l'homme :
- Problèmes de droits de l'homme avec les communautés locales ou les populations autochtones
- Restriction des libertés civiles ; censure ou surveillance
- Questions relatives aux droits de l'homme dans les territoires contestés
- Clients :
- Restriction de l'accès des clients aux produits ou aux services (par exemple, restriction de l'accès des clients au logement, aux soins de santé, red-lining, etc.)
- Pratiques anticoncurrentielles
- Facturation, fraude ou marketing prédateurs
- Problèmes de sécurité du marketing ou marketing trompeur
- Problèmes de sécurité ou de qualité des produits
- Gouvernance :
- Pots-de-vin, fraude, corruption ou conduite contraire à l'éthique
- Investissements controversés
- Blanchiment d'argent
- Violations des règles d'exportation/importation
- Violations des taxes ou des subventions

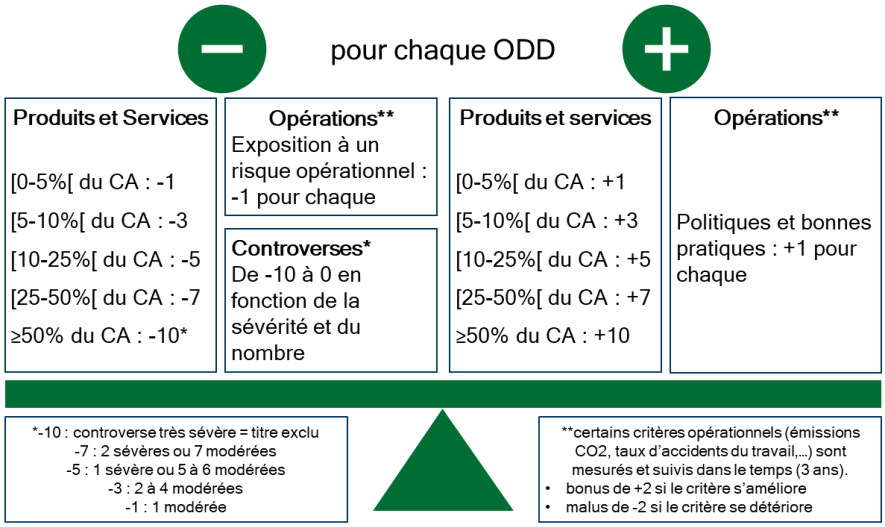
Source: MSCI SDG Alignment Methodology

La note IMPACT360



La méthodologie MSCI SDG Alignment pour déterminer les notations repose sur :

- Notation comprise entre -10 et +10 sur les 17 ODD
- Notation sur le pilier « Produit et Service » pour chaque ODD
- Notation sur le pilier « Opérationnel » pour chaque ODD



La note de l'alignement net sur les 17 ODD correspond à la note moyenne attribuée sur chaque pilier :

Produits & Services

$$\text{IMPACT360 } P\&S = \sum_{ODD=1}^{17} (\text{Score d'alignement des produits et services})$$

Opérationnel

$$\text{IMPACT360 OP} = \sum_{\text{ODD}=1}^{17} (\text{Score d'alignement opérationnel})$$

IMPACT360 = moyenne (IMPACT360 P&S, IMPACT360 OP)

Exemple sur l'ODD 1 avec une société internationale de grande distribution :

Pilier P&S / Impacts positifs : score +5	
Indicators	**% Revenu**
- Nutrition (SI_NUTRI_FOOD_MAX_REV) - Major Disease Treatment (SI_HEALTHCARE_MAX_REV) - Sanitation (SI_SANITARY_PROD_MAX_REV) - Affordable Real Estate (SI_AFFORD_RE_MAX_REV) - SME Finance (SI_SOCIAL_FIN__MAX_REV) - Education (SI_EDU_SERV_MAX_REV) - Connectivity (SI_CONNECTIVITY_MAX_REV)	10,01%
TOTAL	10,01%

Pilier P&S / Impacts négatifs : score 0	
Indicators	**% Revenu**
- Predatory Lending (PRED_LEND_MAX_REV_PCT)	0

Pilier Operationnel / Impacts positifs : score +3	
Indicators	**Y/N**
- Evidence of philanthropic programs (PHILANTHROPIC_INVEST_ALIGN_NM)	-
- Evidence of fair wage practices (NON_COMP_BENEFITS_NM)	Y
- Commitment to internationally recognized labor conventions (LABOR_POLICY_INTL_RECOGNIZED_NM)	Y
- High employment provider (i.e. > 100,000 employees) (derived from EMP_COMP_TOTAL_WORKFORCE_RECENT)	Y

Pilier Operationnel / Impacts négatifs : score -7		
Indicators	**Severe**	**Moderate**
Labor		
• Labor working conditions in operations or supply chain	0	4
• Child or forced labor in operations or supply chain	0	0
• Employee or labor discrimination in operations or supply chain	0	1
• Collective bargaining related issues in operations	0	1
Human Rights:		
• Human rights issues with local communities or indigenous populations	0	0
• Restriction of civil liberties; censorship or surveillance	0	0
• Human rights issues in disputed territories	0	0
Customers:		
• Restriction on customer access to products or services	0	0
• Anticompetitive practices	0	1
• Predatory billing, fraud or marketing	0	0
• Marketing safety concerns or misleading marketing	0	0
• Product safety or quality issues	0	0
Governance		
• Bribery, fraud, corruption or unethical conduct	0	1
• Controversial investments	0	0
• Money laundering	0	0
• Export/import violations	0	0
• Tax or subsidy violations	0	0
TOTAL	**0**	**8**

Performance Metrics : score 0
• N/A

Pour finir, en faisant le même exercice sur les 17 ODD, voici la note IMPACT360 de société internationale de grande distribution :

Impact360	4
Score OP net	-1
Score P&S net	9
Titre éligible	N
MSCI ESG Rating ®	AA
Note MSCI ESG ® (best 10)	8,3
Score MSCI Controversy ® (best 10)	4
Strongly Misaligned	N

Synthèse MSCI ESG Rating®

OP	P&S		OP	P&S
-15	0		14	9
-2	-	#1 Pas de pauvreté: Score Net 1,5	-	5
-4	-	#2 Faim zéro: Score Net -0,5	-	3
-1	-	#3 Bonne santé et bien-être: Score Net -0,5	-	-
-2	-	#4 Éducation de qualité: Score Net -1	-	-
-	-	#5 Égalité entre les sexes: Score Net 1,5	3	-
-	-	#6 Eau propre et assainissement: Score Net 2,5	4	1
-	-	#7 Énergie propre et d'un coût abordable: Score Net 0,5	1	-
-1	-	#8 Travail décent et croissance économique: Score Net -0,5	-	-
-1	-	#9 Industrie, innovation et infrastructure: Score Net -0,5	-	-
-	-	#10 Inégalités réduites: Score Net 0,5	1	-
-	-	#11 Villes et communautés durables: Score Net 0	-	-
-	-	#12 Consommation et production responsables: Score Net 1	2	-
-	-	#13 Mesures contre changements climatiques: Score Net 1,5	3	-
-	-	#14 Vie aquatique: Score Net 0	-	-
-	-	#15 Vie terrestre: Score Net 0	-	-
-2	-	#16 Paix, justice et institutions efficaces: Score Net -1	-	-
-2	-	#17 Partenariats pour réalisation ODD: Score Net -1	-	-

Utilisation de la note IMPACT360

La note IMPACT360 s'interprète comme un indicateur de durabilité. A partir de la note IMPACT360, les titres de l'indice sont classés du meilleur au dernier et une approche Best-in-Universe est appliquée après l'analyse sur les critères ESG et les exclusions mise en place sur les critères de durabilité.

Notre approche extra-financière permet de définir un univers d'investissement dénommé « univers IMPACT360 ». L'ensemble des titres de l'univers IMPACT360 est composé à 100% d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR (article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088).

L'univers IMPACT360 ne pourra en aucun cas excéder 70% des titres composant l'indice de référence.

L'univers IMPACT360 est mis à jour une fois par mois.

Lorsqu'un titre sort de l'univers IMPACT360, il est vendu dans le mois qui suit par le gérant financier.

Une société dont la note de controverse (MSCI ESG Controversies Flags) passe en rouge ou orange en cours de mois donne lieu à une vente immédiate du titre.

Limite de cette approche : l'approche *Best-in-Universe* pourra apporter un biais par rapport à l'indice de référence en surpondérant les secteurs les plus vertueux en termes de développement durable.

3 objectifs sont poursuivis :

1. Fournir une vision globale de la contribution nette des entreprises - positive ou négative - à la réalisation de chacun des 17 ODD ;
2. Sélectionner des entreprises éligibles à l'investissement, ayant les meilleures pratiques en termes de développement durable ;
3. Minimiser les risques extra-financiers en excluant les sociétés dont la note IMPACT360 n'est pas positive et celles qui sont fortement désalignées sur un ODD.

<u>Taxonomie</u>

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;

- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).
Le Compartiment est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement.

Compte tenu de la construction du portefeuille et de l'information disponible à ce stade, le Compartiment s'engage dans un alignement au minimum de 3% avec les critères de la taxonomie européenne (ODD Adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique).

L'alignement à la taxonomie est calculé sur les données reportées et estimées. L'alignement à la taxonomie est calculé sur les données reportées et estimées. Pour les données estimées, le compartiment s'appuie sur la méthodologie de MSCI Taxonomy Methodology développée par MSCI ESG Research.

L'adéquation du Compartiment par rapport à son objectif d'un alignement minimum de 3% avec les critères de la taxonomie européenne est intégrée dans le processus de gestion avec un suivi et un contrôle quotidien (contrôle pre-trade et post-trade).

C. **L'analyse financière**

Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant de 75% à 110% de son actif net dans un portefeuille d'actions de sociétés internationales de petites capitalisations composant l'indice de référence. Une société de petite capitalisation est une société incluse dans l'indice MSCI World Small Cap.

L'équipe de gestion utilise une approche dite *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant selon elle les meilleurs profils et un suivi fondamental des positions en portefeuille.

Le Compartiment gérera la liquidité au plus près grâce aux indicateurs de suivi suivants :
- Filtre de liquidité minimum de 250 k€ échangés quotidiennement en moyenne sur les 12 derniers mois pour pouvoir initier une ligne ;
- Aucune position action ne pourra dépasser 10 jours de transactions moyennes constatées sur les 12 derniers mois.

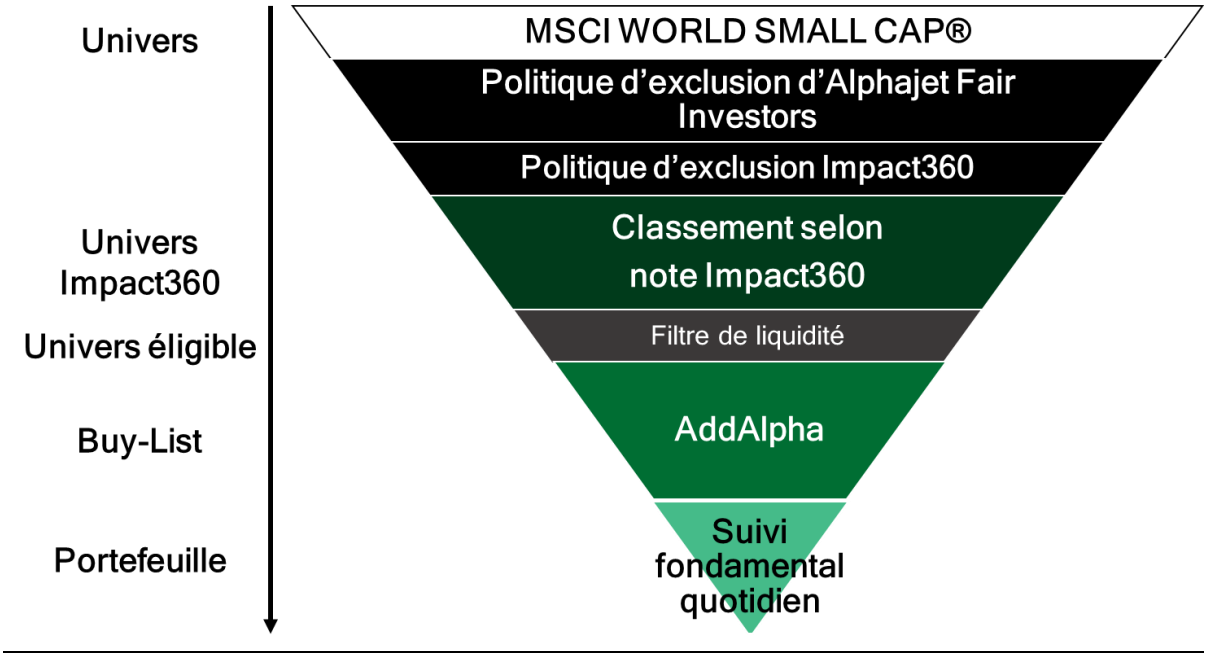
L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.
Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent prioritairement dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du portefeuille (la « Buy-List »).
Chaque mois, l'équipe de gestion réalise :
- Une revue des risques et une mise à jour de la Buy-List, lors de « l'Alpha Meeting » ;
- Une synthèse du contexte macroéconomique et des dynamiques sectorielles, lors du « Beta Meeting ».

Au quotidien, l'équipe de gestion assure un suivi fondamental des positions en portefeuille, avec :
- Une revue systématique des plus fortes variations boursières au sein du portefeuille ;
- Une analyse des nouvelles importantes;
- Une revue de la construction et des risques du portefeuille.

Schéma synthétique du processus d'investissement :



Politique d'intégration des risques

Les risques liés aux développements durables sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans notre politique d'investissement durable.

3.4.2 Les actifs (hors dérivés)

100% des sociétés de l'univers IMPACT360 font l'objet d'une analyse extra financière.
Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les produits dérivés (IFT) pourront être utilisés à titre exceptionnel en cas d'événement exogène majeur (ex. faillite de Lehman Brothers). Ils seront utilisés en couverture.
Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.

A. **Les actions :**

Le Compartiment ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 est investi de 75% à 110% de l'actif net sur les marchés des actions internationales de petites capitalisations, et de tous secteurs économiques.

B. **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Néant

C. **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou des FIA de droit européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC seront de type monétaire libellés en euros, pour la gestion de la trésorerie et/ou de la réalisation de la stratégie d'investissement pour répondre à son objectif de gestion. Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.

3.4.3 Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

L'utilisation des dérivés ne sera pas systématique et récurrente et n'aura en aucun cas un impact sur la politique de gestion ESG du Compartiment. Les Instruments Financiers à Terme (IFT) ne font pas l'objet d'une analyse financière.

A. **Instruments financiers dérivés**

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés ou organisés internationaux pour couvrir le portefeuille au risque de marché actions.
Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de rachat importants.

Nature des marchés d'intervention :

☑ Réglementés
☑ Organisés
☐ De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☑ Actions
☐ Taux
☐ Change
☐ Crédit

Nature des interventions :

☑ Couverture : actions
☐ Exposition : actions
☐ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

☑ Futures : sur indices et sur actions
☐ Options : sur indices, actions, change
☐ Change à terme : achat et vente de devises

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☑ Couverture générale ou partielle du portefeuille
☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux
☐ Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B. **Titres intégrant des dérivés**

Le fonds pourra également détenir des bons de souscription d'actions ou des droits ou tout type de titres intégrants des dérivés issus d'OST de titres en portefeuille.
Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10 % de l'actif net.

3.4.4 Dépôts et liquidités :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.
Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

3.4.5 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, …) dans la limite de 10% de l'actif net.

3.4.6 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant

3.4.7 Profil de risque :

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.
Au travers du Compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :
Le Compartiment est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque de liquidité :
Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.
Risque lié à l'investissement dans des actions de petites capitalisations :
Sur les marchés des petites capitalisations, le volume des transactions en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le Compartiment est exposé à hauteur de 100% maximum de son actif aux devises autres que l'euro.

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :
L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :
Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :
S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence, il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion attenue ce risque en incluant sa propre analyse.

3.4.8 Garantie ou protection :

Néant

3.4.9 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- Action C, E et R : tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le Compartiment s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions internationales cotées de petites capitalisations.
Le Compartiment peut servir de support à des contrats d'assurance vie libellés en unités de comptes.
Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ALPHAJET FAIR INVESTORS.
Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces

actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).
Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°4 ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription (initiale et ultérieure)
Action C ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360	FR001400I590	Euro	1/1000éme	100 €	100 € minimum
Action E ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360	FR001400I5A4	Euro	1/1000éme	100 €	1 000 000 € minimum
Action R ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360	FR001400UST9	Euro	1/1000éme	100 €	100 € minimum

3.4.10 Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà du minimum de souscription.
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Société Anonyme (ci-après le « **Dépositaire** »)

Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour suivant.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.
L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs

peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 h des ordres de souscription et de rachat	Date de la VL (calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

Dans certains pays, la souscription des actions peut être réalisée selon des modalités spécifiques autorisées par l'autorité de régulation du pays concerné.
Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (opération de souscription/rachat tardive) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus par le centralisateur après 12 heures (CET/CEST) seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivante.
Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de deux jours ouvrés pour toutes les parts. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

Le Compartiment respecte les principes énoncés dans la position AMF n° 2004-07 relative aux opérations d'arbitrage sur valeur liquidative et aux opérations de souscription/rachat hors délai. Il veille notamment au respect de ces bonnes pratiques en signant un accord de confidentialité avec chaque investisseur professionnel relevant de la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), de manière à ce que les informations sensibles relatives à la composition du portefeuille ne soient utilisées que pour répondre à leurs obligations prudentielles.

Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) ou de la bourse de New York (selon le calendrier officiel du New York Stock Exchange) et des jours fériés en France. La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.

Modalités de passage d'un Compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un Compartiment à un autre sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

- sur des ordres exprimés en quantités ;
- sur des actions de Compartiments exprimées dans la même devise ;
- sur des Compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation ;
- sur des Compartiments disposant des mêmes horaires d'heure limite de souscriptions rachats.

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.
Il convient de préciser qu'en cas de switch :

- le préavis éventuel n'est pas appliqué ;
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat).

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fiscal de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.
En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.
La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion à contact@alphajet.eu ou sur le site internet de la société de gestion www.alphajet.eu.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
En application de l'article 411- 20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité des actionnaires.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, ALPHAJET FAIR INVESTORS a prévu pour le Compartiment la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).
Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.
La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.
Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- et l'actif net ou le nombre total d'actions du Compartiment.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du Compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.alphajet.eu).
S'agissant des actionnaires du Compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concernés.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

3.4.11 Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment.
Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème Action C	Taux / Barème Action E	Taux / Barème Action R
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,85% TTC maximum	0,35% TTC maximum	1,85% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Néant		
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant *		
4	Commissions de mouvement	Néant	Perçues par la société de gestion : Néant Perçues par le dépositaire : Néant		
5	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance annuelle du Compartiment au-delà de la performance de l'indice MSCI ® World Small Cap – Net Returns EUR (code Bloomberg : MSDEWSCN)		

* Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2023, l'exercice débute le 14 septembre 2023 et s'achève le 31 décembre 2024.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif de l'OPCVM après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats de l'OPCVM.

Si, sur l'exercice considéré, la performance de l'OPCVM est inférieure à celle de l'actif de référence, sur l'intégralité de l'existence de la catégorie de parts considérée, ou depuis la dernière date de cristallisation, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance de l'OPCVM, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (à l'exception du 1er exercice comptable pour lequel une période de 16 mois est prévue, du 14 septembre 2023 au 31/12/2024) ;
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance ;
- L'intégralité de l'historique de la catégorie de parts concernée à compter de la date de création desdites parts.

La commission de performance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : une surperformance sur l'année en cours ET depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour frais de gestion variables ET depuis la création.

Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive de l'OPCVM. Il est donc possible que de l'OPCVM rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur les trois périodes de référence retenues, alors même que la valeur liquidative de l'OPCVM affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

L'évolution de la VL par rapport à son indice de référence est disponible sur notre site internet : Alphajet Fair Investors

Illustration 1 :

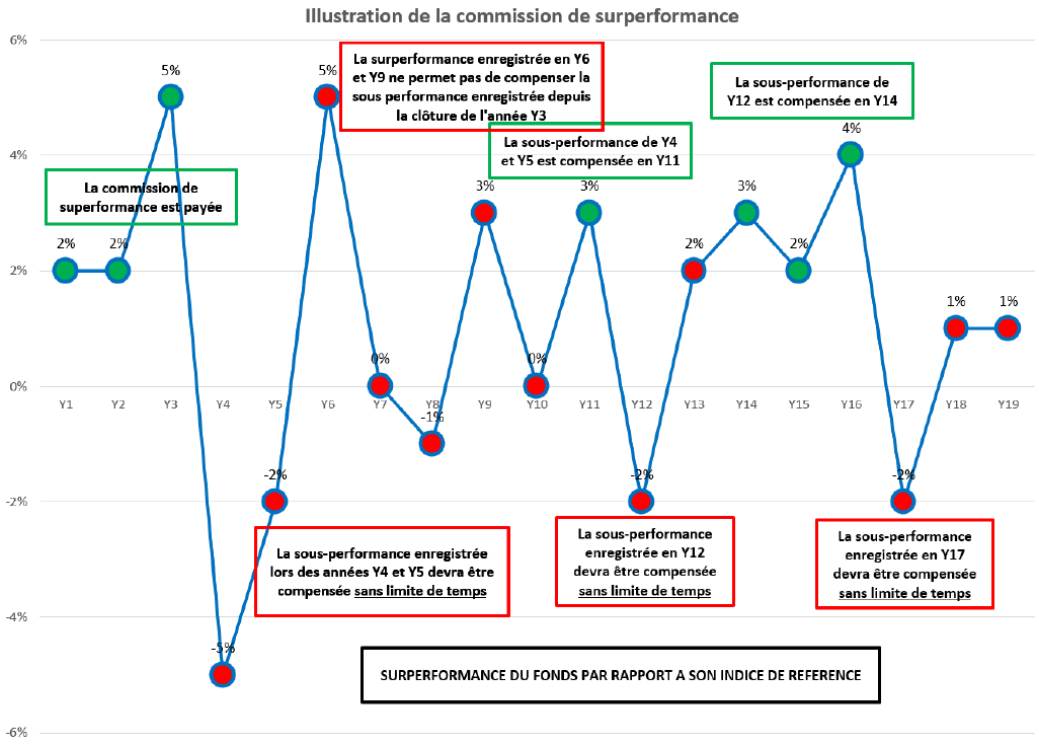


Illustration 2 :

Année	Performance	Surperformance	Commission de Surperformance	
Y1	5%	2%	YES	
Y2	-4%	2%	YES	La commission de superformance est payée y compris en cas de performance négative
Y3	-7%	5%	YES	
Y4	-7%	-5%	NO	La sous-performance de Y4 devra être compensée sans limite de durée
Y5	7%	-2%	NO	La sous-performance de Y4 et Y5 devra être compensée sans limite de durée
Y6	-9%	5%	NO	
Y7	1%	0%	NO	
Y8	-5%	-1%	NO	
Y9	4%	3%	NO	
Y10	-8%	0%	NO	
Y11	-10%	3%	YES	La sous-performance de Y4 et Y5 est compensée en Y11
Y12	-3%	-2%	NO	La sous-performance de Y12 devra être compensée sans limite de durée
Y13	4%	2%	NO	
Y14	2%	3%	YES	La sous-performance de Y12 est compensée en Y14
Y15	6%	2%	YES	
Y16	9%	4%	YES	
Y17	2%	-2%	NO	La sous-performance de Y17 devra être compensée sans limite de durée
Y18	5%	1%	NO	
Y19	10%	1%	NO	

3.4.12 SFDR Annexe précontractuelle

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 96950061U60CRR8Y6J04

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui	☐ Non
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 60%**	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE avec un objectif social
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : 60%**	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne** réalisera pas d'investissements durables.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'objectif du Compartiment est double :

1. Exclure les sociétés qui ne répondent pas à certains critères extra-financiers minimums ou qui font partie de certaines listes d'exclusion (cf Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?) ;

2. Investir dans des sociétés alignées sur un ou plusieurs ODD (Objectifs de Développement Durable) tels que définis par l'ONU.

Pour atteindre ses engagements en termes d'impact et être conforme aux exigences règlementaires de l'Article 9, le processus d'investissement s'appuie en grande partie sur les données et les méthodologies de MSCI ESG Research. Ces données sont également recoupées avec d'autres listes d'exclusion (listes détaillées à la question : Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?)

La notion d'impact fait référence à l'impact des entreprises sur les ODD dans lesquelles le Compartiment est investi et non pas d'un impact direct sur l'environnement ou la société.

Investir dans des entreprises cotées à impact n'augmente pas ou ne renforce pas cet impact.

La matérialité est fournie par des descriptions détaillées des résultats déjà réalisés par les sociétés sur leur niveau d'alignement sur chacun des 17 ODD.

Les critères quantitatifs qui nous permettent de qualifier un investissement de durable sont détaillés ci-dessous (Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?)

* *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

ALPHAJET FAIR INVESTORS utilise deux indicateurs en plus de s'assurer du respect des exclusions normatives et sectorielles :

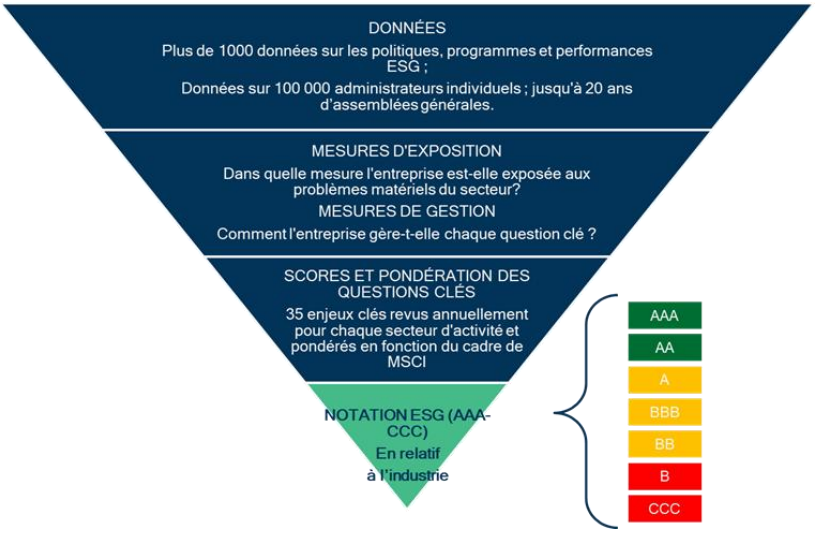
1. **Les critères ESG**
2. **L'alignement aux Objectifs de Développement Durable (ODD)**
3. **La politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS : les exclusions sectorielles et normatives**

1 - Les critères ESG

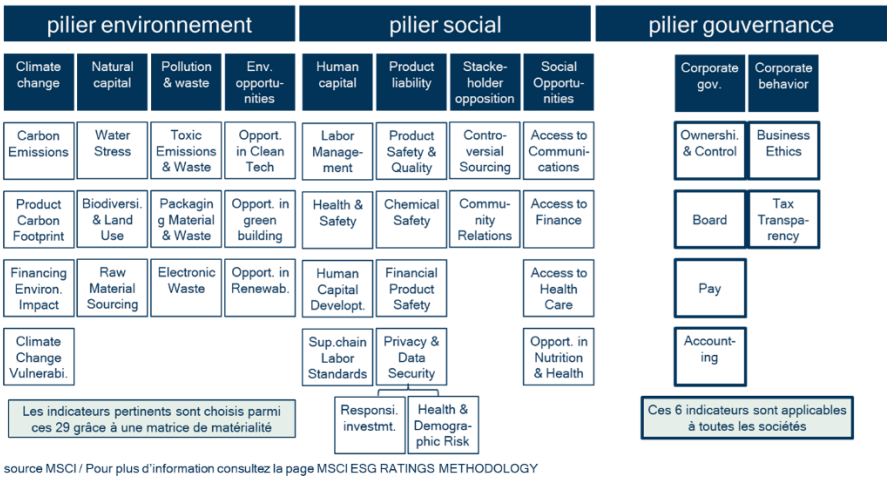
Les sociétés ayant un MSCI ESG Rating « B » ou « CCC » sont exclues sachant que les ratings vont de AAA (meilleur rating) à CCC (plus mauvais rating).

La méthodologie MSCI ESG Rating des entreprises s'appuie sur 35 indicateurs clés répartis en 10 thèmes et en 3 piliers.
Pour obtenir la note ESG finale, MSCI ESG Research calcule la moyenne pondérée des notes individuelles des 35 indicateurs clés sur les piliers Environnement, Sociale et Gouvernance.
La note finale de chaque entreprise est ajustée en fonction du secteur et permet d'attribuer une note s'échelonnant de CCC (plus mauvaise note) à AAA (la meilleure). Ces évaluations ne sont pas absolues mais sont explicitement destinées à être interprétées par rapport aux pairs du secteur de l'entreprise.
La méthodologie est disponible sur le site MSCI ESG Research.

Vue d'ensemble du cadre et du processus de MSCI ESG rating



Hiérarchie du modèle de notation ESG



source MSCI / Pour plus d'information consultez la page MSCI ESG RATINGS METHODOLOGY

2 - L'alignement aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Pour définir un investissement durable, le compartiment reprend la méthodologie IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Le compartiment s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment pour analyser les critères extra-financiers. L'analyse extra-financière se décompose en deux piliers ; le piler « produits et services » et le pilier « opérationnel ».
Cette méthodologie nous permet d'analyser environ 120 indicateurs de durabilité répartis entre les deux piliers.

L'alignement sur le pilier « produits et services » mesure l'impact net des produits et services d'une entreprise sur chaque ODD tel que :

- Revenus provenant de produits et services à impact positif (génération d'énergie alternative, efficacité énergétique, traitement des eaux usées…)
- Revenus provenant de produits et services à impact négatif (génération d'énergie à partir de combustibles fossiles, Matériaux plastiques non biodégradables, exploration de pétrole, de gaz, ou extraction de charbon, tabac…).

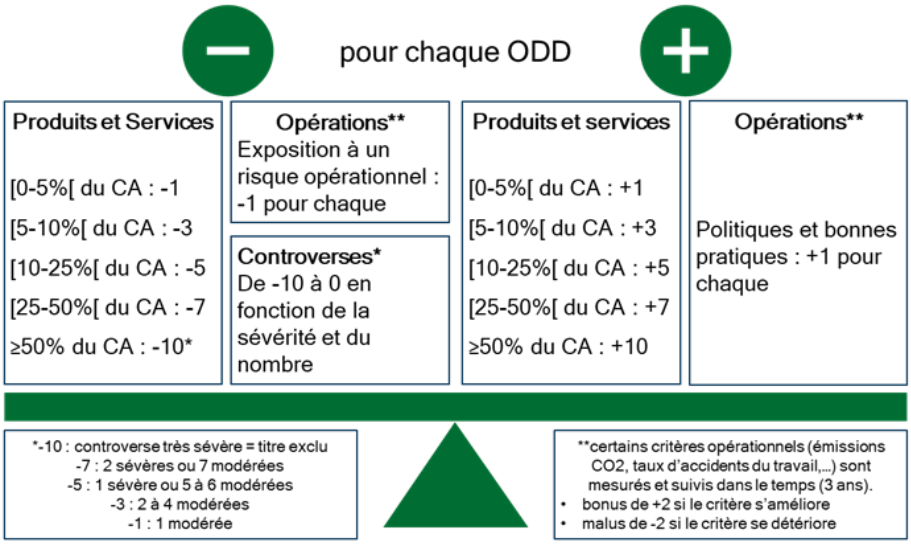
Il s'agit de la proportion de revenus provenant de produits et services ayant un impact positif ou négatif sur les objectifs de développement durable.

L'alignement sur le pilier « opérationnel » évalue l'impact des opérations d'une entreprise à travers des critères tels que :

- Politiques internes (diversité, égalité, environnement),
- Pratiques opérationnelles (efficacité énergétique, gestion des déchets, consommation d'eau),
- Engagements en matière de droits de l'homme,

- Controverses liées à l'impact négatif des opérations.

Sur chaque ODD, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont analysés et une note est attribuée pour chaque indicateur. Le système de scoring est le suivant :



Le score attribué varie entre -10 et +10. Il permet de définir l'alignement d'une entreprise sur l'ODD analysé. Une entreprise ayant :

- Un score > 5 sur un ODD sera « **fortement alignée** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [2 ; 4] sur un ODD sera « a**lignée** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [-1 ; 1] sur un ODD sera « **neutre** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [-9 et -2] sur un ODD sera « **désalignée** » sur l'ODD évalué
- Un score = -10 sur un ODD sera « **fortement désalignée** » sur l'ODD évalué

Dans la méthodologie « IMPACT360 », une note propriétaire intitulée « **Note IMPACT360** » somme les scores nets sur les 17 ODD.

La note IMPACT360 est un **indicateur synthétique** de durabilité d'une entreprise.

3 - La politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS, les exclusions sectorielles et normatives

Le compartiment applique également des exclusions sectorielles et normatives communes à l'ensemble des investissements d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

- Ne pas être répertoriée dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège.

- Ne pas être impliquée dans les armes controversées (Bombes à sous-munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) telles que référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).

- Ne pas être répertoriée dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui vise à déterminer toutes les sociétés présentes dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

- Ne pas avoir d'activité en lien avec l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».

- Ne pas avoir d'activité en lien avec le tabac. Ces sociétés sont référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List.

- Controverse : ne pas en être en drapeau rouge soit le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

- Ne pas être fortement désalignée sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

Pour qu'un investissement soit durable, i) sa notation ESG ne doit être pas être inférieure à BB, ii) il doit avoir une « note IMPACT360 » positive et iii) il doit respecter les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.
Afin de ne pas causer pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social (Do No Significant Harms - DNSH), des exclusions supplémentaires ont été appliquées dont l'analyse est détaillée ci-dessous à la question : Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

* ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Définition de l'investissement durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE :

Les objectifs d'investissement durable du compartiment s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment. Le compartiment analyse environ 120 indicateurs de durabilité répartis entre les deux piliers (« produits et services » et « opérationnel »). Il s'agit d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs spécifiques à chaque ODD. L'analyse sur chaque ODD mesure l'alignement net en prenant en considération les impacts positifs et négatifs. Tout d'abord, la « **Note IMPACT360** », indicateur synthétique de durabilité sur les 17 ODD, définit à la question précédente doit dans être positive.
De plus, ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Définition de l'investissement durable ayant un objectif environnemental :

Les 8 ODD ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE sont ainsi :

Exemples d'objectifs suivis sur les ODD ayant un objectif environnemental

ODD critères environnementaux	Produits et services	Opérationnel
#6 Eau propre et assainissement	* Revenus provenant de produits et services liés à l'assainissement, à l'agriculture durable et aux projets d'eau durable	* Programmes de réduction de la consommation d'eau. * Controverses : pollution par pesticides ou engrais
#7 Énergie propre et d'un coût abordable	* Génération d'énergie alternative * Génération d'énergie à partir de combustibles fossiles	* Objectifs de réduction de carbone ou d'efficacité énergétique. *Controverses : activités intensives en CO2 (>20% des opérations).
#9 Industrie, innovation et infrastructure	* Prévention de la pollution * Transport propre	* Programmes pour réduire les émissions. * Controverses : problèmes liés aux droits des communautés locales et autochtones.
#11 Villes et communautés durables	* Bâtiments verts * Immobilier abordable	* Offrir des options d'énergie verte aux clients. * Controverses : sécurité des produits et des services y compris pendant le transport.
#12 Consommation et production responsables	* Énergie alternative * Agriculture durable * Génération d'énergie fossile	* Programmes d'efficacité hydrique. * Controverses : rejets toxiques dans l'air, le sol ou l'eau. * Evolution de l'intensité des émissions de carbone.
#13 Mesures contre changements climatiques	* Réseaux intelligents * Exploration de pétrole, de gaz, ou extraction de charbon	* Objectifs de réduction de carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique. * Controverses : activités intensives en carbone. * Evolution de l'intensité des émissions de carbone
#14 Vie aquatique	* Traitement des eaux usées * Matériaux plastiques non biodégradables	* Controverses : pesticides ou polluants organiques persistants / Stress hydrique
#15 Vie terrestre	* Assainissement de l'environnement	* Opérations concernent des activités commerciales qui produisent généralement des niveaux élevés d'émissions toxiques et de déchets (par exemple, l'exploitation minière). * Controverses : communautés locales et autochtones

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 60% d'investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE)**.**

Définition de l'investissement durable ayant un objectif social :
Les 8 ODD ayant un objectif social sont ainsi :

Exemples d'objectifs suivis sur les ODD ayant un objectif social

ODD critères sociaux	Produits et services	Opérationnel
#1 Pas de pauvreté	* Revenus provenant de produits et services liés à la nutrition, aux traitement des maladies graves, à l'assainissement, à l'immobilier abordable, au financement des PME, à l'éducation et à la connectivité	Preuve de programmes philanthropiques, preuve de pratiques salariales équitables, engagement envers les conventions de travail internationalement reconnues, grand pourvoyeur d'emplois (c'est-à-dire > 100 000 employés)
#2 Faim zéro	* Produits et serives liés à la nutrition * Produits agricoles durables	* Programmes d'utilisation rationnelle de l'eau et de vente au détail de produits alimentaires. *Controverses : rejets toxiques dans le sol ou dans l'eau
#3 Bonne santé et bien-être	* Production de médicament pour le traitement des maladies graves * Revenus provenant de l'industrie du tabac	* Controverses : conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement. * Controverses : questions relatives à la sécurité ou à la qualité des produits.
#4 Education de qualité	* Revenus provenenant de produits et services liés à l'éducation.	* Programmes de formations professionnels * Controverses : discrimination des employés ou des travailleurs.
#5 Egalité entre les sexes	* Revenus provenenant de produits et services liés à la contraception.	* Pourcentage de femmes au conseil d'administration > 30 % * Controverses : discrimination ou harcèlement fondé sur le sexe * Évolution du pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur (sur les 3 dernières années)
#8 Travail décent et croissance économique	* Revenus provenant de solutions favorisant la création d'emplois (éducation, financement de PME). * Prêts prédateurs	* Preuve de pratiques salariales équitables. * Engagement à respecter les conventions collectives internationalement reconnues. * Controverses : travail des enfants ou travail forcé / investissements controversés / blanchiment d'argent
#10 Inégalités réduites	* Revenus provenant de solutions pour réduire les inégalités (éducation : connectivité) * Matériaux plastiques non biodégradables	* Politique de diversité de la main-d'œuvre. * Engagements en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. * Controverses : discrimination des employés / questions liées aux négociations collectives.
#17 Partenariats pour réalisation ODD	* Pas d'indicateur sur cet ODD	* Engagements en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. * Signataire du Pacte mondial des Nations unies. * Controverses : pratiques anticoncurrentielles / influence politique / armes génériques

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif social, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une 60% d'investissement durable ayant un objectif social.

***

La proportion d'investissements durables est de 100%. Elle est constituée par un investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE) **et/ou par un investissement durable ayant un objectif social. Il faut également que la somme des notes d'impact sur les 17 ODD soit positive (ce qui traduit bien un impact positif). Il faut enfin que les investissements respectent les principes DNSH traités à la question ci-après.**

* ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le principe DNSH (Do No Significant Harm) s'applique à l'ensemble des investissements pour définir un investissement durable.

Le Compartiment applique plusieurs exclusions pour s'assurer du principe DNSH (*Do No Significant Harm*) c'est-à-dire qu'un investissement ne peut être considéré comme durable s'il cause un préjudice significatif sur d'autres critères environnementaux ou sociaux. Il y a :

1 - Les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS

2 - Les exclusions propres à la méthodologie « IMPACT360 » pour définir un investissement durable

1 - Les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS

Le compartiment applique des exclusions sectorielles et normatives communes à l'ensemble des investissements d'ALPHAJET FAIR INVESTORS. Il s'agit :

- Ne pas être répertoriée dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège.

- Ne pas être impliquée dans les armes controversées (Bombes à sous-munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) telles que référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).

- Ne pas être répertoriée dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui vise à déterminer toutes les sociétés présentes dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

- Ne pas avoir d'activité en lien avec l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».

- Ne pas avoir d'activité en lien avec le tabac. Ces sociétés sont référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List.

- Controverse : ne pas en être en drapeau rouge soit le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

- Ne pas être fortement désalignée sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

2 - Les exclusions propres à la méthodologie « IMPACT360 » pour définir un investissement durable

Des exclusions supplémentaires ont été appliquées afin de s'assurer de la conformité du principe DNSH. Il s'agit d'exclure :

- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole et/ou le gaz inscrites dans la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald.

- Les sociétés ayant un drapeau de controverse ESG de couleur « rouge » (déjà intégré dans les exclusions sectorielles et normatives) ou « orange ».

- Les sociétés fortement désalignées (note de -10) sur au moins un des 17 ODD (selon la méthodologie MSCI SDG Alignment). Sur le pilier « Produits et services », il s'agit des sociétés qui génèrent plus de la moitié de leur revenu dans les combustibles fossiles, production de plastique, prêts prédateurs, tabac, armes à feu. Sur le pilier « Opérationnel », il s'agit des sociétés ayant des controverses très sévères (déjà pris en compte dans les exclusions sectorielles et normatives).

- Pour minimiser le risque d'intégrer une entreprise en violation du principe « DNSH », plusieurs fournisseurs de données sont utilisés. Le compartiment applique également, comme mesure de contrôle supplémentaire, les recommandations de MSCI ESG Research sur les indicateurs DNSH (EU_SI_DNSH_TEST). Ce champ indique si :

    - La société n'a aucune activité en lien avec des armes controversées,
    - La société génère moins de 1 % de son chiffre d'affaires provenant du charbon thermique,
    - La société génère moins de 5 % de son chiffre d'affaires provenant d'activités liées au tabac,
    - La société n'est pas un producteur de tabac
    - La société n'a aucune controverse ESG de couleur « rouge » ou « orange ».

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont suivis par le Compartiment et certains sont pris en compte dans le processus de gestion via des exclusions ou un suivi qualitatif des entreprises.
Les sociétés qui nuisent gravement à un des 17 ODD sont exclues.

➢ **Indicateurs suivis sur le pilier « Produits et Services »** (Liste non exhaustive)

- Pourcentage du revenu généré par combustibles fossiles / Pourcentage du revenu généré par les hydrocarbures / prêts prédateurs / productions de plastique…

➢ **Indicateurs suivis sur le pilier « Opérationnel »** (Liste non exhaustive)

- La sévérité et le nombre de controverses sur l'ensemble des critères ESG : Conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement / Travail des enfants ou travail forcé dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement / Énergie et changement climatique / Rejets toxiques dans l'air, le sol ou l'eau, y compris les déversements d'hydrocarbures, les pesticides, les polluants organiques persistants et les déchets d'exploitation. / Discrimination ou harcèlement sexiste / Blanchiment d'argent…

➢ **Indicateurs de tendance sur 3 ans** :

- Évolution de l'intensité des émissions de carbone / Tendance de l'intensité des prélèvements d'eau douce / Évolution de la croissance du pourcentage de femmes dans l'effectif au cours des trois dernières années…

➢ **Politiques et programmes** :

- Engagement à respecter les conventions du travail reconnues au niveau international.

* *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?*

A travers la prise en compte des PAI, du principe de DNSH et des « minimum safeguard », le processus d'investissement du Compartiment ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 exclut des sociétés ayant des controverses très sévères ou sévères ou qui sont en violation de certaines normes et conventions mondiales, notamment le pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☑ **Oui**

Le Compartiment prend en compte les 14 indicateurs principaux d'impact négatif et 2 indicateurs facultatifs du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission européenne.

Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs d'incidences négatives et les mesures prises par le Compartiment sur certains de ces indicateurs (colonne « Seuil ALPHAJET FAIR INVESTORS et/ou exclusion »).

Indicateur de durabilité défavorable		Paramètre	Correspondance MSCI	Nature de la donnée	Fréquence	Sources	Seuil Alphajet Fair Investors et/ou exclusion
Principaux indicateurs de durabilité défavorables (PAI)							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Emissions Scope 1 GES Emissions Scope 2 GES Emissions Scope 3 GES Emissions totales GES	*Carbon Emissions - Scope 1 (metric tons)* *Carbon Emissions - Scope 2 (metric tons)* *Scope 3 - Total Emissions Estimated* *Total GHG Emissions (Scopes 1, 2 and 3)* *Total GHG Emissions Intensity per EUR million EVIC (t/EUR million EVIC)* *Total GHG Emissions Intensity per EUR million Sales (t/EUR million sales)*	Scope 1 et 2 : Déclaré lorsque divulgué autrement Estimé Scope 3 et émissions totales : Calculé sur la base des données déclarées	Annuel	Telles que divulguées par les entreprises et estimées par MSCI ESG Research. En l'absence de communication de la part des entreprises, MSCI ESG Research fournit une estimation des émissions.	**Analyse et seuil** Les incidences négatives sur les Gaz à Effet de Serre (GES) sont intégrées dans notre process extra-financier Impact360 qui prend en considération : - Une politique d'exclusion sur : a) Le charbon : Global Coal Exit List (GCEL) l'ONG Urgewald b) Le pétrole et le Gaz : Global Oil and Gas Exit List - ONG Urgewald. - Exclusion des sociétés qui génèrent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite. - Exclusion des sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. - Exclusion des sociétés qui génèrent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux. - Les sociétés qui génèrent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh - Une analyse des controverses et exclusions des sociétés en violation du Pacte mondial des Nations unies et/ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) -Une analyse des Objectifs de Développement Durable (ODD) : Exclusions des sociétés fortement désalignées d'après MSCI SDG Alignment Methodology sur au moins un des 8 ODD ayant un objectif environnemental (ODD 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15). - Recherche d'Impact positif : Pour chaque société, la somme des 8 ODD ayant un objectif environnemental doit être positive.
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	Intensité de GES					
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	*Active Fossil Fuel Sector Exposure*	Calculé sur la base des données déclarées	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	*Percentage of non-renewable energy consumption and production* *Total energy consumption (GWh)* *Total energy consumption from non-renewable sources (GWh)* *Total energy consumption from renewable sources (GWh)* *Percentage of Total Energy Consumption from Non-renewable Sources* *Percentage of Total Energy Production from Non-renewable Sources*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GwH par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique.	*Energy consumption intensity (GWh / EUR million sales)* *Energy consumption intensity (GWh / USD million sales)* *NACE section code* *Total energy consumption (GWh)*	Calculé sur la base des données déclarées Calculé sur la base des données déclarées et déclaré (pour le 4ème paramètre)	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones.	*Company has operations located in biodiversity sensitive areas and is involved in controversies with severe impact on the environment* *Operational sites owned, leased, managed in, or adjacent to, protected areas and areas of high biodiversity value outside protected areas* *Environment - Land Use and Biodiversity Flag*	1er paramètre : Estimé sur la base des données déclarées et estimées (Controverses du GNE) 2ème paramètre : Déclaré 3ème paramètre : Estimé sur la base de la méthodologie MSCI ESG Controverses.	Annuel	Tels que divulgués par les entreprises et estimés par MSCI ESG Research. Les preuves d'un impact important sur l'environnement sont basées sur les déclarations des entreprises (médias, rapports des ONG,	**Analyse et seuil** Le sujet de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de celle des déchets est suivi avec notre process extra-financier Impact360. Ce process intègre : - Exclusion des sociétés exposées à l'huile de Palm définit par la liste d'exclusion de Bloomberg - « Palm Oil ». - Exclusions des sociétés fortement désalignées sur l'ODD 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre) (MSCI SDG Alignment Methodology). - Analyse des controverses : Exclusion des sociétés avec un drapeau de controverse « Rouge » ou « Orange » sur le piler « Environnement » avec notamment l'analyse sur : a) La biodiversité et l'utilisation des sols. b) Les problématiques sur la gestion et le prélèvement d'eau comprenant les dommages écologiques ou l'épuisement des ressources en eau. c) Les émissions toxiques avec l'analyse des rejets (autres que les GES) dans le sol et/ou dans l'air et ses impact environnementaux d) Les déchets opérationnels (non dangereux) dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise. - Les titres en violation des principes directeurs de l'OCDE et du Pacte mondial des Nations Unis sur les « impacts environnementaux » (biodiversité ; dégradations des écosystèmes terrestres, marin et d'eau douce ; déforestation).
Eau	8. Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	*Water Emissions (metric tons)*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Déchets	9. Taux de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	*Hazardous Waste (metric tons)*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption							
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	*Labor Compliance - Broad* *Company Summary - Overall Flag*	Les deux paramètres : Estimé sur la base de la méthodologie MSCI ESG Controverses	Ad-hoc, lorsque des données pertinentes sont publiées	Basé sur les controverses MSCI ESG. Les preuves d'un impact négatif grave sur la société et l'environnement indiquant une violation des normes mondiales sont basées sur des divulgations non liées à l'entreprise (médias, rapports d'ONG, etc.).	**Analyse et seuil** Le process IMPACT360 prend en considération les questions sociales et relatives aux employés. En effet la politiques ESG d'Alphajet Fair Investors et le process extra-financier IMPACT360 intègrent : -L'exclusion des titres en violations des normes internationales (Pacte des Nations-Unis, principes directeurs de l'OCDE) en suivant les niveaux controverses des titres et en excluant les titres en controverse « Rouge » ou « orange » (MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology). - Les écarts de rémunérations et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration sont analysés dans notre approche sur les critères ESG avec l'exclusion des sociétés ayant une notation MSCI ESG inférieure à "BB". De plus, le suivi et l'exclusion d'un titre avec un niveau de controverse « rouge » ou « orange » sur le piler Social permet également d'intégrer ces deux indicateurs dans notre analyse. - Une analyse des Objectifs de Développement Durable (ODD) : Exclusions des sociétés fortement désalignées d'après MSCI SDG Alignment Methodology sur au moins un des 8 ODD ayant un objectif social (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 17). - Recherche d'Impact positif sur le pilier social : Pour chaque société, la somme des 8 ODD ayant un objectif social doit être positive. - Notre politique ESG commune à l'ensemble des fonds d'Alphajet exclue des sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par le champ MSCI Controversial_Weapons_ties.
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	*Labor Due Diligence Policy (ILO)* *Mechanism to monitor compliance with UN Global Compact*	Déclaré	Annuel	Telle que divulguée par les entreprises et mise en évidence par l'engagement des entreprises dans le Pacte mondial des Nations unies, c'est-à-dire le statut de signataire.	
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	*Gender pay gap ratio*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
	13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des entreprises bénéficiaires, exprimé en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.	*Female Directors Percentage*	Calculé sur la base des données déclarées	Annuellement ou chaque fois que des informations pertinentes sur les administrateurs sont publiées par les entreprises		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.	*Exposure to controversial weapons (landmines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)*	Calculé sur la base des données déclarées	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Indicateurs supplémentaires relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
Eau et déchets	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires dont les activités entraînent la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols.	Reported Involvement in Activities Which Cause Land Degradation, Desertification, or Soil Sealing	Déclaré	Annuel		**Analyse et seuil** La part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris < 60% (référencées par le champ MSCI Carbon_Reduct_Initiatives_PA)
Indicateurs supplémentaires pour les questions sociales et les employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin							
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption							
Questions sociales et relatives aux employés	7. Incidents de discrimination	1. Nombre d'incidents de discrimination signalés exprimé en moyenne pondérée. 2. Nombre d'incidents de discrimination ayant entraîné des sanctions exprimé en moyenne pondérée.	Number of Severe and Very Severe Discrimination and Diversity Controversies	Estimé sur la base de la méthodologie des Controverses MSCI ESG	Ad-hoc, ou lorsque des données pertinentes sont publiées par les sources de MSCI.	Basé sur les controverses MSCI ESG dérivées des divulgations hors entreprise (médias, rapports d'ONG, etc.).	**Analyse et seuil** Exclusion des sociétés ayant au moins une controverses ESG sévères ou très sévères sur le sujet de la diversité de la main-d'œuvre référencées par le champ MSC CONTR_DISCRIMINATION_DIV_N_SEVERE.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 a pour objectif de conjuguer rentabilité financière et exemplarité sur les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et sur l'alignement aux 17 Objectifs de Développement Durables tels que définis par l'ONU.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'analyse extra-financière se décline en 2 étapes qui se complètent et renforcent le processus pour obtenir une stratégie d'investissement innovante et contraignante.

1- **L'analyse sur les critères ESG** (Environnement, Social et Gouvernance)

Sont exclues de l'univers d'investissement :

- Les sociétés ayant une **notation inférieure à BB** (note allant de AAA à CCC)

- Les sociétés en niveau de controverses MSCI ESG **Controversies Flags rouge ou orange** suivant la méthodologie MSCI ESG Controversies (les drapeaux comprennent 4 couleurs : rouge, orange, jaune et vert). Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves. Un drapeau orange indique qu'une entreprise a soit réglé la plupart, mais pas toutes les préoccupations des parties prenantes liées à son implication directe dans une ou plusieurs controverses très graves ; continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ; ou est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves.

- Les sociétés qui sont répertoriées dans la **liste d'exclusion de la Banque de Norvège**.

- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par **MSCI (Controversial_Weapons_ties)**.

- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par **Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil »**.

- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la **Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald**.

- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole et/ou le gaz inscrites dans la **Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald**.

- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, référencées dans la liste **d'exclusion Tobacco List de Bloomberg.**

- Les sociétés fortement désalignées sur n'importe lequel des 17 ODD.

2- **L'analyse sur les 17 ODD**

Notre approche s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment. Cette méthodologie permet d'analyser une société à partir de deux piliers, le pilier « Produits et Services » et le pilier « Opérationnel ». Il s'agit d'une approche holistique sur l'alignement. La notation prend en considération les impacts positifs et les impacts négatifs sur chacun des 17 ODD et sur chacun des deux piliers.

Une entreprise donnée peut contribuer fortement à la réalisation d'un des 17 ODD, mais contribuer négativement à un autre ODD en fonction de ses activités commerciales, de ses produits, de ses pratiques opérationnelles et de son implication dans des controverses. Elle peut également n'avoir aucun impact positif

ou négatif montrant ainsi une contribution "neutre" à un objectif donné. Cette évaluation est exprimée sous la forme d'une note numérique (-10 à 10).

Il est à noter qu'en ce qui concerne la note d'alignement opérationnel, une note de -10 aura déjà été exclue au niveau des controverses. En effet, dans la méthodologie MSCI SDG Alignment, une note de -10 sur le comportement opérationnel n'est possible qu'en cas de controverses très sévères. La note minimale sur le comportement opérationnel – hors controverses très sévères – est de -9.

a- Le pilier « Produits et Services » évalue l'impact net des produits et services d'une entreprise sur la réalisation des objectifs associés à chacun des 17 ODD. Cette évaluation s'appuie sur la méthodologie MSCI Sustainable Impact Metrics existante, qui consiste à estimer les revenus des entreprises provenant de produits et services répondant aux ODD pertinents, mais élargit l'évaluation pour inclure les produits et services ayant des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD.

b- Le pilier « Opérationnel » évalue dans quelle mesure les opérations des entreprises peuvent avoir un impact positif ou négatif sur des objectifs de développement durable spécifiques. Cette évaluation prend en compte **les politiques, les objectifs et les pratiques internes, les tendances des mesures de performance quantitative** (par exemple, l'intensité des émissions de carbone, les prélèvements d'eau), l'implication dans des opérations ayant des effets négatifs importants (par exemple, associées à de grands volumes d'émissions toxiques) et les événements ayant un impact négatif sur la réalisation des ODD.

c- La note **IMPACT360** est une note synthétique reflétant le caractère « durable d'une société au travers de l'analyse des 17 ODD. Il s'agit de la somme des notes d'alignement du piler « Produits et Services » et du pilier « Opérationnel ».

Pour plus de détail, vous pouvez consulter la méthodologie sur le lien suivant : MSCI SDG Alignment Methodology

Le Compartiment intègre donc dans son analyse une approche contraignante sur les critères ESG. Ensuite l'analyse holistique sur les 17 ODD permet un classement par la note propriétaire IMPACT360. L'univers IMPACT360 ne retiendra que 70% des titres composant l'univers d'investissement.

L'univers IMPACT360 est mis à jour mensuellement. Si une controverse très sévère apparaissait au cours du mois, le gérant serait alerté (alerte quotidienne de suivi des portefeuilles) et le titre serait alors immédiatement vendu.

L'approche extra-financière permet de définir notre univers IMPACT360 pour ensuite appliquer une analyse financière. L'équipe de gestion utilise une approche dite *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils et un suivi fondamental des sociétés entrées dans le portefeuille.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps. Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en amélioration entrent prioritairement dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du Portefeuille (la « Buy-List »).

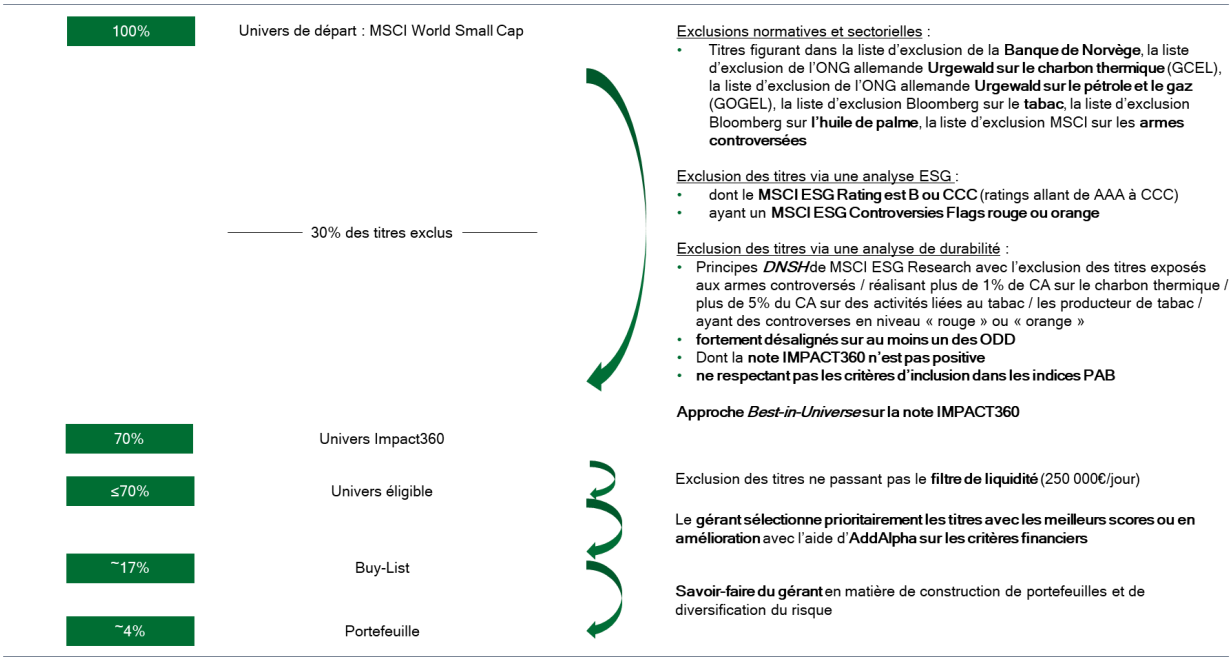
* ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Cf *questions :*
1/ Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

2/ Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

* ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment s'engage à réduire son périmètre d'investissement d'au moins 30% par rapport à son indice de référence.



* *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises fait partie intégrante du processus d'analyse extra-financière en s'appuyant intégralement sur de la méthodologie MSCI ESG Rating de MSCI ESG RESEARCH. Sur le pilier gouvernance, deux thématiques sont analysées et évaluées : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Ces deux thématiques sont analysées au travers des indicateurs clés suivants :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Conseil d'administration
- Rémunération
- Type de contrôles
- Comptabilité
- Ethique des affaires
- Transparence fiscale

Contrairement au pilier Environnement ou Social dont l'évaluation varie en fonction des spécificités propres à chaque secteur, pour le pilier gouvernance l'évaluation est identique pour toutes les entreprises.

Sur une note allant de 0 à 10, correspondant à un drapeau de controverse (rouge, orange, jaune ou vert), une entreprise se voit attribuer la note de 10 puis une évaluation est établie pour quantifier l'écart entre les pratiques de gouvernance d'une entreprise et les meilleures pratiques. L'évaluation permet également d'identifier les risques de gouvernance auxquels sont confrontés les investisseurs. En partant d'une note de 10, des déductions sont appliquées sur la base de l'évaluation des indicateurs clés.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

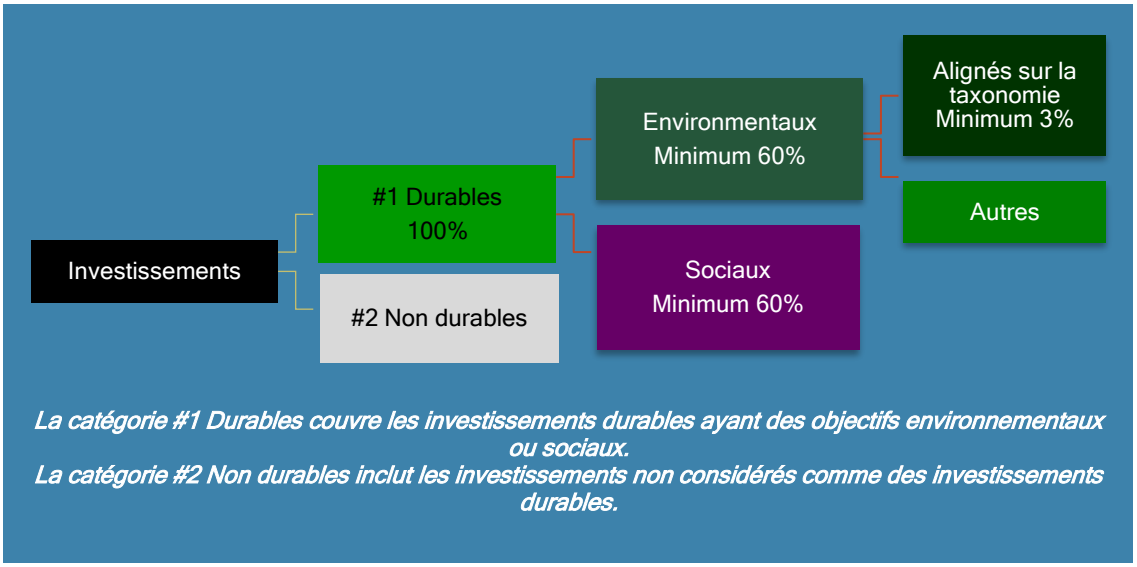
Le Compartiment se fixe d'avoir une proportion d'investissement durable de 100% ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE) et/ou ayant un objectif social conformément aux réponses apportés aux questions « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? »

Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les produits dérivés (Instruments Financiers à Terme, IFT) pourront être utilisés à titre exceptionnel en cas d'événement exogène majeur (ex. faillite de Lehman Brothers). Ils seront utilisés en couverture.

Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.

La trésorerie n'est pas considérée comme un investissement durable.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

L'alignement à la taxonomie est calculé sur les données reportées et estimées. Pour les données estimées, le compartiment s'appuie sur la méthodologie de MSCI Taxonomy Methodology développée par MSCI ESG Research.

L'adéquation du Compartiment par rapport à son objectif d'un alignement minimum de 3% avec les critères de la taxonomie européenne est intégrée dans notre processus de gestion avec un contrôle quotidien (pre-trade et post-trade). L'alignement à la taxonomie intègre également dans le processus d'analyse l'exclusion des sociétés ne respectant pas les 7 critères d'exclusion des indices de référence alignés sur Paris Aligned Benchmarks (PAB) conformément à l'article 12 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la commission européenne. Les titres en violation d'un des 7 critères d'exclusion sont identifiés en s'appuyant sur la méthodologie de MSCI ESG Research (*PAB and CTB Exclusions Screening Methodology*).

❋ *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?*

ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 peut investir, à titre exceptionnel et temporaire, dans des instruments financiers dérivés tels que des *Futures* sur indice, uniquement à des fins de couverture ou d'exposition.
L'utilisation de produits dérivés ne devrait pas avoir d'impact significatif ou durable de la politique ESG du Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le graphique ci-dessous fait apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Ne figure ici que le chiffre d'affaires. Les calculs en termes de chiffre d'affaires, capex et opex étant très proches.

Le Compartiment n'a pas d'exposition aux obligations souveraines.



Le Compartiment investit sur des activités durables sur les aspects environnementaux. Les aspects sociaux et de gouvernance sont également analysés au même titre que l'environnement.

ALPHAJET GLOBAL SMALLCAP IMPACT360 intègre les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et s'engage à un alignement minimum de 3% à la taxonomie Européenne.

* *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?*

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **Non**

* *Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Les 8 ODD ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE sont ainsi :

- ODD 6: Eau propre et assainissement
- ODD 7: Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 11: Villes et communautés durables
- ODD 12: Consommation et production responsables
- ODD 13: Mesures contre changements climatiques
- ODD 14: Vie aquatique
- ODD 15: Vie terrestre

Une note d'alignement est calculée sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI SDG Alignment.
Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 60% d'investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE).

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.
Les 8 ODD ayant un objectif social sont ainsi :

- ODD 1: Pas de pauvreté
- ODD 2: Faim zéro
- ODD 3: Bonne santé et bien-être
- ODD 4: Éducation de qualité
- ODD 5: Égalité entre les sexes
- ODD 8: Travail décent et croissance économique
- ODD 10: Inégalités réduites
- ODD 17: Partenariats pour réalisation ODD

Une note d'alignement est calculée sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI SDG Alignment.

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif social, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 60% d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière.
Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers autorisés à terme et peut également détenir des liquidités.
Le compartiment peut investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.
La trésorerie n'est pas considérée comme un investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

L'indice de référence utilisé par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB », indice de transition climatique ou de Paris-Aligned Benchmark « PAB », indice aligné avec l'Accord de Paris.

* *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable.

* *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

* *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

* *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Alphajet Fair Investors

3.5 COMPARTIMENT N°4 ALPHAJET EUROPE IMPACT360

Codes ISIN :

Code ISIN Action C : FR001400I574

Date de lancement :

Ce Compartiment a été lancé en date du 12 septembre 2023

Dominante fiscale :

Le Compartiment ALPHAJET EUROPE IMPACT360 est éligible au PEA.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Compartiment ALPHAJET EUROPE IMPACT360 est d'obtenir au travers d'une gestion discrétionnaire et dynamique, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice MSCI Europe Equal Weighted – Net Return EUR.
Le Compartiment sera investi de 75% à 110% de l'actif net en actions de sociétés européennes de toutes tailles de capitalisation éligibles au PEA..

ALPHAJET EUROPE IMPACT360 a pour objectif de conjuguer rentabilité financière et exemplarité sur les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et sur l'alignement aux 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) tels que définis par l'ONU.

Pour sélectionner les sociétés, les gérants :

i. Appliquent des critères ESG en excluant certaines activités ou certains comportements (cf. Partie A. Analyse extra-financière). Ils excluent ainsi les sociétés dont le MSCI ESG Rating est B ou CCC et investissent donc sur les titres ayant un MSCI ESG Rating AAA, AA, A, BBB et BB (ratings allant de AAA pour les meilleurs à CCC pour les moins bons).
Ils excluent les niveaux de controverses MSCI ESG Controversies Flags rouge ou orange suivant la méthodologie MSCI ESG Controversies (les drapeaux comprennent 4 couleurs : rouge, orange, jaune et vert). Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves. Un drapeau orange indique qu'une entreprise a soit réglé la plupart, mais pas toutes les préoccupations des parties prenantes liées à son implication directe dans une ou plusieurs controverses très graves ; continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ; ou est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves.

ii. Analysent l'alignement des activités et des comportements des sociétés par rapport aux 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et déterminent une note propriétaire IMPACT360. La note IMPACT360 s'interprète comme un indicateur de durabilité (cf. partie la méthodologie IMPACT360).

iii. Se servent d'un score financier sur tous les titres (le score AddAlpha suivant la méthodologie propriétaire expliquée en point C. L'analyse financière). Les gérants investissent prioritairement sur les scores les plus élevés de l'univers ou ceux en amélioration.

La notion d'impact fait référence à l'impact des entreprises sur les ODD dans lesquelles le Compartiment est investi et non pas d'un impact direct sur l'environnement ou la société.

Investir dans des entreprises cotées à impact n'augmente pas ou ne renforce pas cet impact.

La matérialité est fournie par des descriptions détaillées des résultats déjà réalisés par les sociétés sur leur niveau d'alignement sur chacun des 17 ODD.

L'équipe de gestion veille en même temps à minimiser les risques financiers et extra-financiers.

Le Compartiment sera investi de 75% à 110% de son actif sur des actions de sociétés ayant leur siège social dans l'EEE, de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation. Il investit sur d'autres marchés européens dans la limite de 25% de l'actif net (hors marchés de pays émergents).

Le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique.

ALPHAJET FAIR INVESTORS, en reprenant la méthodologie MSCI SDG Alignment développée par MSCI et l'OCDE en 2018, a créé en 2021 la méthodologie IMPACT360 qui repose sur la note IMPACT360 qui évalue l'alignement global net sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des entreprises. La note IMPACT360 est le nombre total de points obtenus par une société sur chacun des 17 ODD sachant que ces points peuvent être positifs ou négatifs. La méthodologie MSCI SDG Alignment aborde par ailleurs l'alignement à la fois sous l'angle des produits et services proposés par l'entreprise et aussi comment l'entreprise se comporte avec les différentes parties prenantes (ses pratiques opérationnelles). C'est donc bien une approche à 360°.

L'analyse extra-financière s'articule autour de deux axes :

1. Une analyse sur les critères ESG comprenant la notation ESG, l'analyse des controverses, les listes d'exclusion définies dans la politique d'ALPHAJET FAIR INVESTORS (cf. partie sur l'analyse extra-financière).
2. Une analyse de durabilité en s'appuyant la méthodologie MSCI SDG Alignment développée par MSCI et l'OCDE en 2018 pour définir une note propriétaire IMPACT360 sur l'univers d'investissement (cf. détail dans la partie méthodologie IMPACT360). La note IMPACT360 est un indicateur synthétique de la durabilité d'une société.

L'analyse de durabilité intègre également les principes « DNSH » (Do No Signifcant Harm) et les exclusions des indices de référence alignés sur les Paris Aligned Benchmarks (PAB).
Ces deux étapes de l'analyse extra-financière permettent de définir un « univers IMPACT360 », 100% durable au sens de la réglementation SFDR (article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088).
Cet univers ne pourra en aucun cas représenter plus de 70% des titres de l'univers d'investissement, à savoir les titres inclus dans l'indice MSCI Europe IMI.

A noter qu'une société est d'office exclue à partir du moment où elle n'est pas suivie par MSCI ESG Research.

100% des sociétés de l'univers IMPACT360 font l'objet d'une analyse extra-financière. Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les produits dérivés (Instruments Financiers à Terme, IFT) pourront être utilisés à titre exceptionnel en cas d'événement exogène majeur (ex. faillite de Lehman Brothers). Ils seront utilisés en couverture.
Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés « article 9 » SFDR.
La trésorerie ne fait pas l'objet d'une analyse extra-financière. La trésorerie ne rentre pas dans le calcul des investissements durables.

Conformément à l'article 6 du règlement (UE) n°2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), la société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement. Son processus de gestion lui permet de mettre en œuvre un objectif d'investissement durable (au sens de l'article 9 SFDR).
À titre indicatif uniquement, les performances du Compartiment peuvent être comparées avec celles de l'indice de référence. Cependant, le Compartiment ne vise pas à répliquer l'indice de référence et peut donc s'en écarter.

Indicateur de référence :

L'indice MSCI Europe Equal Weighted - Net Return libellé en Euro est un indice représentatif des principales capitalisations en Europe.

L'Indice MSCI Europe Equal Weighted est un indice « actions » calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI Inc. (« MSCI »), et utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants. Le cours de clôture de l'indice MSCI Europe Equal Weighted est disponible sur le site Internet de MSCI : https://www.msci.com/end-of-day-data-search (code Bloomberg M7EUEWE). L'Indice MSCI Europe Equal Weighted est calculé chaque Jour de Bourse ouvré.

L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : www.msci.com

La gestion du Compartiment ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du Compartiment pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse. La politique de gestion est par nature extrêmement souple et dépend de l'appréciation par le gérant de l'évolution des marchés. Elle ne saurait être liée à un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence utilisé par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB », indice de transition climatique ou de Paris-Aligned Benchmark « PAB », indice aligné avec l'Accord de Paris.

3.5.1 Stratégie d'investissement :

Stratégies utilisées :

Le Compartiment a pour objectif sur son horizon de placement recommandé de participer à la hausse des marchés d'actions sans contrainte indicielle. Pour cela, le gérant met en œuvre une gestion discrétionnaire et dynamique. La stratégie d'investissement appliquée est donc active.

Le processus de gestion s'articule en deux étapes :

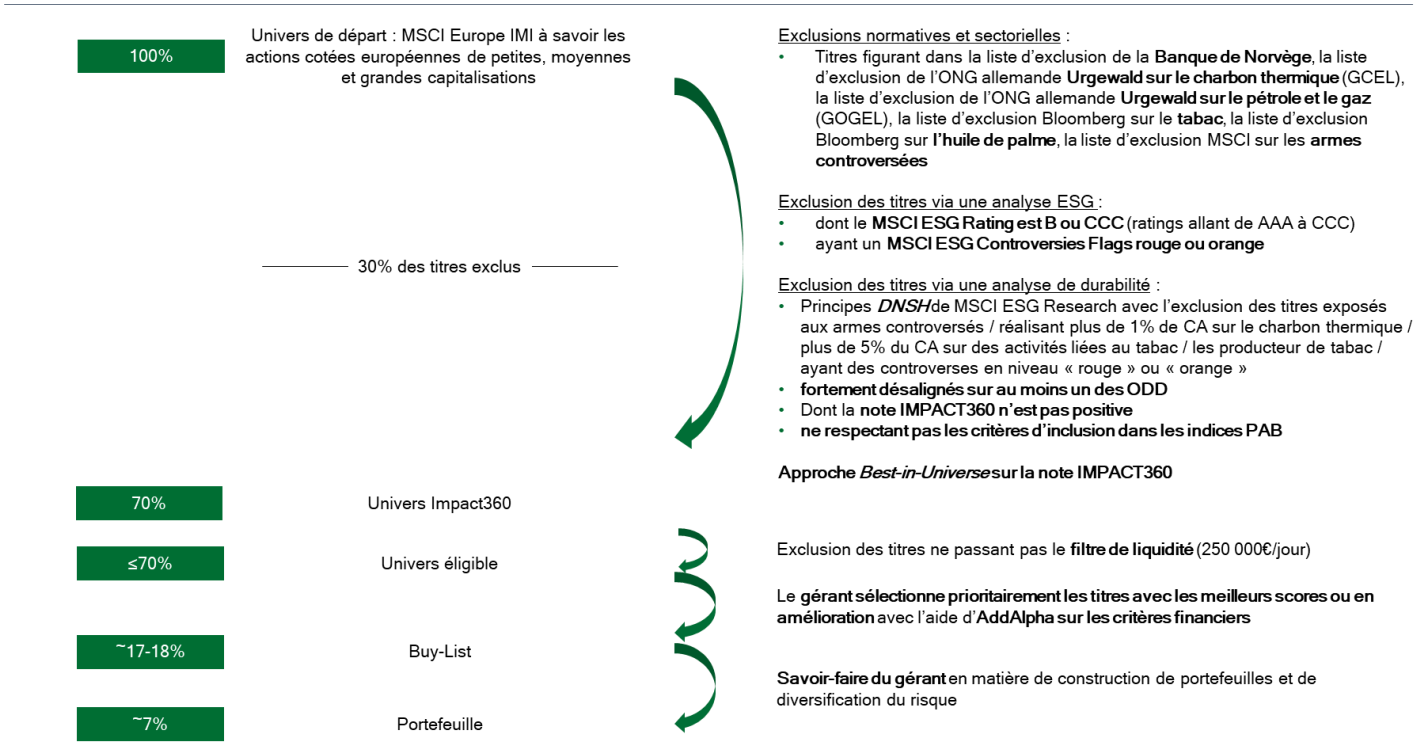
1. L'analyse extra-financière se déroule en deux phases. La première prend en considération l'analyse de critères ESG (cf. ci-dessous la partie sur la politique d'exclusion propre à l'approche IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS)

   La seconde phase s'appuie sur l'analyse des 17 Objectif de Développement Durable (ODD) (cf ci-dessous la méthodologie IMPACT360). Une note de durabilité IMPACT360 est attribuée sur chaque titre et une approche *Best-in-Universe* permet de sélectionner les titres avec la meilleure note IMPACT360.

   Notre univers d'investissement, dénommé « univers IMPACT360 » est constitué à 100% d'investissement durable définit par l'article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR). L'univers IMPACT360 ne pourra en aucun cas excéder 70% des titres composant l'univers d'investissement, à savoir les titres inclus dans l'indice MSCI Europe IMI.

2. Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant de 75% à 110% de son actif net dans un portefeuille d'actions de sociétés européennes. L'équipe de gestion utilise une approche quantamentale, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant selon elle les meilleurs profils et un suivi fondamental des positions en portefeuille.

Schéma synthétisant l'ensemble de la stratégie d'investissement :



A. **L'analyse extra-financière**

Le Compartiment ALPHAJET EUROPE IMPACT360 suit la politique d'exclusion d'ALPHAJET FAIR INVESTORS. En conséquence, le Compartiment ne peut investir sur :

- Les sociétés répertoriées dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège. Cette liste est disponible sur le site de la Norges Bank. Parmi les critères de désinvestissement figurent les secteurs d'exclusion classiques comme l'armement ou le tabac. Les entreprises qui tirent plus de 30% de leurs revenus sur le charbon thermique sont également exclues. Les entreprises peuvent par ailleurs être exclues en cas de

violation des droits de l'Homme, de travail forcé ou d'exploitation d'enfants. Les cas de dégradations significatives de l'environnement, de corruption, de niveaux inacceptables d'émissions de gaz à effet de serre ou de violations éthiques fondamentales le sont aussi.

- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).
- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».
- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald.
- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List de Bloomberg.
- Les sociétés répertoriées en drapeau rouge, le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.
- Les sociétés fortement désalignées sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

Le Compartiment suit également la politique d'exclusion propre à l'approche IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS :

- Les titres ayant un MSCI ESG Rating « B » ou « CCC » sont exclus (ratings allant de AAA à CCC).
  Les risques et les opportunités ESG peuvent varier selon le secteur et l'entreprise. MSCI ESG Rating identifie les risques ESG qui sont les plus importants pour une sous-industrie ou un secteur.
- Les sociétés répertoriées en drapeau orange par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Ainsi, en plus de la politique d'exclusion mise en place pour tous les portefeuilles visant à exclure les sociétés exposées aux controverses en drapeau rouge, le niveau d'exclusion dans l'approche IMPACT360 est renforcé et inclut les sociétés dont le MSCI ESG Controversies Flags est orange.
- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole ou le gaz inscrites dans la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald.
- Les titres ne respectant pas les 7 critères d'exclusion des indices de référence alignés sur les Paris Aligned Benchmarks (PAB) conformément à l'article 12 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne sont également exclus de notre univers d'investissement.
- Les titres en violation d'un des 7 critères d'exclusion sont identifiés en s'appuyant sur la méthodologie de MSCI ESG Research (PAB and CTB Exclusions Screening Methodology).
- Les titres remplissant les critères de MSCI ESG Research pour l'article 2 (17) de la reglementation SFDR « ne pas causer de dommages significatifs » (DNSH). Les critères analysés sont les suivants :

  - La société n'a aucune activité en lien avec des armes controversées,
  - la société génère moins de 1 % de son chiffre d'affaires provenant du charbon thermique,
  - la société génère moins de 5 % de son chiffre d'affaires provenant d'activités liées au tabac,
  - la société n'est pas un producteur de tabac
  - la société n'a aucune controverse ESG de couleur « rouge » ou « orange ».

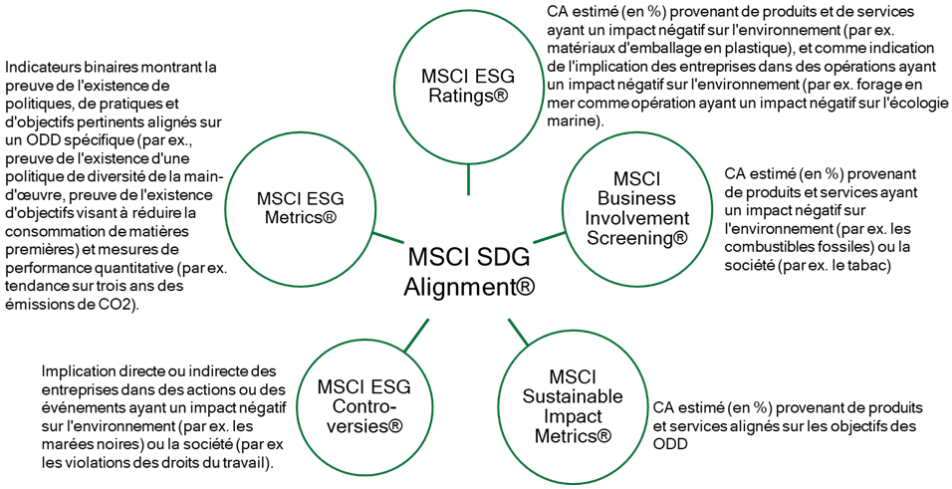
- En s'appuyant sur la méthodologie MSCI SDG Alignement (cf. ci-dessous la méthodologie IMPACT360), les titres fortement désalignés sur au moins un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) sont exclus. Il s'agit de renforcer la politique d'exclusion générale d'ALPHAJET FAIR INVESTORS visant à exclure les sociétés fortement désalignées (note de -10) sur les ODD 14 (vie aquatique) et ODD 15 (vie terrestre).

- La note IMPACT360 est un indicateur de durabilité d'une entreprise. Sur chacun des titres de « l'univers IMPACT360 » et donc du portefeuille la note IMPACT360 doit être d'une part positive et d'autre part, la somme des 8 ODD sur le pilier « Environnement » et des 8 ODD sur le pilier « Social » doit également être positive (cf annexe pour avoir le détail des ODD concernés).

B. **La méthodologie IMPACT360**

A partir de la note IMPACT360, les titres de l'univers d'investissement sont classés du meilleur au dernier.
L'univers d'investissement est dénommé « univers IMPACT360 » et il ne pourra en aucun cas excéder 70% des titres de l'univers d'investissement(MSCI Europe IMI). Il s'agit d'une approche *Best-in-Universe*.
La méthodologie IMPACT360 s'appuie sur une approche qui a été développée à la suite de l'étude Institutional Investing for the SDGs conjointe entre MSCI et l'OCDE publiée en décembre 2018.
L'alignement est évalué pour chacun des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).
Cette approche exploite les informations disponibles publiquement plutôt que de s'appuyer uniquement sur les déclarations des entreprises.

Le cadre d'alignement sur les ODD part du principe que les entreprises peuvent contribuer aux objectifs de différentes manières (positives et négatives) et dans plusieurs domaines d'impact. Une entreprise donnée peut ainsi contribuer fortement à la réalisation d'un des 17 ODD, mais contribuer négativement à un autre ODD en fonction de ses activités commerciales, de ses produits, de ses pratiques opérationnelles et de son implication dans des controverses. Elle peut également n'avoir aucun impact positif ou négatif significatif pour certains ODD, montrant ainsi une contribution "neutre" à un objectif donné.
Il y a 5 outils de mesures déployés :



ALPHAJET FAIR INVESTORS, en reprenant la méthodologie développée par MSCI et l'OCDE, crée IMPACT360 qui calcule une note d'alignement par société. IMPACT360 évalue l'exposition en termes de CA et les pratiques opérationnelles sur chacun des 17 ODD (Objectif de Développement Durable).

Focus sur les produits et les services

- L'alignement des produits sur les ODD (SDG Product Alignment) évalue l'impact net des produits et services d'une entreprise sur la réalisation des objectifs associés à chacun des 17 ODD.
- L'impact net implique que certains des produits et services d'une entreprise peuvent être bien alignés sur les objectifs de développement durable, tandis que d'autres produits peuvent avoir un impact négatif et montrer un mauvais alignement sur les objectifs. Cette évaluation s'appuie sur la méthodologie MSCI Sustainable Impact Metrics existante, qui consiste à calculer les revenus des entreprises provenant de produits et services répondant aux ODD pertinents, mais élargit l'évaluation pour inclure les produits et les services ayant des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD.

Exemple : une entreprise de services publics (utilities) dont 20 % du chiffre d'affaires provient de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et 40 % de la production d'électricité à partir du charbon est considérée comme étant "désalignée" par rapport à l'ODD 7 (énergie propre et abordable).

- Les revenus générés ou estimés des produits et services positifs (par exemple, la production d'énergie éolienne pour l'ODD 7) sont notés sur la base de fourchettes de revenus allant de 0 à 100 %, avec des notes correspondantes allant de 0 à 10.
- Les revenus générés ou estimés des produits et services qui sont négativement alignés sur un ODD (par exemple, la production d'électricité à partir du charbon pour l'ODD 7) sont notés sur la base de fourchettes de revenus allant de 0 à 100 %, avec des notes correspondantes allant de 0 à -10.
- MSCI ESG Research applique une note en fonction des revenus générés ou estimés. Dans le cas où plus de 50 % des revenus proviennent de produits ayant un impact positif (ou négatif), la note est de +10 (ou -10).
- Les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leurs revenus à partir de produits ou de services ayant un impact négatif sont automatiquement considérées comme "fortement désalignées" et reçoivent une note d'alignement des produits sur les ODD de -10, indépendamment de tout revenu compensatoire à impact positif.

Focus sur l'opérationnel

- L'alignement opérationnel sur les ODD (SDG Operational Alignment) évalue dans quelle mesure les opérations des entreprises peuvent avoir un impact positif ou négatif sur des objectifs de développement durable spécifiques.
- Cette évaluation prend en compte les politiques mises en place, les objectifs et les pratiques internes, des indicateurs sur 3 ans de performance quantitative (par exemple, l'intensité des émissions de carbone, les prélèvements d'eau), l'implication dans des opérations ayant des effets négatifs importants (par exemple, associées à de grands volumes d'émissions toxiques) et les événements ayant un impact négatif sur la réalisation des ODD.

Exemple : Une entreprise de médias qui s'engage en faveur de la diversité de la main-d'œuvre et dont le conseil d'administration compte trois femmes peut être évaluée comme étant "alignée" sur l'ODD 5 (égalité des sexes). Mais si

l'entreprise est impliquée dans des controverses liées au harcèlement sexuel d'employés par des cadres supérieurs, l'alignement opérationnel de l'entreprise peut passer à « neutre », « désaligné » ou même « fortement désaligné » en fonction du nombre et de la gravité de ces controverses.

- L'impact opérationnel positif sur les ODD est évalué sur la base des politiques, pratiques et objectifs disponibles pour aligner les opérations de l'entreprise sur les ODD pertinents. Ces mesures sont dérivées des MSCI ESG Metrics avec une sortie binaire (oui/non correspondant à des notes de 1/0).
- L'impact opérationnel négatif des ODD est évalué sur la base des preuves d'impacts négatifs des opérations (par exemple, les opérations d'une entreprise de fracking contribuent intrinsèquement à la pollution de l'eau) ainsi que sur le nombre et la gravité des controverses. Chaque mesure montrant un impact négatif des opérations est notée (-1). Les événements controversés sont notés de 0 à (-10) en fonction du nombre et de la gravité des incidents. MSCI ESG Research s'appuie sur la base de données des controverses MSCI ESG et sur la méthodologie existante pour identifier les controverses très sévères, sévères, modérées et mineures ou sans controverses.
- Les indicateurs de performance peuvent contribuer à la note globale d'alignement opérationnel des SDG de manière positive ou négative en fonction de la tendance de la performance. Des mesures de performance sont disponibles pour certains ODD qui permettent d'évaluer la tendance de la performance opérationnelle sur trois ans. Il s'agit notamment de la consommation d'énergie, des émissions de carbone, de l'emploi des femmes, des taux d'accidents du travail. LA note de performance s'appuie sur la tendance :
  - une tendance en nette amélioration au cours des trois dernières années est notée 2
  - une tendance à la détérioration significative au cours des trois dernières années est notée (-2)
  - une tendance stable au cours des trois dernières années est notée 0.
- La note d'alignement opérationnelle sur les ODD est calculée sur la base de la somme des notes de performance sous-jacente, d'impact opérationnel positif et d'impact opérationnel négatif. Bien que la note soit évaluée sur la base de plusieurs sous-composantes qui pourraient aboutir à une note globale de -10 ou moins, la note est plafonnée à une valeur minimale de (-9).
- Une note d'alignement opérationnelle sur les ODD de (-10) qui correspond à l'évaluation d'alignement opérationnel sur les ODD de « fortement désaligné » n'est possible que pour les entreprises impliquées dans une ou plusieurs controverses très sévères (ou une évaluation de type « drapeau rouge » selon la méthodologie des controverses MSCI ESG).

Exemple avec l'ODD 1

Mettre fin partout à la pauvreté sous toutes ses formes (Source : The United Nations Sustainable Development Goals)



Cibles de l'ODD 1 :

i. D'ici à 2030, éliminer l'extrême pauvreté pour tous, partout dans le monde, actuellement mesurée comme le fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour
ii. D'ici à 2030, réduire au moins de moitié la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans la pauvreté sous toutes ses formes, selon les définitions nationales
iii. Mettre en œuvre des systèmes et des mesures de protection sociale appropriés au niveau national pour tous, y compris les planchers, et d'ici à 2030, assurer une couverture substantielle des pauvres et des personnes vulnérables
iv. D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et toutes les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient des droits égaux aux ressources économiques, ainsi que l'accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et autres formes de propriété, aux ressources naturelles, aux nouvelles technologies appropriées et aux services financiers, y compris la microfinance
v. D'ici 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux événements extrêmes liés au climat et aux autres chocs et catastrophes économiques, sociaux et environnementaux
vi. Assurer une mobilisation importante de ressources provenant de sources diverses, y compris par le biais d'une coopération au développement renforcée, afin de fournir des moyens adéquats et prévisibles aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, pour mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à mettre fin à la pauvreté dans toutes ses dimensions
vii. Créer des cadres politiques solides aux niveaux national, régional et international, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et tenant compte de la dimension de genre, afin de soutenir l'accélération des investissements dans des actions d'éradication de la pauvreté

MSCI SDG Alignment pour L'ODD 1 :

Alignement sur les produits et services

Revenus provenant de produits et services ayant un impact **positif**
- Nutrition (SI_NUTRI_FOOD_MAX_REV)
- Traitement des maladies graves (SI_HEALTHCARE_MAX_REV)
- Assainissement (SI_SANITARY_PROD_MAX_REV)
- Immobilier abordable (SI_AFFORD_RE_MAX_REV)
- Financement des PME (SI_SOCIAL_FIN__MAX_REV)
- Éducation (SI_EDU_SERV_MAX_REV)
- Connectivité (SI_CONNECTIVITY_MAX_REV)

Revenus provenant de produits et services ayant un impact **négatif**
- Prêts prédateurs (PRED_LEND_MAX_REV_PCT)

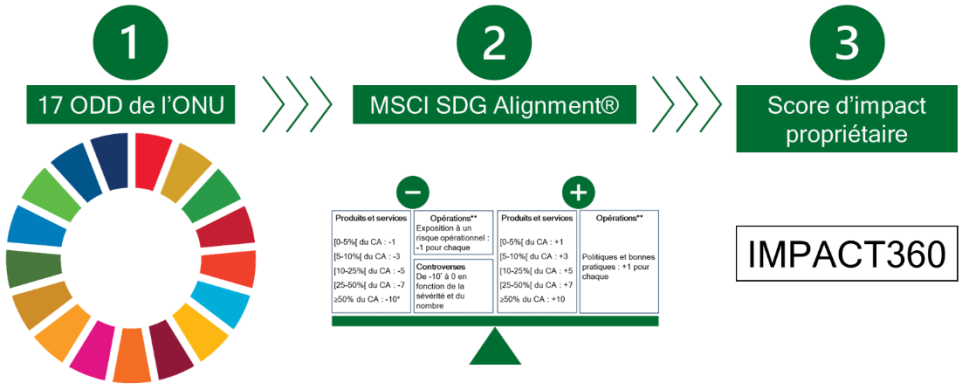
Alignement sur l'opérationnel

Mesures indiquant un impact **positif**
- Preuve de programmes philanthropiques (PHILANTHROPIC_INVEST_ALIGN_NM)
- Preuve de pratiques salariales équitables (NON_COMP_BENEFITS_NM)
- Engagement envers les conventions de travail reconnues internationalement (LABOR_POLICY_INTL_RECOGNIZED_NM)
- Fournisseur d'emploi élevé (c'est-à-dire > 100 000 employés) (dérivé de EMP_COMP_TOTAL_WORKFORCE_RECENT)

Mesures indiquant un impact **négatif**
Controverses liées aux éléments suivants : (dérivées des cas de controverses individuelles)
- Travail :
- Conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement
- Travail des enfants ou travail forcé dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement
- Discrimination des employés ou des travailleurs dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement
- Questions liées aux négociations collectives dans les opérations
- Droits de l'homme :
- Problèmes de droits de l'homme avec les communautés locales ou les populations autochtones
- Restriction des libertés civiles ; censure ou surveillance
- Questions relatives aux droits de l'homme dans les territoires contestés
- Clients :
- Restriction de l'accès des clients aux produits ou aux services (par exemple, restriction de l'accès des clients au logement, aux soins de santé, red-lining, etc.)
- Pratiques anticoncurrentielles
- Facturation, fraude ou marketing prédateurs
- Problèmes de sécurité du marketing ou marketing trompeur
- Problèmes de sécurité ou de qualité des produits
- Gouvernance :
- Pots-de-vin, fraude, corruption ou conduite contraire à l'éthique
- Investissements controversés
- Blanchiment d'argent
- Violations des règles d'exportation/importation
- Violations des taxes ou des subventions

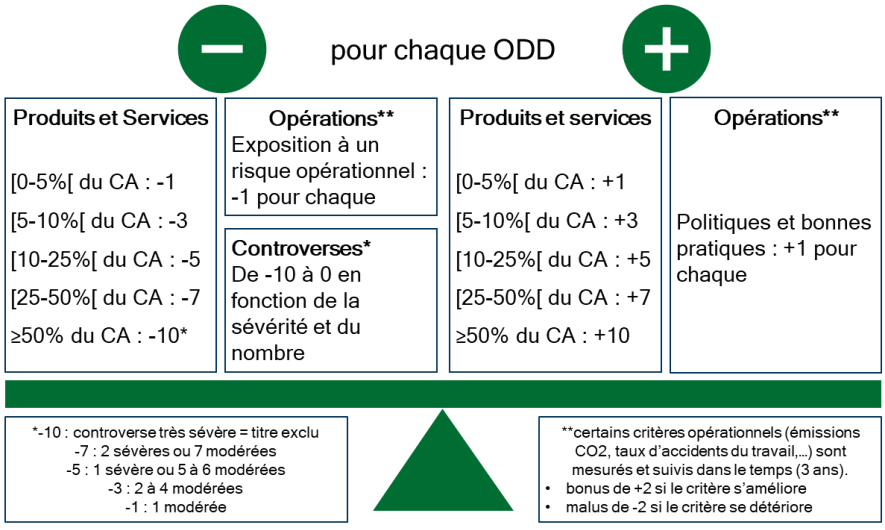
Source: MSCI SDG Alignment Methodology

La note IMPACT360



La méthodologie MSCI SDG Alignment pour déterminer les notations repose sur :

- Notation comprise entre -10 et +10 sur les 17 ODD
- Notation sur le pilier « Produit et Service » pour chaque ODD
- Notation sur le pilier « Opérationnel » pour chaque ODD



La note de l'alignement net sur les 17 ODD correspond à la note moyenne attribuée sur chaque pilier :

Produits & Services

$$\text{IMPACT360 } P\&S = \sum_{ODD=1}^{17} (\text{Score d'alignement des produits et services})$$

Opérationnel

$$\text{IMPACT360 OP} = \sum_{\text{ODD}=1}^{17} (\text{Score d'alignement opérationnel})$$

IMPACT360 = moyenne (IMPACT360 P&S, IMPACT360 OP)

Exemple sur l'ODD 1 avec une société internationale de grande distribution :

Pilier P&S / Impacts positifs : score +5

Indicators	% Revenu
- Nutrition (SI_NUTRI_FOOD_MAX_REV)	
- Major Disease Treatment (SI_HEALTHCARE_MAX_REV)	
- Sanitation (SI_SANITARY_PROD_MAX_REV)	10,01%
- Affordable Real Estate (SI_AFFORD_RE_MAX_REV)	
- SME Finance (SI_SOCIAL_FIN__MAX_REV)	
- Education (SI_EDU_SERV_MAX_REV)	
- Connectivity (SI_CONNECTIVITY_MAX_REV)	
TOTAL	10,01%

Pilier P&S / Impacts négatifs : score 0

Indicators	% Revenu
- Predatory Lending (PRED_LEND_MAX_REV_PCT)	0

Pilier Operationnel / impacts positifs : score +3

Indicators	Y/N
- Evidence of philanthropic programs (PHILANTHROPIC_INVEST_ALIGN_NM)	-
- Evidence of fair wage practices (NON_COMP_BENEFITS_NM)	Y
- Commitment to internationally recognized labor conventions (LABOR_POLICY_INTL_RECOGNIZED_NM)	Y
- High employment provider (i.e. > 100,000 employees) (derived from EMP_COMP_TOTAL_WORKFORCE_RECENT)	Y

Pilier Operationnel / Impacts négatifs : score -7

Indicators	Severe	Moderate
Labor		
• Labor working conditions in operations or supply chain	0	4
• Child or forced labor in operations or supply chain	0	0
• Employee or labor discrimination in operations or supply chain	0	1
• Collective bargaining related issues in operations	0	1
Human Rights:		
• Human rights issues with local communities or indigenous populations	0	0
• Restriction of civil liberties; censorship or surveillance	0	0
• Human rights issues in disputed territories	0	0
Customers:		
• Restriction on customer access to products or services	0	0
• Anticompetitive practices	0	1
• Predatory billing, fraud or marketing	0	0
• Marketing safety concerns or misleading marketing	0	0
• Product safety or quality issues	0	0
Governance		
• Bribery, fraud, corruption or unethical conduct	0	1
• Controversial investments	0	0
• Money laundering	0	0
• Export/import violations	0	0
• Tax or subsidy violations	0	0
TOTAL	0	8

Performance Metrics : score 0

• N/A

Pour finir, en faisant le même exercice sur les 17 ODD, voici la note IMPACT360 de société internationale de grande distribution :

Impact360	4
Score OP net	-1
Score P&S net	9
Titre éligible	N
MSCI ESG Rating ®	AA
Note MSCI ESG ® (best 10)	8,3
Score MSCI Controversy ® (best 10)	4
Strongly Misaligned	N

Synthèse MSCI ESG Rating®

OP	P&S		OP	P&S
-15	0		14	9
-2	-	#1 Pas de pauvreté: Score Net 1,5	-	5
-4	-	#2 Faim zéro: Score Net -0,5	-	3
-1	-	#3 Bonne santé et bien-être: Score Net -0,5	-	-
-2	-	#4 Éducation de qualité: Score Net -1	-	-
-	-	#5 Égalité entre les sexes: Score Net 1,5	3	-
-	-	#6 Eau propre et assainissement: Score Net 2,5	4	1
-	-	#7 Énergie propre et d'un coût abordable: Score Net 0,5	1	-
-1	-	#8 Travail décent et croissance économique: Score Net -0,5	-	-
-1	-	#9 Industrie, innovation et infrastructure: Score Net -0,5	-	-
-	-	#10 Inégalités réduites: Score Net 0,5	1	-
-	-	#11 Villes et communautés durables: Score Net 0	-	-
-	-	#12 Consommation et production responsables: Score Net 1	2	-
-	-	#13 Mesures contre changements climatiques: Score Net 1,5	3	-
-	-	#14 Vie aquatique: Score Net 0	-	-
-	-	#15 Vie terrestre: Score Net 0	-	-
-2	-	#16 Paix, justice et institutions efficaces: Score Net -1	-	-
-2	-	#17 Partenariats pour réalisation ODD: Score Net -1	-	-

Utilisation de la note IMPACT360

La note IMPACT360 s'interprète comme un indicateur de durabilité. A partir de la note IMPACT360, les titres de l'univers d'investissement sont classés du meilleur au dernier et une approche *Best-in-Universe* est appliquée après l'analyse sur les critères ESG et les exclusions mise en place sur les critères de durabilité.

Notre approche extra-financière permet de définir un univers d'investissement dénommé « univers IMPACT360 ». L'ensemble des titres de l'univers IMPACT360 est composé à 100% d'investissement durable au sens de la réglementation SFDR (article 2 (17) du règlement (UE) 2019/2088).

L'univers IMPACT360 ne pourra en aucun cas excéder 70% des titres composant l'univers d'investissement.

L'univers IMPACT360 est mis à jour une fois par mois.

Lorsqu'un titre sort de l'univers IMPACT360, il est vendu dans le mois qui suit par le gérant financier.

Une société dont le niveau de controverse (MSCI ESG Controversies Overall Flags) passe en niveau « orange » ou « rouge » en cours de mois donne lieu à une vente immédiate du titre.

Limite de cette approche : l'approche *Best-in-Universe* pourra apporter un biais par rapport à l'univers d'investissement en surpondérant les secteurs les plus vertueux en termes de développement durable.

3 objectifs sont poursuivis :

1. Fournir une vision globale de la contribution nette des entreprises - positive ou négative - à la réalisation de chacun des 17 ODD ;
2. Sélectionner des entreprises éligibles à l'investissement, ayant les meilleures pratiques en termes de développement durable ;
3. Minimiser les risques extra-financiers en excluant les sociétés dont la note IMPACT360 n'est pas positive et celles qui sont fortement désalignées sur au moins un ODD.

Taxonomie

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le Compartiment est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement.
Compte tenu de la construction du portefeuille et de l'information disponible à ce stade, le Compartiment s'engage dans un alignement au minimum de 2% avec les critères de la taxonomie européenne (ODD « Adaptation au changement climatique » et « Atténuation du changement climatique »).

L'alignement à la taxonomie est calculé sur les données reportées et estimées. Pour les données estimées, le compartiment s'appuie sur la méthodologie de MSCI Taxonomy Methodology développée par MSCI ESG Research.

L'adéquation du Compartiment par rapport à son objectif d'un alignement minimum de 2% avec les critères de la taxonomie européenne est intégrée dans le processus de gestion avec un suivi et un contrôle quotidien (contrôle pre-trade et post-trade).

C. **L'analyse financière**

Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant de 75% à 110% de son actif net dans un portefeuille d'actions de sociétés européennes ayant les meilleures pratiques en termes d'impact.

L'équipe de gestion utilise une approche dite *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils et un suivi fondamental des positions en portefeuille.

Le Compartiment gérera la liquidité au plus près grâce aux indicateurs de suivi suivants :

- Filtre de liquidité minimum de 250 k€ échangés quotidiennement en moyenne sur les 12 derniers mois pour pouvoir initier une ligne ;
- Aucune position action ne pourra dépasser 10 jours de transactions moyennes constatées sur les 12 derniers mois ;

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ».
Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps.

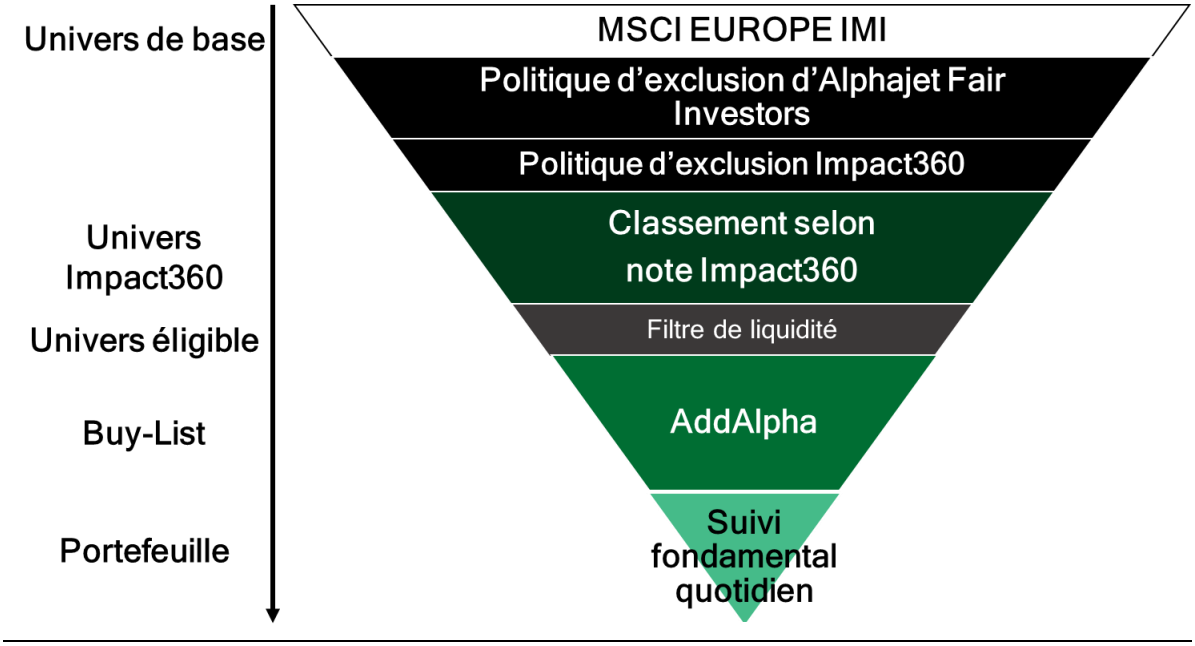
Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en nette amélioration entrent prioritairement dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du portefeuille (la « Buy-List »).
Chaque mois, l'équipe de gestion réalise :

- Une revue des risques et une mise à jour de la Buy-List, lors de l'"Alpha Meeting" ;
- Une synthèse du contexte macroéconomique et des dynamiques sectorielles, lors du "Beta Meeting".

Au quotidien, l'équipe de gestion assure un suivi fondamental des positions en portefeuille, avec :

- Une revue systématique des plus fortes variations boursières au sein du portefeuille ;
- Une analyse des nouvelles importantes;
- Une revue de la construction et des risques du portefeuille.

Schéma synthétique du processus d'investissement :



Politique d'intégration des risques

Les risques liés aux développements durables sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans notre politique d'investissement durable.

3.5.2 Les actifs (hors dérivés)

100% des sociétés de l'univers IMPACT360 font l'objet d'une analyse extra financière.
Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les produits dérivés (IFT) pourront être utilisés à titre exceptionnel en cas d'événement exogène majeur (ex. faillite de Lehman Brothers). Ils seront utilisés en couverture.
Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.

A. **Les actions :**

Le Compartiment sera investi de 75% à 110% de son actif sur des actions de sociétés ayant leur siège social dans l'EEE, de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation. Il investit sur d'autres marchés européens dans la limite de 25% de l'actif net (hors marchés de pays émergents).

B. **Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Néant

C. **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :**

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou des FIA de droit européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC seront de type monétaire libellés en euros, pour la gestion de la trésorerie et/ou de la réalisation de la stratégie d'investissement pour répondre à son objectif de gestion. Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.

3.5.3 Les dérivés utilisés pour atteindre l'objectif de gestion

L'utilisation des dérivés ne sera pas systématique et récurrente et n'aura en aucun cas un impact sur la politique de gestion ESG du Compartiment. Les Instruments Financiers à Terme (IFT) ne font pas l'objet d'une analyse financière.

A. **Instruments financiers dérivés**

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés ou organisés internationaux pour couvrir le portefeuille au risque de marché actions.

Les instruments dérivés pourront, également, servir à effectuer des ajustements dans le portefeuille en cas de mouvements de souscription/rachat importants.

Nature des marchés d'intervention :

☑ Réglementés
☑ Organisés
☐ De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

☑ Actions
☐ Taux
☐ Change
☐ Crédit

Nature des interventions :

☑ Couverture : actions
☐ Exposition : actions
☐ Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

☑ Futures : sur indices et sur actions
☐ Options : sur indices, actions, change
☐ Change à terme : achat et vente de devises

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

☑ Couverture générale ou partielle du portefeuille
☐ Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux
☐ Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV.

B. **Titres intégrant des dérivés**

Le fonds pourra également détenir des bons de souscription d'actions ou des droits ou tout type de titres intégrants des dérivés issus d'OST de titres en portefeuille.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10 % de l'actif net.

3.5.4 Dépôts et liquidités :

Le Compartiment peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Compartiment en lui permettant de gérer la trésorerie.
Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

3.5.5 Emprunts d'espèces :

Le Compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, …) dans la limite de 10% de l'actif net.

3.5.6 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Néant

3.5.7 Profil de risque :

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Au travers du Compartiment, l'actionnaire s'expose principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :
La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur de part est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. Le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :
Le Compartiment est exposé à hauteur de 75 % minimum en actions. Si les actions ou les indices, auxquels portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser.

Risque de liquidité :
Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.
Risque lié à l'investissement dans des actions de petites capitalisations :
Sur les marchés des petites capitalisations, le volume des transactions en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le Compartiment est exposé à hauteur de 100% maximum de son actif aux devises autres que l'Euro.

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés :
L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de durabilité :
Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz et les changements climatiques.
Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.
Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

Risque lié aux données ESG :
S'agissant de la sélection des titres en direct, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence, il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion attenue ce risque en incluant sa propre analyse.

3.5.8 Garantie ou protection :

Néant

3.5.9 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- Action C : tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le Compartiment s'adresse à des personnes physiques ou morales ainsi qu'à des investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel Compartiment, risque élevé dû à l'investissement en actions européennes cotées.

Le Compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Les actions de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces actions ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Compartiment dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à un horizon de 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Compartiment.

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Compartiment majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même natures constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Catégorie d'actions	Compartiment n°5 ALPHAJET EUROPE IMPACT360				
	Code ISIN	Devise de libellé	Décimalisation des actions	VL d'origine	Montant minimum de souscription (initiale et ultérieure)
Action C ALPHAJET EUROPE IMPACT360	FR0014001574	Euro	1/1000éme	100 €	100 € minimum

3.5.10 Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions s'effectuent en montant et en millième d'action au-delà des minima de souscription.
Les rachats s'effectuent en montant et en millième d'action.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

CACEIS BANK, Société Anonyme
(ci-après le « **Dépositaire** »)
Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE
Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le jour suivant.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-avant, doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12 h des ordres de souscription et de rachat	Date de la VL (calculée en J+1)	Calcul et publication de la valeur liquidative datée de J	Règlement des souscriptions et des rachats

Date et périodicité d'établissement et de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.) et des jours fériés en France. La liste de ces jours est disponible auprès du centralisateur sur demande.

Modalités de passage d'un Compartiment (ou d'une action) à un(e) autre (switch)

Les demandes de passage (vente suivie d'un achat simultané) d'un Compartiment à un autre sont possibles.

Toutefois, ces opérations ne seront envisageables que :

-sur des ordres exprimés en quantités
-sur des actions de Compartiments exprimées dans la même devise
-sur des Compartiments disposant de la même périodicité de valeur liquidative et la même date de centralisation
-sur des Compartiments disposant des mêmes horaires de cut-off de souscriptions rachats.

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Il convient de préciser qu'en cas de switch :
- le préavis éventuel n'est pas appliqué
- c'est la date de règlement livraison du rachat qui est appliquée aux deux pattes (souscription et rachat).

Enfin, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que selon le régime fiscal de son pays, cette opération peut entraîner l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion à contact@alphajet.euou sur le site internet de la société de gestion www.alphajet.eu.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :
En application de l'article 411- 20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires du Compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Compartiment et donc l'égalité des actionnaires.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, ALPHAJET FAIR INVESTORS a prévu pour le Compartiment la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux actionnaires du Compartiment que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- et l'actif net ou le nombre total d'actions du Compartiment.

Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du Compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des actionnaires du Compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la Société de Gestion (www.alphajet.eu).
S'agissant des actionnaires du Compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires du Compartiment concernés.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des actions du Compartiment, à une même date de centralisation, sont de 20% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 15% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

3.5.11 Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au Compartiment,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Compartiment se reporter au Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème Action C
1	Frais de gestion financière	Actif net	0,85% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	Néant
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant *
4	Commissions de mouvement	Néant	<u>Perçues par la société de gestion :</u> Néant <u>Perçues par le dépositaire :</u> Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance annuelle du Compartiment au-delà de la performance de l'indice MSCI Europe ex-UK IMI (code Bloomberg : NE664161) jusqu'au 31/12/2025 et l'indice MSCI Europe Equal Weighted – Net Return EUR (code Bloomberg : M7EUEWE) à partir du 1er janvier 2026.

* Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Compartiment et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2023 l'exercice débute le 12 septembre 2023 et s'achève le 31 décembre 2024.

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif de l'OPCVM après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats de l'OPCVM.

Si, sur l'exercice considéré, la performance de l'OPCVM est inférieure à celle de l'actif de référence, sur l'intégralité de l'existence de la catégorie de parts considérée, ou depuis la dernière date de cristallisation, la part variable des frais de gestion sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.

Si en cours d'exercice, la performance de l'OPCVM, est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Les trois périodes de référence retenues sont :

- L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année (à l'exception du 1er exercice comptable pour lequel une période de 17 mois est prévue, du 12 septembre au 31 décembre 2024)
- La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance ;
- L'intégralité de l'historique de la catégorie de parts concernée à compter de la date de création desdites parts

La commission de performance ne sera prélevée que lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : une surperformance sur l'année en cours ET depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour frais de gestion variables ET depuis la création.

Toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée sans limite dans le temps.

Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance n'est pas conditionnée à une obligation de performance positive de l'OPCVM. Il est donc possible que de l'OPCVM rémunère la Société de Gestion par une commission de surperformance, lorsque celui-ci affiche une surperformance sur les trois périodes de référence retenues, alors même que la valeur liquidative de l'OPCVM affiche une performance négative sur l'exercice considéré.

Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion et toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

L'évolution de la VL par rapport à son indice de référence est disponible sur notre site internet : Alphajet Fair Investors

Illustration 1 :

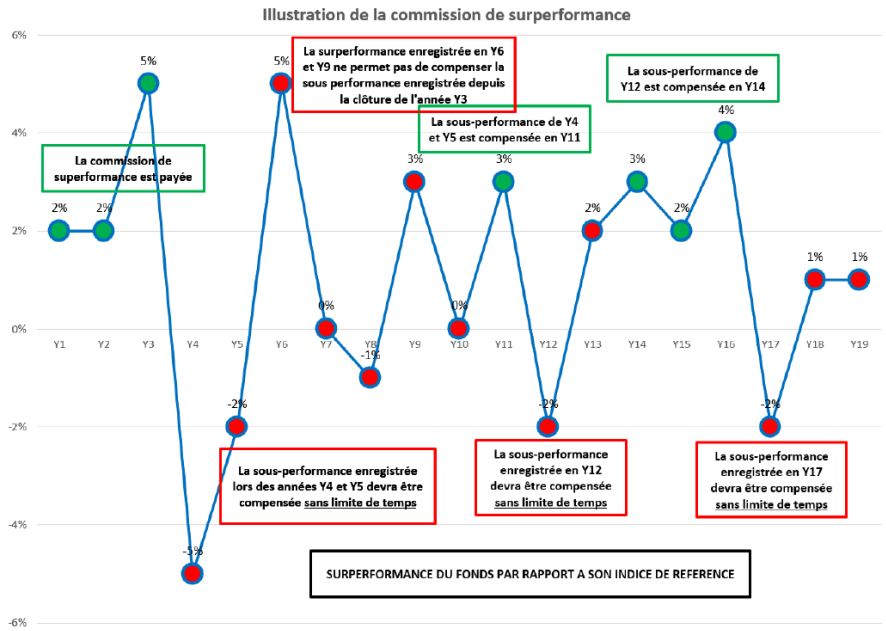


Illustration 2 :

Année	Performance	Surperformance	Commission de Surperformance	
Y1	5%	2%	YES	
Y2	-4%	2%	YES	La commission de superformance est payée y compris en cas de performance négative
Y3	-7%	5%	YES	
Y4	-7%	-5%	NO	La sous-performance de Y4 devra être compensée sans limite de durée
Y5	7%	-2%	NO	La sous-performance de Y4 et Y5 devra être compensée sans limite de durée
Y6	-9%	5%	NO	
Y7	1%	0%	NO	
Y8	-5%	-1%	NO	
Y9	4%	3%	NO	
Y10	-8%	0%	NO	
Y11	-10%	3%	YES	La sous-performance de Y4 et Y5 est compensée en Y11
Y12	-3%	-2%	NO	La sous-performance de Y12 devra être compensée sans limite de durée
Y13	4%	2%	NO	
Y14	2%	3%	YES	La sous-performance de Y12 est compensée en Y14
Y15	6%	2%	YES	
Y16	9%	4%	YES	
Y17	2%	-2%	NO	La sous-performance de Y17 devra être compensée sans limite de durée
Y18	5%	1%	NO	
Y19	10%	1%	NO	

3.5.12 SFDR Annexe précontractuelle

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : ALPHAJET EUROPE IMPACT360
Identifiant d'entité juridique (LEI) : 9695005OPYDPDY5IW794

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [x] Oui
- [ ] Non

- [x] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 70%**
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [x] dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- [x] Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : 70%**

- [ ] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE avec un objectif social
- [ ] Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne** réalisera pas d'investissements durables.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'objectif du Compartiment est double :

1. Exclure les sociétés qui ne répondent pas à certains critères extra-financiers minimums ou qui font partie de certaines listes d'exclusion (cf Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?) ;

2. Investir dans des sociétés alignées sur un ou plusieurs ODD (Objectifs de Développement Durable) tels que définis par l'ONU.

Pour atteindre ses engagements en termes d'impact et être conforme aux exigences règlementaires de l'Article 9, le processus d'investissement s'appuie en grande partie sur les données et les méthodologies de MSCI ESG Research. Ces données sont également recoupées avec d'autres listes d'exclusion (listes détaillées à la question : Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?)

La notion d'impact fait référence à l'impact des entreprises sur les ODD dans lesquelles le Compartiment est investi et non pas d'un impact direct sur l'environnement ou la société.

Investir dans des entreprises cotées à impact n'augmente pas ou ne renforce pas cet impact.

La matérialité est fournie par des descriptions détaillées des résultats déjà réalisés par les sociétés sur leur niveau d'alignement sur chacun des 17 ODD.

Les critères quantitatifs qui nous permettent de qualifier un investissement de durable sont détaillés ci-dessous (Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?)

* *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?*

ALPHAJET FAIR INVESTORS utilise deux indicateurs en plus de s'assurer du respect des exclusions normatives et sectorielles :

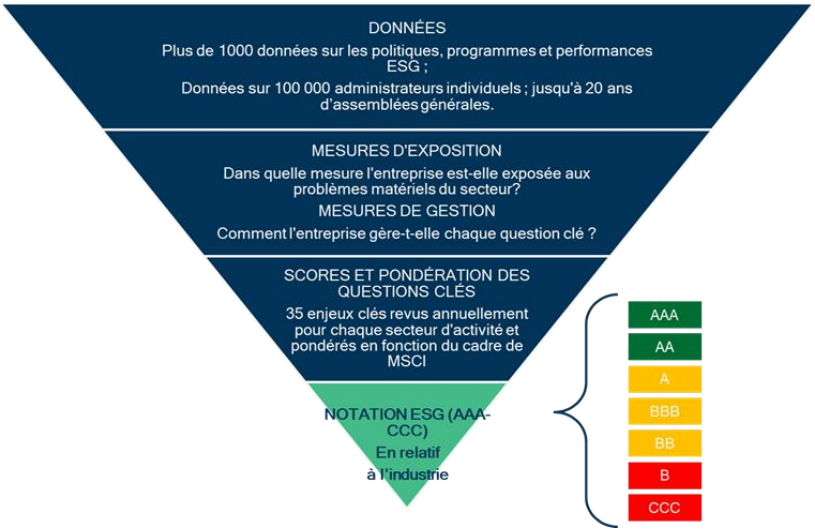
1) **Les critères ESG**
2) **L'alignement aux Objectifs de Développement Durable (ODD)**
3) **La politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS : les exclusions sectorielles et normatives**

1 - Les critères ESG

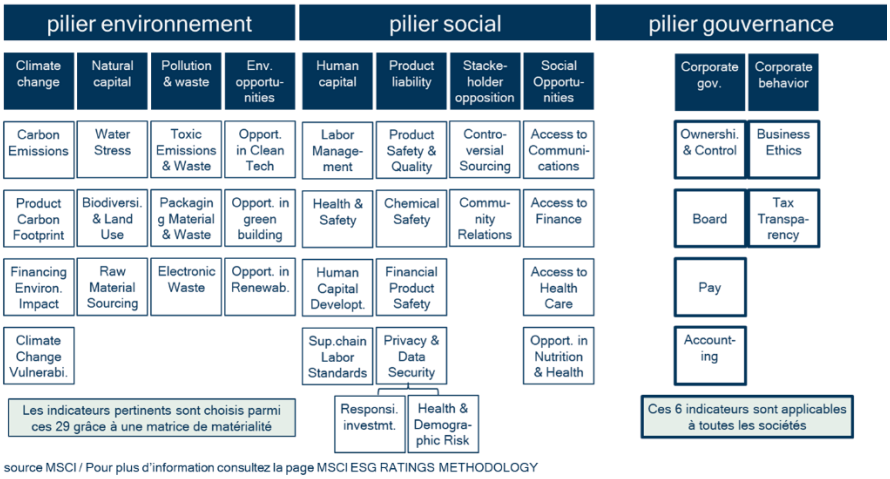
Les sociétés ayant un MSCI ESG Rating « B » ou « CCC » sont exclues sachant que les ratings vont de AAA (meilleur rating) à CCC (plus mauvais rating).

La méthodologie MSCI ESG Rating des entreprises s'appuie sur 35 indicateurs clés répartis en 10 thèmes et en 3 piliers.
Pour obtenir la note ESG finale, MSCI ESG Research calcule la moyenne pondérée des notes individuelles des 35 indicateurs clés sur les piliers Environnement, Sociale et Gouvernance.
La note finale de chaque entreprise est ajustée en fonction du secteur et permet d'attribuer une note s'échelonnant de CCC (plus mauvaise note) à AAA (la meilleure). Ces évaluations ne sont pas absolues mais sont explicitement destinées à être interprétées par rapport aux pairs du secteur de l'entreprise.
La méthodologie est disponible sur le site MSCI ESG Research.

Vue d'ensemble du cadre et du processus de MSCI ESG rating



Hiérarchie du modèle de notation ESG



source MSCI / Pour plus d'information consultez la page MSCI ESG RATINGS METHODOLOGY

2 - L'alignement aux Objectifs de Développement Durable (ODD)

Pour définir un investissement durable, le compartiment reprend la méthodologie IMPACT360 d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

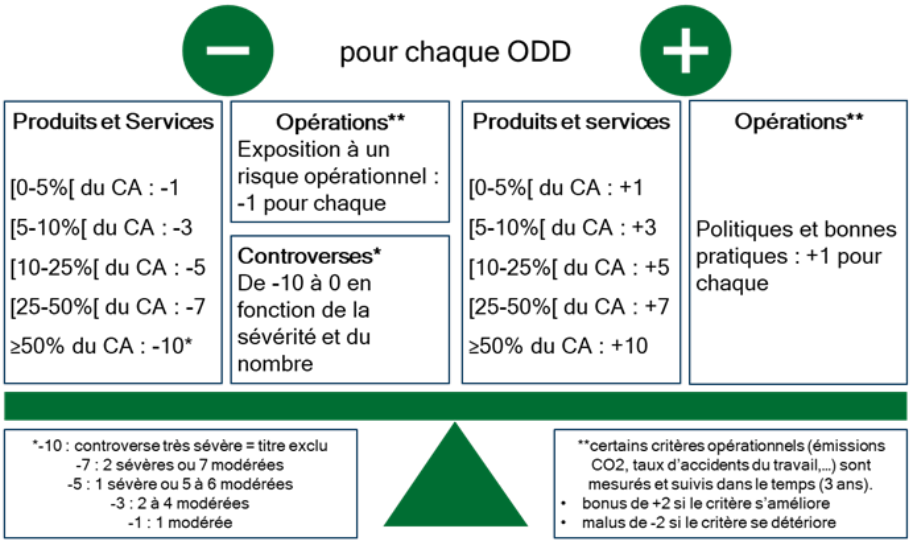
Le compartiment s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment pour analyser les critères extra-financiers. L'analyse extra-financière se décompose en deux piliers : le piler « produits et services » et le pilier « opérationnel ».
Cette méthodologie nous permet d'analyser environ 120 indicateurs de durabilité répartis entre les deux piliers.

L'alignement sur le pilier « produits et services » mesure l'impact net des produits et services d'une entreprise sur chaque ODD tel que :
- Revenus provenant de produits et services à impact positif (génération d'énergie alternative, efficacité énergétique, traitement des eaux usées…)
- Revenus provenant de produits et services à impact négatif (génération d'énergie à partir de combustibles fossiles, Matériaux plastiques non biodégradables, exploration de pétrole, de gaz, ou extraction de charbon, tabac…).

Il s'agit de la proportion de revenus provenant de produits et services ayant un impact positif ou négatif sur les objectifs de développement durable.

L'alignement sur le pilier « opérationnel » évalue l'impact des opérations d'une entreprise à travers des critères tels que :
- Politiques internes (diversité, égalité, environnement),
- Pratiques opérationnelles (efficacité énergétique, gestion des déchets, consommation d'eau),
- Engagements en matière de droits de l'homme,
- Controverses liées à l'impact négatif des opérations.

Sur chaque ODD, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont analysés et une note est attribuée pour chaque indicateur. Le système de scoring est le suivant :



Le score attribué varie entre -10 et +10. Il permet de définir l'alignement d'une entreprise sur l'ODD analysé. Une entreprise ayant :

- Un score > 5 sur un ODD sera « **fortement alignée** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [2 ; 4] sur un ODD sera « **Alignée** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [-1 ; 1] sur un ODD sera « **Neutre** » sur l'ODD évalué
- Un score entre [-9 et -2] sur un ODD sera « **désalignée** » sur l'ODD évalué
- Un score = -10 sur un ODD sera « **fortement désalignée** » sur l'ODD évalué

Dans la méthodologie « IMPACT360 », une note propriétaire intitulée « **Note IMPACT360** » somme les scores nets sur les 17 ODD.

La note IMPACT360 est un **indicateur synthétique** de durabilité d'une entreprise

3 - La politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS : les exclusions sectorielles et normatives

Le compartiment applique également des exclusions sectorielles et normatives communes à l'ensemble des investissements d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

- Ne pas être répertoriée dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège.

- Ne pas être impliquée dans les armes controversées (Bombes à sous-munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) telles que référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).

- Ne pas être répertoriée dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui vise à déterminer toutes les sociétés présentes dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

- Ne pas avoir d'activité en lien avec l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».

- Ne pas avoir d'activité en lien avec le tabac. Ces sociétés sont référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List.

- Controverse : ne pas en être en drapeau rouge soit le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

- Ne pas être fortement désalignée sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

Pour qu'un investissement soit durable, i) sa notation ESG ne doit être pas être inférieure à BB, ii) il doit avoir une « note IMPACT360 » positive et iii) il doit respecter les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS.

Afin de ne pas causer pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social (Do No Significant Harms - DNSH), des exclusions supplémentaires ont été appliquées dont l'analyse est détaillée ci-dessous à la question : Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

* ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Définition de l'investissement durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE :

Les objectifs d'investissement durable du compartiment s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment. Le compartiment analyse environ 120 indicateurs de durabilité répartis entre les deux piliers (« produits et services » et « opérationnel »). Il s'agit d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs spécifiques à chaque ODD. L'analyse sur chaque ODD mesure l'alignement net en prenant en considération les impacts positifs et négatifs. Tout d'abord, la « **Note IMPACT360** », indicateur synthétique de durabilité sur les 17 ODD, définit à la question précédente doit dans être positive.
De plus, ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Définition de l'investissement durable ayant un objectif environnemental :

Les 8 ODD ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE sont ainsi :

Exemples d'objectifs suivis sur les ODD ayant un objectif environnemental

ODD critères environnementaux	Produits et services	Opérationnel
#6 Eau propre et assainissement	* Revenus provenant de produits et services liés à l'assainissement, à l'agriculture durable et aux projets d'eau durable	* Programmes de réduction de la consommation d'eau. * Controverses : pollution par pesticides ou engrais
#7 Énergie propre et d'un coût abordable	* Génération d'énergie alternative * Génération d'énergie à partir de combustibles fossiles	* Objectifs de réduction de carbone ou d'efficacité énergétique. *Controverses : activités intensives en CO2 (>20% des opérations).
#9 Industrie, innovation et infrastructure	* Prévention de la pollution * Transport propre	* Programmes pour réduire les émissions. * Controverses : problèmes liés aux droits des communautés locales et autochtones.
#11 Villes et communautés durables	* Bâtiments verts * Immobilier abordable	* Offrir des options d'énergie verte aux clients. * Controverses : sécurité des produits et des services y compris pendant le transport.
#12 Consommation et production responsables	* Énergie alternative * Agriculture durable * Génération d'énergie fossile	* Programmes d'efficacité hydrique. * Controverses : rejets toxiques dans l'air, le sol ou l'eau. * Evolution de l'intensité des émissions de carbone.
#13 Mesures contre changements climatiques	* Réseaux intelligents * Exploration de pétrole, de gaz, ou extraction de charbon	* Objectifs de réduction de carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique. * Controverses : activités intensives en carbone. * Evolution de l'intensité des émissions de carbone
#14 Vie aquatique	* Traitement des eaux usées * Matériaux plastiques non biodégradables	* Controverses : pesticides ou polluants organiques persistants / Stress hydrique
#15 Vie terrestre	* Assainissement de l'environnement	* Opérations concernent des activités commerciales qui produisent généralement des niveaux élevés d'émissions toxiques et de déchets (par exemple, l'exploitation minière). * Controverses : communautés locales et autochtones

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 70% d'investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE)**.**

Définition de l'investissement durable ayant un objectif social :
Les 8 ODD ayant un objectif social sont ainsi :

Exemples d'objectifs suivis sur les ODD ayant un objectif social

ODD critères sociaux	Produits et services	Opérationnel
#1 Pas de pauvreté	* Revenus provenant de produits et services liés à la nutrition, aux traitement des maladies graves, à l'assainissement, à l'immobilier abordable, au financement des PME, à l'éducation et à la connectivité	Preuve de programmes philanthropiques, preuve de pratiques salariales équitables, engagement envers les conventions de travail internationalement reconnues, grand pourvoyeur d'emplois (c'est-à-dire > 100 000 employés)
#2 Faim zéro	* Produits et serives liés à la nutrition * Produits agricoles durables	* Programmes d'utilisation rationnelle de l'eau et de vente au détail de produits alimentaires. *Controverses : rejets toxiques dans le sol ou dans l'eau
#3 Bonne santé et bien-être	* Production de médicament pour le traitement des maladies graves * Revenus provenant de l'industrie du tabac	* Controverses : conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement. * Controverses : questions relatives à la sécurité ou à la qualité des produits.
#4 Education de qualité	* Revenus provenenant de produits et services liés à l'éducation.	* Programmes de formations professionnels * Controverses : discrimination des employés ou des travailleurs.
#5 Egalité entre les sexes	* Revenus provenenant de produits et services liés à la contraception.	* Pourcentage de femmes au conseil d'administration > 30 % * Controverses : discrimination ou harcèlement fondé sur le sexe * Évolution du pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur (sur les 3 dernières années)
#8 Travail décent et croissance économique	* Revenus provenant de solutions favorisant la création d'emplois (éducation, financement de PME). * Prêts prédateurs	* Preuve de pratiques salariales équitables. * Engagement à respecter les conventions collectives internationalement reconnues. * Controverses : travail des enfants ou travail forcé / investissements controversés / blanchiment d'argent
#10 Inégalités réduites	* Revenus provenant de solutions pour réduire les inégalités (éducation : connectivité) * Matériaux plastiques non biodégradables	* Politique de diversité de la main-d'œuvre. * Engagements en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. * Controverses : discrimination des employés / questions liées aux négociations collectives.
#17 Partenariats pour réalisation ODD	* Pas d'indicateur sur cet ODD	* Engagements en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. * Signataire du Pacte mondial des Nations unies. * Controverses : pratiques anticoncurrentielles / influence politique / armes génériques

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif social, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 70% d'investissement durable ayant un objectif social.

***

La proportion d'investissements durables est de 100%. Elle est constituée par un investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE) **et/ou par un investissement durable ayant un objectif social. Il faut également que la somme des notes d'impact sur les 17 ODD soit positive (ce qui traduit bien un impact positif). Il faut enfin que les investissements respectent les principes DNSH traités à la question ci-après.**

* ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Le principe DNSH (Do No Significant Harm) s'applique à l'ensemble des investissements pour définir un investissement durable.

Le Compartiment applique plusieurs exclusions pour s'assurer du principe DNSH (*Do No Significant Harm*) c'est-à-dire qu'un investissement ne peut être considéré comme durable s'il cause un préjudice significatif sur d'autres critères environnementaux ou sociaux. Il y a :

1 - Les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS

2 - Les exclusions propres à la méthodologie « IMPACT360 » pour définir un investissement durable

1 - Les exclusions sectorielles et normatives de la politique ESG d'ALPHAJET FAIR INVESTORS

Le compartiment applique des exclusions sectorielles et normatives communes à l'ensemble des investissements d'ALPHAJET FAIR INVESTORS. Il s'agit :

- Ne pas être répertoriée dans la liste d'exclusion de la Banque de Norvège.

- Ne pas être impliquée dans les armes controversées (Bombes à sous-munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) telles que référencées par MSCI (Controversial_Weapons_ties).

- Ne pas être répertoriée dans la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald qui vise à déterminer toutes les sociétés présentes dans la chaîne de valeur du charbon thermique.

- Ne pas avoir d'activité en lien avec l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil ».

- Ne pas avoir d'activité en lien avec le tabac. Ces sociétés sont référencées dans la liste d'exclusion Tobacco List.

- Controverse : ne pas en être en drapeau rouge soit le niveau de controverse le plus élevé de MSCI ESG Research Controversies and Global Norms. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves.

- Ne pas être fortement désalignée sur l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre). La méthodologie MSCI SDG Alignment est utilisée pour identifier ces sociétés.

2 - Les exclusions propres à la méthodologie « IMPACT360 » pour définir un investissement durable

Des exclusions supplémentaires ont été appliquées afin de s'assurer de la conformité du principe DNSH. Il s'agit d'exclure :

- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole et/ou le gaz inscrites dans la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald.

- Les sociétés ayant un drapeau de controverse ESG de couleur « rouge » (déjà intégré dans les exclusions sectorielles et normatives) ou « orange ».

- Les sociétés fortement désalignées (note de -10) sur au moins un des 17 ODD (selon la méthodologie MSCI SDG Alignment). Sur le pilier « Produits et services », il s'agit des sociétés qui génèrent plus de la moitié de leur revenu dans les combustibles fossiles, production de plastique, prêts prédateurs, tabac, armes à feu. Sur le pilier « Opérationnel », il s'agit des sociétés ayant des controverses très sévères (déjà pris en compte dans les exclusions sectorielles et normatives).

- Pour minimiser le risque d'intégrer une entreprise en violation du principe « DNSH », plusieurs fournisseurs de données sont utilisés. Le compartiment applique également, comme mesure de contrôle supplémentaire, les recommandations de MSCI ESG Research sur les indicateurs DNSH (EU_SI_DNSH_TEST). Ce champ indique si :

    - La société n'a aucune activité en lien avec des armes controversées,
    - la société génère moins de 1 % de son chiffre d'affaires provenant du charbon thermique,
    - la société génère moins de 5 % de son chiffre d'affaires provenant d'activités liées au tabac,
    - la société n'est pas un producteur de tabac
    - la société n'a aucune controverse ESG de couleur « rouge » ou « orange ».

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont suivis par le Compartiment et certains sont pris en compte dans le processus de gestion via des exclusions ou un suivi qualitatif des entreprises.
Les sociétés qui nuisent gravement à un des 17 ODD sont exclues.

➢ **Indicateurs suivis sur le pilier « Produits et Services »** (Liste non exhaustive)

- Pourcentage du revenu généré par combustibles fossiles / Pourcentage du revenu généré par les hydrocarbures / prêts prédateurs / productions de plastique…

➢ **Indicateurs suivis sur le pilier « Opérationnel »** (Liste non exhaustive)

- La sévérité et le nombre de controverses sur l'ensemble des critères ESG : Conditions de travail dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement / Travail des enfants ou travail forcé dans les opérations ou la chaîne d'approvisionnement / Énergie et changement climatique / Rejets toxiques dans l'air, le sol ou l'eau, y compris les déversements d'hydrocarbures, les pesticides, les polluants organiques persistants et les déchets d'exploitation. / Discrimination ou harcèlement sexiste / Blanchiment d'argent…

➢ **Indicateurs de tendance sur 3 ans** :

- Évolution de l'intensité des émissions de carbone / Tendance de l'intensité des prélèvements d'eau douce / Évolution de la croissance du pourcentage de femmes dans l'effectif au cours des trois dernières années…

➢ **Politiques et programmes** :

Engagement à respecter les conventions du travail reconnues au niveau international.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?*

A travers la prise en compte des PAI, du principe de DNSH et des « minimum safeguard », le processus d'investissement du Compartiment ALPHAJET EUROPE IMPACT360 exclut des sociétés ayant des controverses très sévères ou sévères ou qui sont en violation de certaines normes et conventions mondiales, notamment le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.
Les politiques d'exclusion sont détaillées en infra à la question **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☑ **Oui**

Le Compartiment prend en compte les 14 indicateurs principaux d'impact négatif et 2 indicateurs facultatifs du tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la commission européenne.

Le tableau ci-dessous récapitule les indicateurs d'incidences négatives et les mesures prises par le Compartiment sur certains de ces indicateurs (colonne « Seuil ALPHAJET FAIR INVESTORS et/ou exclusion »).

Indicateur de durabilité défavorable		Paramètre	Correspondance MSCI	Nature de la donnée	Fréquence	Sources	Seuil Alphajet Fair Investors et/ou exclusion
Principaux indicateurs de durabilité défavorables (PAI)							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Emissions Scope 1 GES Emissions Scope 2 GES Emissions Scope 3 GES Emissions totales GES	*Carbon Emissions - Scope 1 (metric tons)* *Carbon Emissions - Scope 2 (metric tons)* *Scope 3 - Total Emissions Estimated* *Total GHG Emissions (Scopes 1, 2 and 3)* *Total GHG Emissions Intensity per EUR million EVIC (t/EUR million EVIC)* *Total GHG Emissions Intensity per EUR million Sales (t/EUR million sales)*	Scope 1 et 2 : Déclaré lorsque divulgué autrement Estimé Scope 3 et émissions totales : Calculé sur la base des données déclarées	Annuel	Telles que divulguées par les entreprises et estimées par MSCI ESG Research. En l'absence de communication de la part des entreprises, MSCI ESG Research fournit une estimation des émissions.	**Analyse et seuil** Les incidences négatives sur les Gaz à Effet de Serre (GES) sont intégrées dans notre process extra-financier Impact360 qui prend en considération : - Une politique d'exclusion sur : a) Le charbon : Global Coal Exit List (GCEL) l'ONG Urgewald b) Le pétrole et le Gaz : Global Oil and Gas Exit List - ONG Urgewald. - Exclusion des sociétés qui génèrent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite. - Exclusion des sociétés qui génèrent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. - Exclusion des sociétés qui génèrent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux. - Les sociétés qui génèrent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh - Une analyse des controverses et exclusions des sociétés en violation du Pacte mondial des Nations unies et/ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales) -Une analyse des Objectifs de Développement Durable (ODD) : Exclusions des sociétés fortement désalignées d'après MSCI SDG Alignment Methodology sur au moins un des 8 ODD ayant un objectif environnemental (ODD 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 15). - Recherche d'Impact positif : Pour chaque société, la somme des 8 ODD ayant un objectif environnemental doit être positive.
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	Intensité de GES					
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	*Active Fossil Fuel Sector Exposure*	Calculé sur la base des données déclarées	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable et de la production d'énergie non renouvelable des entreprises détenues provenant de sources d'énergie non renouvelables par rapport aux sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage.	*Percentage of non-renewable energy consumption and production* *Total energy consumption (GWh)* *Total energy consumption from non-renewable sources (GWh)* *Total energy consumption from renewable sources (GWh)* *Percentage of Total Energy Consumption from Non-renewable Sources* *Percentage of Total Energy Production from Non-renewable Sources*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GwH par million d'euros de revenus des entreprises bénéficiaires, par secteur à fort impact climatique.	*Energy consumption intensity (GWh / EUR million sales)* *Energy consumption intensity (GWh / USD million sales)* *NACE section code* *Total energy consumption (GWh)*	Calculé sur la base des données déclarées Calculé sur la base des données déclarées et déclaré (pour le 4ème paramètre)	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité	Part des investissements dans des sociétés émettrices dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité, lorsque les activités de ces sociétés émettrices ont un impact négatif sur ces zones.	*Company has operations located in biodiversity sensitive areas and is involved in controversies with severe impact on the environment* *Operational sites owned, leased, managed in, or adjacent to, protected areas and areas of high biodiversity value outside protected areas* *Environment - Land Use and Biodiversity Flag*	1er paramètre : Estimé sur la base des données déclarées et estimées (Controverses du GNE) 2ème paramètre : Déclaré 3ème paramètre : Estimé sur la base de la méthodologie MSCI ESG Controverses.	Annuel	Tels que divulgués par les entreprises et estimés par MSCI ESG Research. Les preuves d'un impact important sur l'environnement sont basées sur les déclarations des entreprises (médias, rapports des ONG,	**Analyse et seuil** Le sujet de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de celle des déchets est suivi avec notre process extra-financier Impact360. Ce process intègre : - Exclusion des sociétés exposées à l'huile de Palm définit par la liste d'exclusion de Bloomberg - « Palm Oil ». - Exclusions des sociétés fortement désalignées sur l'ODD 14 (vie aquatique) et/ou sur l'ODD 15 (vie terrestre) (MSCI SDG Alignment Methodology). - Analyse des controverses : Exclusion des sociétés avec un drapeau de controverse « Rouge » ou « Orange » sur le piler « Environnement » avec notamment l'analyse sur : a) La biodiversité et l'utilisation des sols. b) Les problématiques sur la gestion et le prélèvement d'eau comprenant les dommages écologiques ou l'épuisement des ressources en eau. c) Les émissions toxiques avec l'analyse des rejets (autres que les GES) dans le sol et/ou dans l'air et ses impact environnementaux d) Les déchets opérationnels (non dangereux) dans le cadre de l'activité normale de l'entreprise. - Les titres en violation des principes directeurs de l'OCDE et du Pacte mondial des Nations Unis sur les « impacts environnementaux » (biodiversité ; dégradations des écosystèmes terrestres, marin et d'eau douce ; déforestation).
Eau	8. Émissions dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	*Water Emissions (metric tons)*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Déchets	9. Taux de déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises bénéficiaires d'investissements par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée.	*Hazardous Waste (metric tons)*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption							
Questions sociales et relatives aux employés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	Part des investissements dans des sociétés bénéficiaires qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	*Labor Compliance - Broad* *Company Summary - Overall Flag*	Les deux paramètres : Estimé sur la base de la méthodologie MSCI ESG Controverses	Ad-hoc, lorsque des données pertinentes sont publiées	Basé sur les controverses MSCI ESG. Les preuves d'un impact négatif grave sur la société et l'environnement indiquant une violation des normes mondiales sont basées sur des divulgations non liées à l'entreprise (médias, rapports d'ONG, etc.).	**Analyse et seuil** Le process IMPACT360 prend en considération les questions sociales et relatives aux employés. En effet la politiques ESG d'Alphajet Fair Investors et le process extra-financier IMPACT360 intègrent : -L'exclusion des titres en violations des normes internationales (Pacte des Nations-Unis, principes directeurs de l'OCDE) en suivant les niveaux controverses des titres et en excluant les titres en controverse « Rouge » ou « orange » (MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology). - Les écarts de rémunérations et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration sont analysés dans notre approche sur les critères ESG avec l'exclusion des sociétés ayant une notation MSCI ESG inférieure à "BB". De plus, le suivi et l'exclusion d'un titre avec un niveau de controverse « rouge » ou « orange » sur le piler Social permet également d'intégrer ces deux indicateurs dans notre analyse. - Une analyse des Objectifs de Développement Durable (ODD) : Exclusions des sociétés fortement désalignées d'après MSCI SDG Alignment Methodology sur au moins un des 8 ODD ayant un objectif social (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, 17). - Recherche d'Impact positif sur le pilier social : Pour chaque société, la somme des 8 ODD ayant un objectif social doit être positive. - Notre politique ESG commune à l'ensemble des fonds d'Alphajet exclue des sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par le champ MSCI Controversial_Weapons_ties.
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Part des investissements dans les entreprises bénéficiaires ne disposant pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	*Labor Due Diligence Policy (ILO)* *Mechanism to monitor compliance with UN Global Compact*	Déclaré	Annuel	Telle que divulguée par les entreprises et mise en évidence par l'engagement des entreprises dans le Pacte mondial des Nations unies, c'est-à-dire le statut de signataire.	
	12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes dans les entreprises bénéficiaires d'investissements	*Gender pay gap ratio*	Déclaré	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
	13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des entreprises bénéficiaires, exprimé en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.	*Female Directors Percentage*	Calculé sur la base des données déclarées	Annuellement ou chaque fois que des informations pertinentes sur les administrateurs sont publiées par les entreprises		
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.	*Exposure to controversial weapons (landmines, cluster munitions, chemical weapons and biological weapons)*	Calculé sur la base des données déclarées	Annuel	Tel que divulgué par les entreprises	
Indicateurs supplémentaires relatifs au climat et à l'environnement							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
Eau et déchets	10. Dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols	Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires dont les activités entraînent la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols.	Reported Involvement in Activities Which Cause Land Degradation, Desertification, or Soil Sealing	Déclaré	Annuel		**Analyse et seuil** La part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris < 60% (référencées par le champ MSCI Carbon_Reduct_Initiatives_PA)
Indicateurs supplémentaires pour les questions sociales et les employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin							
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption							
Questions sociales et relatives aux employés	7. Incidents de discrimination	1. Nombre d'incidents de discrimination signalés exprimé en moyenne pondérée. 2. Nombre d'incidents de discrimination ayant entraîné des sanctions exprimé en moyenne pondérée.	Number of Severe and Very Severe Discrimination and Diversity Controversies	Estimé sur la base de la méthodologie des Controverses MSCI ESG	Ad-hoc, ou lorsque des données pertinentes sont publiées par les sources de MSCI.	Basé sur les controverses MSCI ESG dérivées des divulgations hors entreprise (médias, rapports d'ONG, etc.).	**Analyse et seuil** Exclusion des sociétés ayant au moins une controverses ESG sévères ou très sévères sur le sujet de la diversité de la main-d'œuvre référencées par le champ MSC CONTR_DISCRIMINATION_DIV_N_SEVERE.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

ALPHAJET EUROPE IMPACT360 a pour objectif de conjuguer rentabilité financière et exemplarité sur les critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et sur l'alignement aux 17 Objectifs de Développement Durables tels que définis par l'ONU.

L'analyse extra-financière se décline en 2 étapes qui se complètent et renforcent le processus pour obtenir une stratégie d'investissement innovante et contraignante.

3- **L'analyse sur les critères ESG** (Environnement, Social et Gouvernance)

Sont exclues de l'univers d'investissement :

- Les sociétés ayant une **notation inférieure à BB** (note allant de AAA à CCC) sont exclues de l'univers d'investissement.

- Les sociétés en niveau de controverses MSCI ESG **Controversies Flags rouge ou orange** suivant la méthodologie MSCI ESG Controversies (les drapeaux comprennent 4 couleurs : rouge, orange, jaune et vert). Chaque cas de controverse ESG se voit attribuer par MSCI ESG Research Controversies and Global Norms une note et un drapeau associé avec un code couleur sur la base d'une combinaison de l'évaluation de la gravité de la controverse ainsi que de l'évaluation du rôle présumé de l'entreprise et de l'état d'avancement des mesures correctives. Lorsqu'une entreprise est impliquée dans plusieurs cas de controverse ESG, la note globale de l'entreprise et le drapeau correspondant sont déterminés par le cas ayant obtenu la note la plus basse. Un drapeau rouge indique qu'une entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses en cours très graves. Un drapeau orange indique qu'une entreprise a soit réglé la plupart, mais pas toutes les préoccupations des parties prenantes liées à son implication directe dans une ou plusieurs controverses très graves ; continue d'être indirectement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves ; ou est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses graves.

- Les sociétés répertoriées dans **la liste d'exclusion de la Banque de Norvège**.

- Les sociétés impliquées dans les armes controversées (Bombes à sous munitions, mines terrestres, armes à uranium appauvri, armes chimiques et biologiques, armes à laser aveuglantes, fragments indétectables, armes incendiaires) référencées par **MSCI (Controversial_Weapons_ties)**.

- Les sociétés ayant une activité dans l'huile de palme (exploitation de l'huile de palme, traitement de l'huile de palme) dès le premier euro de chiffre d'affaires. Ces sociétés sont référencées par **Bloomberg dans la liste d'exclusion « Palm oil »**.

- Les sociétés ayant une activité dans le charbon inscrites dans **la Global Coal Exit List de l'ONG allemande Urgewald**.

- Les sociétés ayant une activité dans le pétrole et/ou le gaz inscrites dans **la Global Oil and Gas Exit List de l'ONG allemande Urgewald**.

- Les sociétés ayant une activité dans le secteur du tabac, référencées dans **la liste d'exclusion Tobacco List de Bloomberg**.

- Les sociétés fortement désalignées sur n'importe lequel des 17 ODD.

4- **L'analyse sur les 17 ODD**

Notre approche s'appuie sur la méthodologie MSCI SDG Alignment. Cette méthodologie permet d'analyser une société à partir de deux piliers, le pilier « Produits et Services » et le pilier « Opérationnel ». Il s'agit d'une approche holistique sur l'alignement. La notation prend en considération les impacts positifs et les impacts négatifs sur chacun des 17 ODD et sur chacun des deux piliers.

Une entreprise donnée peut contribuer fortement à la réalisation d'un des 17 ODD, mais contribuer négativement à un autre ODD en fonction de ses activités commerciales, de ses produits, de ses pratiques opérationnelles et de son implication dans des controverses. Elle peut également n'avoir aucun impact positif

ou négatif montrant ainsi une contribution "neutre" à un objectif donné. Cette évaluation est exprimée sous la forme d'une note numérique (-10 à 10).

Il est à noter qu'en ce qui concerne la note d'alignement opérationnel, une note de -10 aura déjà été exclu au niveau des controverses. En effet, dans la méthodologie MSCI SDG Alignment, une note de -10 sur le comportement opérationnel n'est possible qu'en cas de controverses très sévères. La note minimale sur le comportement opérationnel – hors controverses très sévères – est de -9.

a- Le pilier « Produits et Services » évalue l'impact net des produits et services d'une entreprise sur la réalisation des objectifs associés à chacun des 17 ODD. Cette évaluation s'appuie sur la méthodologie MSCI Sustainable Impact Metrics existante, qui consiste à estimer les revenus des entreprises provenant de produits et services répondant aux ODD pertinents, mais élargit l'évaluation pour inclure les produits et services ayant des impacts potentiellement négatifs sur la réalisation des ODD.

b- Le pilier « Opérationnel » évalue dans quelle mesure les opérations des entreprises peuvent avoir un impact positif ou négatif sur des objectifs de développement durable spécifiques. Cette évaluation prend en compte **les politiques, les objectifs et les pratiques internes, les tendances des mesures de performance quantitative** (par exemple, l'intensité des émissions de carbone, les prélèvements d'eau), l'implication dans des opérations ayant des effets négatifs importants (par exemple, associées à de grands volumes d'émissions toxiques) et les événements ayant un impact négatif sur la réalisation des ODD.

c- La note **IMPACT360** est une note synthétique reflétant le caractère « durable d'une société au travers de l'analyse des 17 ODD. Il s'agit de la somme des notes d'alignement du piler « Produits et Services » et du pilier « Opérationnel ».

Pour plus de détail, vous pouvez consulter la méthodologie sur le lien suivant:
MSCI SDG Alignment Methodology

Le Compartiment intègre donc dans son analyse une approche contraignante sur les critères ESG. Ensuite l'analyse holistique sur les 17 ODD permet un classement par la note IMPACT360. L'univers IMPACT360 ne retiendra que 70% des titres composant l'univers d'investissement.

L'univers IMPACT360 est mis à jour mensuellement. Si une controverse très sévère apparaissait au cours du mois, le gérant serait alerté (alerte quotidienne de suivi des portefeuilles) et le titre serait alors immédiatement vendu.

L'approche extra-financière permet de définir notre univers IMPACT360 pour ensuite appliquer une analyse financière. L'équipe de gestion utilise une approche dite *quantamentale*, c'est-à-dire une analyse quantitative de l'univers permettant d'établir une liste restreinte de sociétés offrant les meilleurs profils et un suivi fondamental des sociétés entrées dans le portefeuille.

L'analyse quantitative, réalisée mensuellement, attribue un score de 0 à 100 à chaque société de l'univers d'investissement, selon un modèle multicritères baptisé « AddAlpha ». Des critères quantifiés qui portent sur :

- Les perspectives de croissance ;
- La valorisation ;
- Le momentum boursier ;
- La robustesse du modèle économique ;
- Des indicateurs de sentiment de marché.

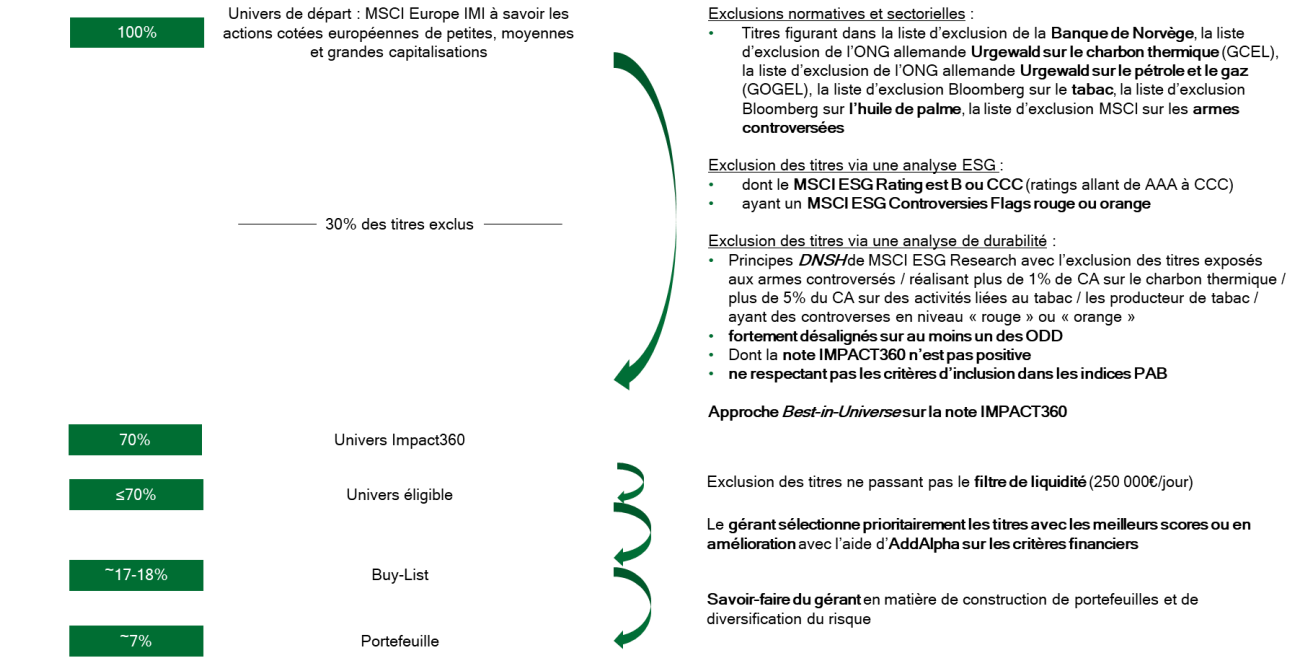
L'analyse de ces critères est à la discrétion de l'équipe de gestion et pourra évoluer dans le temps. Les sociétés avec les meilleurs scores ou des scores en amélioration entrent prioritairement dans la liste d'achat des titres pouvant faire partie du Portefeuille (la « Buy-List »).

* ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

  Cf *questions :*
  1/ Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
  2/ Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

* ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment s'engage à réduire son périmètre d'investissement d'au moins 30% par rapport à son univers d'investissement.



* *Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?*

L'évaluation des pratiques de gouvernance des entreprises fait partie intégrante du processus d'analyse extra-financière en s'appuyant intégralement sur de la méthodologie MSCI ESG Rating de MSCI ESG RESEARCH. Sur le pilier gouvernance, deux thématiques sont analysées et évaluées : la gouvernance d'entreprise et le comportement de l'entreprise. Ces deux thématiques sont analysées au travers des indicateurs clés suivants :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- Conseil d'administration
- Rémunération
- Type de contrôles
- Comptabilité
- Ethique des affaires
- Transparence fiscale

Contrairement au pilier Environnement ou Social dont l'évaluation varie en fonction des spécificités propres à chaque secteur, pour le pilier gouvernance l'évaluation est identique pour toutes les entreprises.

Sur une note allant de 0 à 10, correspondant à un drapeau de controverse (rouge, orange, jaune ou vert), une entreprise se voit attribuer la note de 10 puis une évaluation est établie pour quantifier l'écart entre les pratiques de gouvernance d'une entreprise et les meilleures pratiques. L'évaluation permet également d'identifier les risques de gouvernance auxquels sont confrontés les investisseurs. En partant d'une note de 10, des déductions sont appliquées sur la base de l'évaluation des indicateurs clés.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

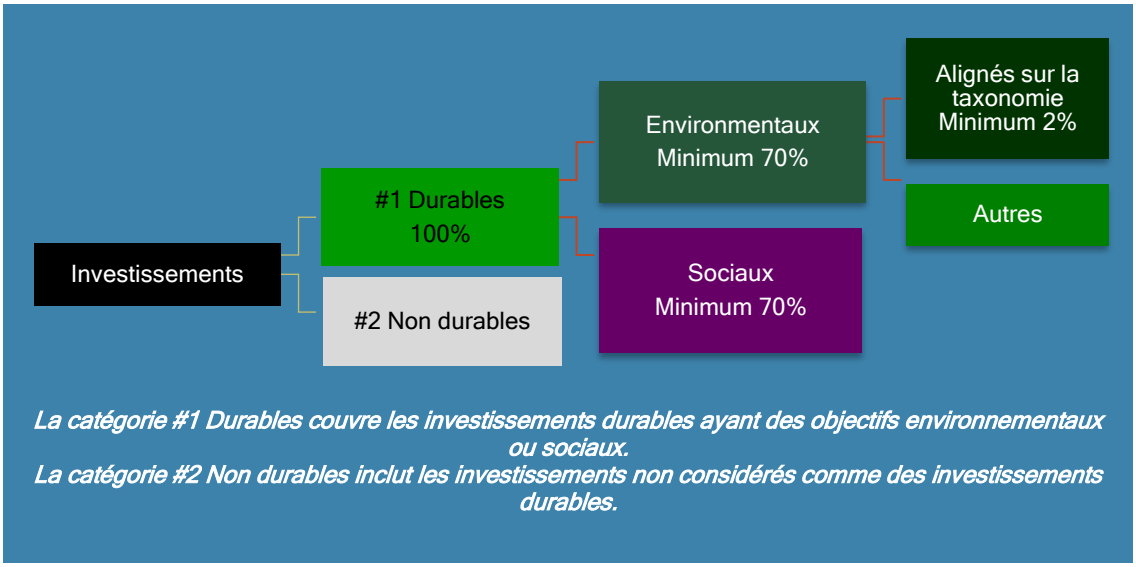
Le Compartiment se fixe d'avoir une proportion d'investissement durable de 100% ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE) et/ou ayant un objectif social conformément aux réponses apportés aux questions « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? » et « Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? »

Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière. Les produits dérivés (Instruments Financiers à Terme, IFT) pourront être utilisés à titre exceptionnel en cas d'événement exogène majeur (ex. faillite de Lehman Brothers). Ils seront utilisés en couverture.

Le compartiment pourra investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.

La trésorerie n'est pas considérée comme un investissement durable.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie #2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.

L'alignement à la taxonomie est calculé sur les données reportées et estimées. Pour les données estimées, le compartiment s'appuie sur la méthodologie de MSCI Taxonomy Methodology développée par MSCI ESG Research.

L'adéquation du Compartiment par rapport à son objectif d'un alignement minimum de 2% avec les critères de la taxonomie européenne est intégrée dans notre processus de gestion avec un contrôle quotidien (pre-trade et post-trade). L'alignement à la taxonomie intègre également dans le processus d'analyse l'exclusion des sociétés ne respectant pas les 7 critères d'exclusion des indices de référence alignés sur Paris Aligned Benchmarks (PAB) conformément à l'article 12 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la commission européenne. Les titres en violation d'un des 7 critères d'exclusion sont identifiés en s'appuyant sur la méthodologie de MSCI ESG Research (*PAB and CTB Exclusions Screening Methodology*).

* *Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?*

ALPHAJET EUROPE IMPACT360 peut investir, à titre exceptionnel et temporaire, dans des instruments financiers dérivés tels que des *Futures* sur indice, uniquement à des fins de couverture.
L'utilisation de produits dérivés ne devrait pas avoir d'impact significatif ou durable de la politique ESG du Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

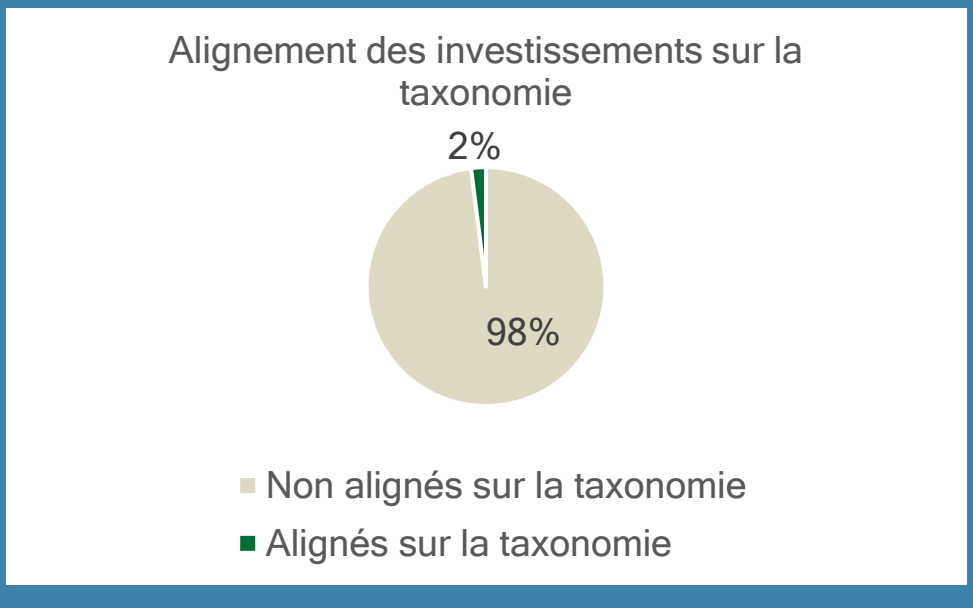
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le graphique ci-dessous fait apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Ne figure ici que le chiffre d'affaires. Les calculs en termes de chiffre d'affaires, capex et opex étant très proches.

Le Compartiment n'a pas d'exposition aux obligations souveraines.



Le Compartiment investit sur des activités durables sur les aspects environnementaux. Les aspects sociaux et de gouvernance sont également analysés au même titre que l'environnement.

ALPHAJET EUROPE IMPACT360 intègre les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental et s'engage à un alignement minimum de 2% à la taxonomie Européenne.

* *Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?*

☐ **Oui**

☐ **Dans le gaz fossile** ☐ **Dans l'énergie nucléaire**

☑ **Non**

* *Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?*

Il n'y a pas d'engagement concernant une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Les 8 ODD ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE sont ainsi :

- ODD 6: Eau propre et assainissement
- ODD 7: Énergie propre et d'un coût abordable
- ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 11: Villes et communautés durables
- ODD 12: Consommation et production responsables
- ODD 13: Mesures contre changements climatiques
- ODD 14: Vie aquatique
- ODD 15: Vie terrestre

Une note d'alignement est calculée sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI SDG Alignment.
Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 70% d'investissement durable ayant un objectif environnemental (dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE).

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

ALPHAJET FAIR INVESTORS a classifié chacun des 17 ODD comme ayant une finalité environnementale ou sociale. L'ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) n'est pas considéré ici.

Les 8 ODD ayant un objectif social sont ainsi :

- ODD 1: Pas de pauvreté
- ODD 2: Faim zéro
- ODD 3: Bonne santé et bien-être
- ODD 4: Éducation de qualité
- ODD 5: Égalité entre les sexes
- ODD 8: Travail décent et croissance économique
- ODD 10: Inégalités réduites
- ODD 17: Partenariats pour réalisation ODD

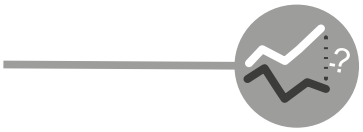
Une note d'alignement est calculée sur chacun des 8 ODD présentés ci-dessus suivant la méthodologie MSCI SDG Alignment.

Pour qu'un investissement soit considéré comme durable ayant un objectif social, il faut que la somme cumulée des points sur les 8 ODD soit positive.

En suivant cette approche, le Compartiment se fixe d'avoir une proportion minimale de 70% d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les instruments financiers autres que les actions ne font pas l'objet d'une analyse extra-financière.
Le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers autorisés à terme et peut également détenir des liquidités.
Le compartiment peut investir dans des OPC intégrant des critères extra-financiers et classifiés en tant qu'article 9 SFDR.
La trésorerie n'est pas considérée comme un investissement durable.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

L'indice de référence utilisé par le Fonds n'est pas un « EU Paris-Aligned and Climate Transition Benchmark », qu'il s'agisse de Climate Transition Benchmark « CTB », indice de transition climatique ou de Paris-Aligned Benchmark « PAB », indice aligné avec l'Accord de Paris.

* *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable.

* *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

* *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable

* *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Alphajet Fair Investors

4 Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information et les documents relatifs au Compartiment peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

ALPHAJET FUNDS
18, rue de la Pépinière
75008 Paris

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.alphajet.eu

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion à contact@alphajet.eu

Les actionnaires de l'OPCVM peuvent obtenir sur le site internet de la société de gestion (www.alphajet.eu) des informations complémentaires relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement de ALPHAJET FAIR INVESTORS des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance ainsi que les informations relatives à la politique de vote de la société.

Restrictions d'investissement

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la société de gestion du Compartiment.

Le Compartiment n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession des actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des U.S. Persons.

La société de gestion du Compartiment a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention de actions par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou au (ii) transfert de actions à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Compartiment, faire subir un dommage au Compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre des actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur d'actions doit informer immédiatement la société de gestion du Compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person. Tout porteur des actions devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'U.S. Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention des actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Compartiment.

5 Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de cet OPCVM.

6 Risque global :

La SICAV a choisi la méthode de l'engagement concernant le calcul du risque global.

7 Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs :

7.1 REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

A. Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au dernier prix disponible du jour.

  Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :
  - Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors d'OST seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.

- Les contrats :
  - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation.
  - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
  - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

- Les titres de créances négociables, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B. Modalités pratiques

- Les actions, les obligations et les produits dérivés sont évalués sur la base du dernier cours disponible du jour selon les usages des différents marchés. Ces cours seront extraits auprès de fournisseurs d'informations financières (SIX Financial Information, Bloomberg, Refinitiv, etc.) en fonction de leur place de cotation/contributeur.

7.2 METHODE DE COMPTABILISATION

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.

- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

- La devise de comptabilité de la SICAV est en EUR.

A. Information sur les rémunérations :

La politique de rémunération de la Société de Gestion est compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère et à ceux des investisseurs dans ces OPCVM, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de :
- supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ;
- supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ;
- assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Le personnel de la Société de Gestion perçoit une rémunération comprenant une composante fixe et une composante variable, dûment équilibrées, faisant l'objet d'un examen annuel et basées sur la performance individuelle ou collective.
Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire.
La politique de rémunération a été approuvée par les Administrateurs de la Société de Gestion.
Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.alphajet.eu.
Une copie de cette politique de rémunération est disponible gratuitement sur demande.

8 Statuts d'Alphajet Funds

Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société anonyme (S.A)
Siège social : 18, rue de la Pépinière 75008 PARIS R.C.S. PARIS : 905 332 664

TITRE 1 – FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 – Forme et Objet

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société d'investissement à capital variable (ci-après la « la SICAV »), régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées (Livre II – Titre II – Chapitre VII), du code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I), leurs textes d'application, leurs textes subséquents, ainsi que par les présents Statuts (« Statuts »).

La Société peut comporter un ou plusieurs Compartiments (chacun un « Compartiment »). Chaque Compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués.

Chaque Compartiment fait l'objet, au sein de la comptabilité de la Société, d'une comptabilité distincte qui peut être tenue en toute unité monétaire.

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination « ALPHAJET FUNDS » accompagnée ou non du terme « SICAV » et/ou suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable ».

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 18, rue de la Pépinière – 75008 Paris.

Il pourra être transféré en un autre endroit du même département en France ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Durée

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents Statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 5 – Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 2.501.000.€ divisé en 25.010 actions entièrement libérées du Compartiment ALPHAJET EUROPE MICROCAP.

Il est constitué par versement en numéraire.

D'autres Compartiments pourront être constitués ultérieurement par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV (« Prospectus »).

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions d'actions.

Les dispositions des Statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des Statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des actions par la création d'actions nouvelles qui sont attribuées aux associés en échange des actions anciennes. Les actions de la Société ou d'un Compartiment pourront également faire l'objet d'un regroupement par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Variation du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 7 – Emissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le Prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un Compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le Compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des actionnaires l'exige, ALPHAJET FAIR INVESTORS a prévu pour tous les Compartiments de la SICAV la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil.
La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.
La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions de chaque Compartiment, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux actionnaires de chaque Compartiment que le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du Compartiment concerné dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du Compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ;
- et l'actif net ou le nombre total des actions du Compartiment concerné. Le seuil au-delà duquel le plafonnement des rachats sera déclenché se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du mécanisme de plafonnement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture

des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 8 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le Prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative

Article 9– Forme des actions

Les actions seront sous la forme au porteur.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social ou du Compartiment concerné et dans le partage des bénéfices de la SICAV ou du Compartiment, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du Conseil d'Administration, la SICAV pourra être un OPCVM nourricier.

Article 12 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la SICAV par lettre recommandée adressée au siège social, la SICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 13 - Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 14 - Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.
L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.
Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.
Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.
Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 15 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le Directeur Général.

A défaut, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du président
En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable.
En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président

Article 16 – Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.
Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.
Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence

Article 17 – Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 18 – Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre membre du conseil, à effet de voter en ses lieux et place à une séance déterminée du conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Article 19 – Direction générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.
Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.
Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.
Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.
Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.
Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.
En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.
Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le mandat du directeur général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 75 ans. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.

<u>Censeur :</u>

L'assemblée générale peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, qui constituent un collège de censeurs. Le mandat des censeurs qui est renouvelable dure trois années ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le conseil d'administration peut procéder lui-même à la nomination à titre provisoire de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil

d'administration et peuvent prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, la nomination étant soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Article 20 – Allocations et rémunérations du conseil d'Administration et des censeurs

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le conseil est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables. Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du conseil d'administration.

Article 21 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 22 – Le prospectus

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 23 – Nomination – Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5 – ASSEMBLEES GENERALES

Article 24 – Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.
Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.
Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 25 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante (calendrier d'Euronext Paris).

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31/12/2022.

Article 26– Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et /ou le cas échéant de chaque Compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1) le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
2) les plus-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes : La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
La distribution et/ou la capitalisation : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.
Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

TITRE 7 – PROROGATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 27 – Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.
L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 28 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs des Compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces Compartiments.

TITRE 8 – CONTESTATIONS

Article 29 – Compétence – Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 9 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 30 – Modifications des statuts

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

Article 31 – Jouissance de la personnalité morale

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.